

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES



PRÉPARÉ PAR :
SERVICE DE L'INGÉNIERIE

VÉRIFIÉ PAR :



2022-06-18

Marc Lanoie, ing.
N^o O.I.Q. : 145292

TABLEAU DES RÉVISIONS

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MODIFICATIONS/RÉVISIONS

A – Généralités

- 1 Les modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, sont indiquées par une ligne en gras dans la marge gauche.
- 2 Les corrections grammaticales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

Page	Article	Description		
		1	Révision : 16 juin 2006	Francis Adam
		2	Révision : 21 février 2008	Simon Daigle
		3	Révision : 12 mars 2010	Julie René
		4	Révision : 28 mars 2012	Francis Adam
		5	Révision : 12 février 2018	François Pothier
		6	Révision : 05 novembre 2019	Jean-François Daigle
		7	Révision : 19 décembre 2019	Jean-François Daigle
		8	Révision : 3 mai 2021	Jean-François Daigle
		9	Révision : 17 juin 2022	Marc Lanoie

Table des matières

1.0	EAU POTABLE	1
1.1	Conduite d'eau potable	1
1.2	Poteaux d'incendie	2
1.3	Vanne d'eau potable	2
1.4	Bouche à clé.....	2
1.5	Ancrage des accessoires	3
1.6	Manchon de perforation	3
1.7	Purge d'aqueduc.....	3
1.8	Avis d'ébullition	3
2.0	ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL.....	4
2.1	Conduites d'égout gravitaire	4
	Conduite d'égout sanitaire ou unitaire :	4
	Conduites d'égout pluvial :	4
2.2	Regards d'égout.....	5
2.3	Puisards	5
2.4	Matériaux granulaires pour coussin et enrobage des conduites	6
2.5	Fin de ligne d'égout.....	6
2.6	Nettoyage des accessoires existants et nouveaux.....	6
3.0	BRANCHEMENT DE SERVICES	7
3.1	Branchement de services d'eau potable	7
3.1.1	Raccordement	7
3.1.2	Conduite.....	7
3.1.3	Robinet de prise et de branchement.....	7
3.1.2	Bouche à clé.....	8
3.2	Branchement de service d'égout	9
3.2.1	Raccordement	9
3.2.2	Conduite.....	9
3.3	Installation des branchements de services	10
4.0	VOIRIE	10
4.1	Dimension des rues et localisation des pistes cyclables.....	10
4.2	Drainage de rue	11
4.3	Fondation de chaussée.....	11
4.4	Aire de virage – Équipements de déneigement	12
4.5	Largeur des emprises et/ou servitudes d'entretien pour les services municipaux construits hors rue.....	13
4.6	Terrains desservis	13
5.0	ENROBÉ BITUMINEUX	14
5.1	Matériaux	14
5.2	Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux	15
5.4	Entrées charretières.....	16
5.5	Marquage de la chaussée	16
5.6	Ajustement du prix du bitume :.....	16

5.7	Conformité des travaux de revêtement souple fait d'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud	17
5.7.1	Formule de mélange :.....	18
5.7.2	Lot d'approbation :.....	18
5.8	Contrôle de réception de l'enrobé :	18
5.8.1	Cadence d'échantillonnage	18
5.8.2	Production hors contrôle	19
5.8.3	Recours de l'entrepreneur.....	19
5.9	Contrôle de réception de la compacité du revêtement :.....	20
5.9.1	Cadence d'échantillonnage	20
5.9.2	Production hors contrôle	21
5.9.3	Recours de l'entrepreneur.....	21
5.10	Pénalités :	22
5.10.1	Calcul du prix unitaire révisé d'un lot	22
5.10.2	Calcul des retenues permanentes	24
5.10.3	Rejet d'un lot.....	24
6.0	BÉTON DE CIMENT.....	24
6.1	Réseau piéton et plaque podotactile	24
6.1	Matériaux.....	25
6.2	Cure du béton	26
6.3	Contrôle de réception du béton de ciment :	27
6.3.1	Résistance du béton de ciment.....	27
6.3.2	Teneur en air	28
6.3.3	Affaissement	28
6.3.4	Température.....	29
6.3.5	Esthétique des surfaces exposées des trottoirs et des bordures de béton	29
7.0	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	29
7.1	Généralité.....	29
7.2	Plantation d'arbres.....	30
7.3	Engazonnement par plaques de gazon	30
7.4	Paillis.....	30
7.5	Entretien pendant la période d'établissement	30
7.6	Entretien pendant la période de garantie	31

ANNEXE 1 :

DESSINS TYPES

AV-01 – Coupe type de sentier piéton
AV-02 – Clôture de mailles de type barrière
AV-03 – Clôture de sécurité à mailles serrées
AV-04 – Clôture et barrière décorative
AV-05 – Bollard amovible

BC-01 – Bordure fabriquée en béton de ciment
BC-02-1 – Trottoir de béton de ciment – Joints sciés – Standard
BC-02-2 – Réfection de trottoir de béton de ciment – Joints sciés
BC-03-1 – Trottoir de béton de ciment standard 1.8 m – Descente universelle
BC-03-2 – Réfection de trottoir de béton de ciment – Descente universelle
BC-04 – Trottoir dalle
BC-05 – Terre-plein et musoir de béton de ciment
BC-06 – Réfection de chaussée
BC-07 – Plaques podotactiles

DR-01 – Drain de fondation
DR-02 – Installation d'un ponceau
DR-03 – Enrochement de protection

EEP-01 – Regard préfabriqué 900 mm – Avec cadre autostable (conique)
EEP-02 – Puisard préfabriqué 610 mm – Avec cadre autostable (conique)
EEP-03 – Puisard préfabriqué 610 mm – Avec cadre autostable et grille rectangulaire
EEP-04 – Puisard préfabriqué 610 mm – Avec avaloir de trottoir en béton de ciment
EEP-05 – Protection contre le gel d'une conduite
EEP-06 – Poteau d'incendie (3 bouches)
EEP-07 – Traverse de rue pour alimentation temporaire
EEP-08 – Couvercle isolé

GR-01 – Coupe type de chaussée avec bordure
GR-02 – Coupe type de chaussée avec fossé

MSC-01 – Îlot circulaire
MSC-02 – Passage surélevé
MSC-03 – Dos d'âne allongé
MSC-04 – Intersection surélevée

ANNEXE 2 :

Procédure d'échantillonnage et avis d'ébullition

ANNEXE 3 :

Besoin en plaque podotactiles – Ville de Drummondville

Carte des bornes-fontaines et des points de rejets des eaux de nettoyages aux sanitaires

Les clauses techniques ou spécifications particulières suivantes ne se veulent qu'un complément ou amendement aux normes existantes telles :

BNQ 1809-300 « Travaux de construction - Clauses techniques générales - Conduites d'eau potable et d'égout » dernière édition incluant les modifications.

« Cahier des charges et devis généraux - Infrastructures routières – Construction et réparation » dernière édition du ministère des Transports du Québec.

1.0 EAU POTABLE

1.1 Conduite d'eau potable

Les conduites d'eau ayant un diamètre égal ou inférieur à 300 mm doivent être en PVC DR-18 dans les nouveaux secteurs et à déterminer dans les secteurs existants. Le choix des matériaux pour les conduites ayant un diamètre supérieur à 300 mm est à déterminer conjointement avec la Ville, dans tous les cas.

Les conduites en PVC-O sont acceptées pour les diamètres égaux et inférieurs à 200 mm dans les rues résidentielles de catégorie locale.

Les joints de raccordement des tuyaux sont du type à emboîtement conforme à la norme BNQ 1809-300.

Lorsque le réseau principal est en PVC ou PVC-O, les accessoires (coude, croix, té, etc.) doivent être en PVC moulés ou en fonte recouverts d'une membrane recommandée par le fournisseur. Tous les accessoires en PVC soudés ou collés seront refusés.

Tous les accessoires doivent être de même diamètre nominal que la conduite principale et à passage intégral.

À noter que pour les conduites d'eau potable, les coudes à 90° ne sont pas acceptés. L'entrepreneur doit installer deux coudes à 45° bout à bout liés par un système de retenue approuvé par le concepteur ou par un coude 90° à long rayon.

Un conducteur en cuivre no 12 doit être installé en reliant au passage tous les robinets de prise, il doit aussi monter le long de toutes les colonnes des poteaux d'incendie. À sa sortie du sol, il doit être rattaché à une tige d'acier de 10 mm x 1000 mm enfoncée de 850 mm dans le sol et dépassant de 150 mm hors sol par rapport au niveau fini à l'aide d'un collet pour mise à la terre. La tige doit être installée à 50 mm maximum du poteau d'incendie. Le conducteur doit obligatoirement passer dans l'orifice prévu à cet effet des robinets de prise et être serré au moyen de l'écrou. Lorsque le conducteur doit être coupé pour permettre l'installation aux robinets de prise, les deux extrémités du conducteur doivent se chevaucher sur une longueur minimale de 300 mm. Un test de conductivité doit être effectué par l'entrepreneur. En plus du fils traceur, un ruban de localisation devra être installé à 300 mm au-dessus de la conduite. De plus, lorsque les branchements de services sont en polyéthylène réticulé (PEX) tel que le « Municipex » ou le « Bleu 904 », le conducteur en cuivre doit être installé jusqu'à l'arrêt de distribution.

Les raccords à bride doivent être réalisés à l'aide de boulons en acier inoxydable 304 passivé.

Lorsqu'une purge d'aqueduc est éliminée, un bouchon en laiton est installé directement sur la conduite principale à l'endroit du raccordement de cette purge.

À tous les raccords avec une conduite existante en fonte, deux (2) anodes sacrificielles de zinc de 30 lb chacune (modèle COR-Z-30-60) telles que fabriquées par la compagnie CORRPRO sous la marque de commerce COR-Z ou équivalent approuvé doivent être installées. Les anodes sacrificielles doivent être de type « pastille de zinc » ou équivalent approuvé.

1.2 Poteaux d'incendie

Les poteaux d'incendie sont du type à compression de marque « McAvity » modèle M-67 « Brigadier » (avec coussinet à billes localisé sur la partie supérieure du collet d'appui), ou « Mueller » modèle Century EM, à deux bouches de 65 mm Ø et une bouche de 115 mm Ø de type Storz pourvus d'orifices de drainage et assemblés par le fabricant avec des boulons en acier inoxydable 304 passivé.

Le poteau d'incendie doit être raccordé à sa conduite d'alimentation au moyen d'un joint de type mécanique assemblé avec des boulons de type core-bleu ou à emboîtement à cloche profonde. Ce raccordement doit être retenu selon les prescriptions de l'article 1.5 « *ancrage des accessoires* ».

1.3 Vanne d'eau potable

Les vannes sont du type « à passage intégral », à joints mécaniques ou à emboîtement à cloche profonde et siège résilient, selon les normes AWWA C509 ou AWWA C515. Elles sont recouvertes d'époxy et assemblées par le fabricant avec des boulons en acier inoxydable 304. Les vannes sont de marque Clow F-6100 ou Mueller A-2361.

À moins d'indication contraire, les vannes doivent être situées à un mètre de la conduite principale, d'un té ou d'une croix.

1.4 Bouche à clé

La bouche à clé complète doit être flottante, 130 mm Ø - type profond, de marque Bibby-Ste-Croix VB2200MA incluant la plaque guide ainsi que, lorsque nécessaire, la ou les extensions en fonte grise. Les composantes sont :

- la base, modèle VB535L;
- la partie supérieure flottante, modèle VB655MA;
- le couvercle, modèle VB835M;
- la plaque guide, modèle VB875;
- l'extension, modèle VB725D, VB730D ou VB735D selon la hauteur requise.

Dans tous les cas, il est interdit d'utiliser des pièces de rehaussement.

1.5 Ancrage des accessoires

L'entrepreneur doit prévoir l'ancrage de tous les accessoires, tel que décrit au BNQ 1809-300.

L'ensemble de la boulonnerie de ces ancrages (tiges filetées, boulons, écrous, etc.) doit être en acier inoxydable 304 passivé. De plus, les écrous utilisés doivent être à hexagone large (de type « heavy duty »).

De plus, l'entrepreneur doit aussi prévoir des butées de béton ayant les dimensions minimales de 1000 mm de hauteur par 1000 mm de largeur par 500 mm de profondeur (ou plus, selon les spécifications du concepteur) avec planche asphaltique à tous les changements de direction, aux tés, coudes, bouchons, etc. Toutes les butées doivent être installées directement entre un accessoire et un sol non remanié.

1.6 Manchon de perforation

Les modèles de manchon de perforation acceptés par la Ville sont les suivants; le H-304 en acier inoxydable, le 6606BB en acier inoxydable de Robar ainsi que le FTSS de Ford. Le bouchon d'essai doit être en acier inoxydable.

1.7 Purge d'aqueduc

Une purge d'aqueduc de 25 mm de diamètre minimum doit être prévue à l'extrémité d'une rue devant continuer dans une phase subséquente ou un poteau d'incendie, selon le cas. Le modèle de purge doit être le AM408 de SAM Aqueduc ou équivalent approuvé.

1.8 Avis d'ébullition

Lors d'un bris ou de travaux sur une conduite d'eau sous pression, il peut être requis d'émettre un avis d'ébullition. Dans un tel cas, la procédure à suivre est présentée à l'annexe 2 du présent document. Elle permet de connaître les étapes à réaliser pour émettre ou lever un avis d'ébullition.

2.0 ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

2.1 Conduites d'égout gravitaire

Conduite d'égout sanitaire ou unitaire :

Diamètre intérieur minimal de 250 mm. Les matériaux suivants peuvent être considérés :

- Conduites en béton armé avec garnitures étanches, classe IV minimum, conforme à la norme NQ-2622-126;
- Conduites en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1, DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-135;
- Conduites en polypropylène (PP) à profil ouvert ou à profil fermé conforme aux exigences du document BNQ 2624-913 pour les diamètres de 300 mm seulement dans les rues résidentielles de catégorie locale.

Conduites d'égout pluvial :

Diamètre intérieur minimal de 300 mm. Le choix des matériaux doit être validé avec la Ville dans le cadre de chaque projet, les matériaux suivants peuvent être considérés;

- Conduites en béton armé avec garnitures étanches, classe IV minimum, conforme à la norme NQ-2622-126;
- Conduites en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1, DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-135;
- Conduites en PEHD à paroi intérieure lisse et paroi extérieure lisse ou nervurée, type 1, catégorie R-320 minimum de type N-12 ST IB PIPE de ADS Canada ou équivalent, conforme à la norme NQ-3624-120;
- Conduite en polypropylène (PP) à profil ouvert ou à profil fermé conforme aux exigences du document BNQ 2624-913 pour les diamètres de 300 mm seulement dans les rues résidentielles de catégorie locale;

Une grille doit être installée à l'extrémité des émissaires pluviaux (temporaires ou permanents) de 450 mm de diamètre et plus.

Des rapports d'inspection des conduites d'égout gravitaire doivent être faits lors de la réception provisoire et la réception finale. Ces rapports sont transmis au Service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville, ceux-ci doivent être conformes à la norme BNQ 1809-300 et être signés par un ingénieur.

2.2 Regards d'égout

Les regards avec joints étanches doivent être munis de cadres et de *tampons* de type « autostable » en fonte ductile de 775 mm Ø avec cadre guideur conique, tels qu'ils sont fabriqués par les fonderies Laperle ou équivalents (*voir dessin normalisé EEP-01 en annexe*).

Concernant les tampons de regards de 775 mm Ø allant sur les cadres de type « autostable » C-50MS (de Fonderie Laperle) prévoir les spécifications suivantes :

- Les rues : *tampon* C-50MA en fonte ductile sans pattes anti-basculantes (de Fonderie Laperle);
- Les artères : *tampon* C-50M en fonte ductile muni de pattes anti-basculantes (de Fonderie Laperle).

Les sections de béton des regards et les cadres de type « autostable » doivent être mis en place de manière à ce que le cadre soit installé au milieu de son ajustement *lorsqu'il sera au profil final de la chaussée pavée*, et ce, dans le but de permettre les ajustements nécessaires dans le futur. De plus, les regards doivent être entourés d'une membrane du type « Tex-O-Flex 40-12 » sur une hauteur de 1,83 m avec chevauchement de 30 cm au minimum. La membrane doit être attachée selon les recommandations du fabricant.

Lors de la conception, l'ingénieur concepteur doit s'assurer que les couvercles de regards sanitaires ne se retrouvent pas à moins de deux (2) mètres du cours d'eau et/ou de la bordure de rue.

2.3 Puisards

Les puisards devront être en béton et ont un diamètre intérieur de 600 mm. Le diamètre extérieur du puisard ne peut en aucun cas être inférieur au diamètre extérieur du cadre ou du cadre/guideur (815 mm de diamètre minimum).

| Les puisards circulaires (EEP-02) doivent être munis des composantes en fonte fabriquées par les fonderies Laperle suivantes :

- Un cadre « autostable » en fonte ductile de modèle C-50P;
- Un guideur conique modèle CG-29.5C;
- Une grille antivélo en fonte ductile de 750 mm Ø modèle P-3V.

Les puisards avaloirs (EEP-04) doivent être munis des composantes de béton fabriquées par les fonderies Laperle suivantes :

- Couvercle de fonte grise;
- Tête T-4 de béton;
- Bourrelet de béton;
- Fer plat 6.4 mm épais x 585 mm long x la hauteur nécessaire pour retenir le pavage.

Le raccordement du puisard à la conduite pluviale principale est exécuté à l'aide d'une conduite en PVC DR-28 de 150 mm de diamètre. Les puisards doivent être entourés d'une membrane du type « Tex-O-Flex 40-12 » sur une hauteur de 1,83 m avec chevauchement de 30 cm au minimum. La membrane doit être attachée selon les recommandations du fabricant. (voir dessin normalisé EPP-02 en annexe)

Les puisards doivent être munis d'une cloche pour retenir les débris.

La distance maximale entre deux puisards est de 50 mètres.

2.4 Matériaux granulaires pour coussin et enrobage des conduites

Le matériau granulaire CG-14 tel que défini dans la norme NQ 2560-114-III doit être utilisé pour la réalisation des coussins et enrobages des conduites. Toutefois le pourcentage de passant au tamis 80 µm de cette norme peut-être de 15 %, lorsqu'installé sous la ligne de gel.

Lorsque les conditions de pose ne permettent pas l'utilisation d'un CG-14 pour la confection des coussins, la pierre nette peut être utilisée et elle doit être enrobée complètement dans un géotextile seulement sur autorisation du surveillant des travaux.

2.5 Fin de ligne d'égout

La Ville exige que des regards soient installés aux deux extrémités d'un tronçon d'égout lorsque des branchements de services sont prévus sur ce tronçon.

2.6 Nettoyage des accessoires existants et nouveaux

Il est requis de prévoir une clause particulière exigeant systématiquement un nettoyage complet de tous les accessoires existants et nouveaux (regards, puisards, bouches à clé, etc.) à la fin des travaux (réception provisoire et réception finale).

3.0 BRANCHEMENT DE SERVICES

3.1 Branchement de services d'eau potable

3.1.1 Raccordement

Pour le raccordement d'un branchement de services sur une conduite principale existante il est requis d'utiliser soit;

- Une sellette de type Robar 2706DS avec corps de bronze, doubles bandes d'acier inoxydable 304 passivé d'au moins 50 mm chacun et boulons, écrous et rondelles en acier inoxydable 304 passivé ou équivalent approuvé; ou;
- Un manchon de branchement préfileté en PVC, de type simple ou double, respectant les exigences de la norme NQ 3624-250 et provenir du même manufacturier que la conduite principale.

Tout raccordement au réseau existant d'eau potable doit se faire sous pression.

3.1.2 Conduite

Les conduites de branchements d'eau potable sont en cuivre mou de type « K » ou en polyéthylène réticulé (PEX) tel que le « Municipex » ou le « Bleu 904 ».

Le col-de-cygne du branchement est horizontal.

Pour une conduite en polyéthylène réticulé (PEX) aucun col-de-cygne n'est exigé. Toutefois, la longueur totale de la conduite doit être prolongée de 2 % (150 mm minimum). La conduite doit serpenter dans le fond de la tranchée.

Dans le cas où les robinets de prises doivent être installés sur des conduites d'eau potable réhabilitée avec une membrane intérieure, l'entrepreneur doit s'assurer de suivre les indications du fournisseur de la membrane pour protéger l'intégrité de celle-ci lors du perçage de la conduite. Il doit démontrer qu'il a les équipements requis pour percer les conduites et membranes en causes.

3.1.3 Robinet de prise et de branchement

Les robinets de prise et de branchement retenus sont identifiés au tableau des robinets suivants :

Tableau des robinets de prise et de branchement		
Quatre diamètres autorisés (19, 25, 38 et 50 mm)		
Pour conduite AVEC fil traceur	Mueller	Cambridge Brass
<u>Robinets de prise</u>	B-25008W88N Tout les diamètres	301NL-A3HE3 (19 mm) 301NL-A4HE4 (25 mm) 301NL-A6HE6 (38 mm) 301NL-A7HE7 (50 mm)
<u>Robinets de branchement</u>	B-25209W88N Tout les diamètres	202NL-H3HE3 (19 mm) 202NL-H4HE4 (25 mm) 202NL-H6HE6 (38 mm) 202NL-H7HE7 (50 mm)
Notes : Tous les modèles sont à bille . Tous les robinets sont munis d'une collerette pour fil conducteur de 10 mm Ø. Tous les robinets sont sans plomb (N pour Mueller et NL pour Cambridge Brass). Tous les robinets de branchement sont sans drain .		

3.2 3.1.2 Bouche à clé

Les bouches à clé de branchement telles que fabriquées par la fonderie Larocque, avec tige stationnaire en acier inoxydable 304 d'une longueur de 1220 mm incluant la goupille en acier inoxydable 316. Les composantes sont :

- Tige stationnaire Z-312;
- Bouche à clé de branchement de modèle Z-112-N pour les branchements de 19 et 25 mm Ø;
- Bouche à clé de branchement de modèle Z-116-N pour les branchements de 38 et 25 mm Ø;
- Couvercle Z-260 fileté de longueur appropriée;

Les bouches à clé de branchement doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Toutes les composantes doivent subir un traitement mécanique selon SSPC-SP10 avant l'application primaire du prétraitement chimique au phosphate de zinc en 5 étapes;
- Les composantes en fonte sont recouvertes d'un époxyde powercron #6000 appliqué par électrodéposition;

- Le tube d'acier d'une épaisseur minimale de 3.18 mm (0.125 pouce) doit recevoir l'application de nylon-rilsan #7310-AC de couleur gris charcoal autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'application du nylon, d'une épaisseur variant entre .25 et .38 mm (0.010 et 0.15 pouce), se fait par trempage à chaud dans un bain de poudre fluidisé.

3.3 Branchement de service d'égout

3.2.1 Raccordement

Pour le raccordement d'un branchement de services sur une conduite principale existante, il est requis d'utiliser soit :

- Conduite principale en béton :

- une sellette de branchement en caoutchouc de type manchon d'une épaisseur minimale de 9.0 mm munie d'un collet de serrage et de nervures annulaires moulées dans la partie inférieure et dans la partie supérieure (montage type 3 – BNQ-1809-300);

- Conduite principale en PVC ou PEHD :

- une sellette de branchement universelle dont le joint doit être fait selon un montage comportant trois pièces : Une sellette de branchement en caoutchouc, un adaptateur spécial en caoutchouc et un collet de serrage en acier inoxydable 304.
- une sellette de type inserta tee dont le joint doit être fait selon un montage comportant quatre pièces : Une sellette de branchement en caoutchouc, un adaptateur spécial en caoutchouc, un collet de serrage en acier inoxydable 304 et un adaptateur en PVC. L'utilisation de la sellette de branchement Inserta tee caoutchouc monolithique est interdit.

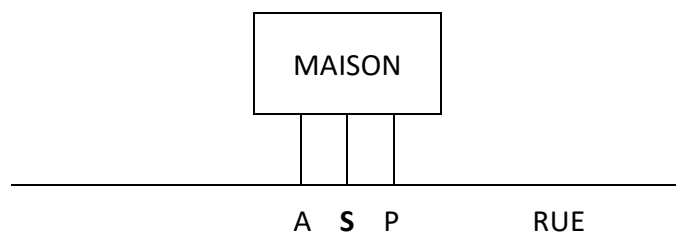
Les raccords sur une conduite de polypropylène doit se faire obligatoirement avec une sellette inserta-tee.

3.2.2 Conduite

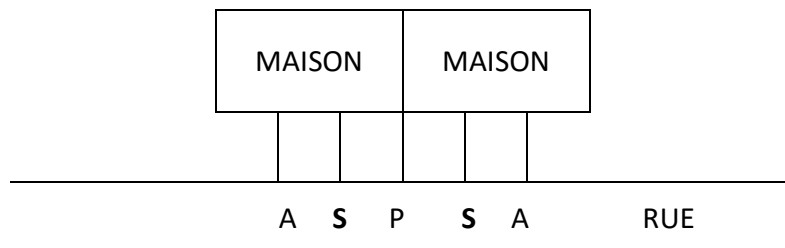
Les tuyaux de branchements de service pluvial doivent être réalisés avec une conduite de PVC DR-35 (de couleur verte) et le branchement de service sanitaire avec une conduite de PVC DR-28 de couleur blanche (diamètre égal ou inférieur à 150 mm) ou avec une conduite de PVC DR-35 de couleur verte lorsque le diamètre est supérieur à 150 mm.

3.3 Installation des branchements de services

Vu du bâtiment à desservir, l'égout pluvial est à gauche de l'égout sanitaire et celui-ci est à gauche de l'aqueduc.



Pour les maisons jumelées, l'utilisation d'un seul égout pluvial est permise.



La localisation d'un branchement de services sur un lot vacant est faite avec un poteau de bois ou d'acier non galvanisé, profilé en T de 2438 mm de longueur enduit d'un apprêt, il doit être placé à la verticale, ce poteau doit excéder le terrain environnant de 1500 mm et peinturé de couleur orange sur les premiers 500 mm à partir du haut.

4.0 VOIRIE

4.1 Dimension des rues et localisation des pistes cyclables

Les dimensions de rues doivent correspondre au "guide de conception de rues complètes" – octobre 2020 de la ville de Drummondville.

<https://www.drummondville.ca/wp-content/uploads/2020/10/VIDR-Guide-Conception-Rues-Completes-web.pdf>

La localisation projetée des pistes cyclables sur le territoire de la ville de Drummondville est disponible au lien suivant :

<https://vdrummondville.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=0d112fe4cfdb4b59b6cc43072a53d1cc>

4.2 Drainage de rue

Un drainage de fondation de rue est assuré par la mise en place de conduits perforés 100 mm Ø en polyéthylène haute densité R-300 certifiés (NQ 3624-110) avec filtre en polyester, se déversant dans les puisards avec adaptateur étanche approprié tel qu'il est spécifié sur le dessin *DR-01*.

Lorsque le drain doit être installé en tranchée, l'entrepreneur doit utiliser un matériau granulaire BC 80 µm-5 conforme au tableau 1 de la norme NQ 2560-114/IV / 2002, au lieu du MG-112, pour l'enrobage et le remblayage conformément à ce devis technique.

Prévoir la mise en place de puisards dans les extrémités de rues devant continuer dans une phase subséquente lorsque le profil des cours d'eau se draine vers ladite extrémité (la fin d'une phase représente un point bas par rapport au profil des cours d'eau mis en place et où il y a risque potentiel d'accumulation d'eau à cet endroit).

4.3 Fondation de chaussée

Les fondations de chaussée doivent être constituées des matériaux indiqués plus bas. Tout projet d'ouverture de rue doit faire l'objet de sondages par un laboratoire spécialisé avec recommandations pertinentes incluant au minimum un essai sur le taux d'agressivité des sols *par rue*. *Les sondages doivent être faits au 150 m maximum et il doit y avoir au moins un sondage entre deux intersections.*

La fondation de rue doit répondre au soulèvement au gel maximal suivant :

■ Local	:	70 mm max
■ Collectrice et supérieure	:	60 mm max

Note : Épaisseur minimale - Sous-fondation 450 mm et fondation 300 mm.

Le rapport géotechnique doit être transmis au Service de l'ingénierie sous forme de fichier numérique.

- Sous-fondation : matériau MG-112, les gros granulats doivent posséder les caractéristiques intrinsèques de catégorie 6 identifiées au tableau I-1 de la norme NQ 2560-114-I et être conformes à la norme NQ 2560-114. Les lots sont déterminés de la façon indiquée à l'article 12.2.2.2 du C.C.D.G. Les pénalités prévues au C.C.D.G. s'appliquent.

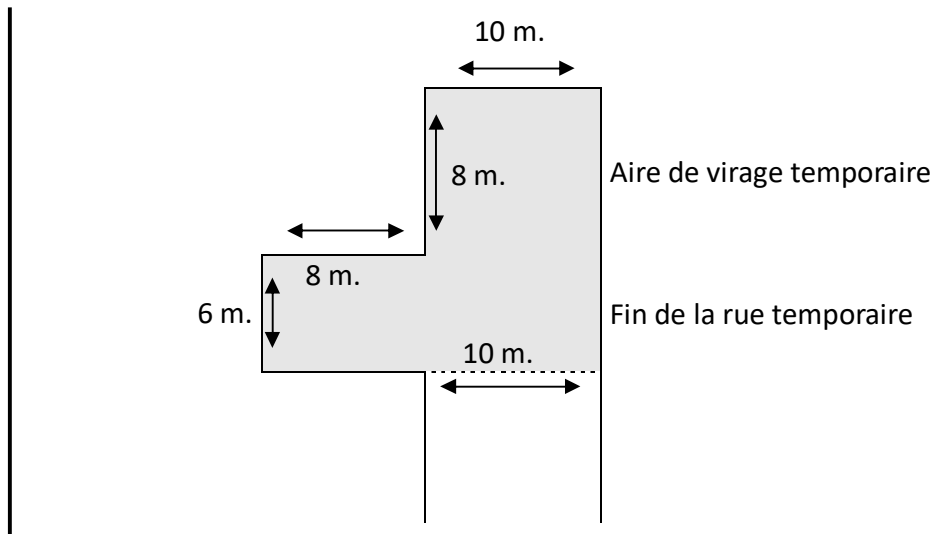
- Fondation inférieure : granulat concassé calibre MG-56, les gros granulats doivent posséder les caractéristiques intrinsèques de catégorie 4 identifiées au tableau I-1 de la norme NQ 2560-114-I et les caractéristiques de fabrication de la catégorie « B » identifiées au tableau I-2 de la même norme et être conformes à la norme NQ 2560-114. La qualité du granulat et l'épaisseur de la couche sont vérifiées après son compactage et doivent rencontrer les exigences. *Le granulat concassé ne doit pas contenir de schiste argileux.*
- Fondation supérieure : granulat concassé calibre MG-20, les gros granulats doivent posséder les caractéristiques intrinsèques de catégorie 4 identifiées au tableau I-1 de la norme NQ 2560-114-I et les caractéristiques de fabrication de la catégorie « B » identifiées au tableau I-2 de la même norme et être conformes à la norme NQ 2560-114. La qualité du granulat et l'épaisseur de la couche sont vérifiées après son compactage et doivent rencontrer les exigences. *Le granulat concassé ne doit pas contenir de schiste argileux.*
- Pour les matériaux constituant des fondations inférieures et supérieures, les lots sont déterminés de la façon indiquée à l'article 12.3.4 du C.C.D.G. Pour répondre aux exigences sur les caractéristiques intrinsèques et de fabrication, tous les résultats d'une même réserve de matériau granulaire doivent répondre aux exigences indiquées à la norme BNQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats » « Partie 1 : Définitions, classification et désignation », tableaux I-1 et I-2 pour la catégorie exigée. Les pénalités prévues au C.C.D.G. s'appliquent.

La compaction des couches de sous-fondation et de fondation doit être effectuée à l'humidité optimale des matériaux. L'entrepreneur doit prendre les moyens nécessaires pour obtenir les résultats exigés.

Aucun matériau recyclé n'est accepté en remblais ou comme structure de la chaussée à moins qu'il en soit fait mention dans les plans et devis.

4.4 Aire de virage – Équipements de déneigement

Une aire de virage temporaire doit être aménagée dans les extrémités de rue devant continuer dans une phase subséquente (cul-de-sac temporaire). Cette aire est constituée d'une couche de granulat concassé calibre MG-20 densifié à 95 % PM, d'une épaisseur de 150 mm et reposant sur un remblai d'emprunt de classe « B » densifié à 90 % PM. Le croquis suivant présente l'aménagement requis.



Concernant l'aménagement d'une aire de virage à l'extrémité d'un cul-de-sac permanent, veuillez vous référer à l'article 30 du règlement de lotissement 4301.

4.5 Largeur des emprises et/ou servitudes d'entretien pour les services municipaux construits hors rue

Une largeur de 3 mètres de part et d'autre devra être prévue pour les services d'égout et/ou d'aqueduc localisés à une profondeur minimale. Pour les services plus profonds, la largeur de l'emprise et/ou de la servitude sera déterminée selon les exigences de la

CNESST concernant les creusements, excavations et tranchées pour les pentes de tranchées sans étançonnement et les plateaux de dégagement du sommet des parois de la tranchée.

De plus, le Service des travaux publics de la Ville désire valider toutes les largeurs prévues pour emprise et/ou servitude lorsque des services municipaux doivent être

implantés à l'extérieur de l'emprise normale de rue. Prévoir rencontrer la Ville dès que cette situation se présente à l'étape d'avant-projet.

4.6 Terrains desservis

La Ville exige que les services et fondations de rue soient complétés jusqu'à la limite du dernier lot desservi. De plus, en ce qui a trait aux conduites, prévoir une extension de 3 mètres à l'extrémité d'une rue devant continuer dans une phase subséquente pour éviter d'avoir à aller excaver dans la fondation de rue existante.

5.0 ENROBÉ BITUMINEUX

5.1 Matériaux

Sauf indication contraire, le bitume est de la classe de performance *PG 58H-34*.

Le bitume de la couche de surface pour les collectrices et les artères doit avoir une dope d'adhésif de type HRD.

Les enrobés utilisés sur les collectrices et artères doivent répondre aux exigences de la méthode LC 26-410 « Résistance à la déformation des enrobés à l'essai d'orniérage ».

En plus de devoir répondre aux exigences des plans et devis, et à la norme 4202 du MTQ, tous les matériaux à utiliser selon le(s) type(s) d'enrobé(s) prescrit(s) doivent être neufs et les granulats doivent être conformes à la norme NQ 2560-114-V et posséder minimalement les caractéristiques suivantes :

Couche de base et couche de correction :

- Gros granulats de catégorie **3** du tableau I-1 de la norme NQ 2560-114-I et catégorie **c** du tableau I-2 de la norme NQ 2560-114-I *ou de catégorie supérieure*;
- Granulats fins de catégorie **2** du tableau I-3 de la norme NQ 2560-114-I *ou de catégorie supérieure*.

Couche de surface et couche unique :

- Gros granulats de catégorie **2** du tableau I-1 de la norme NQ 2560-114-I et catégorie **b** du tableau I-2 de la norme NQ 2560-114-I *ou de catégorie supérieure*;
- Granulats fins de catégorie **2** du tableau I-3 de la norme NQ 2560-114-I *ou de catégorie supérieure*.

Il est permis d'incorporer dans tous les enrobés un granulat bitumineux récupéré, cependant, le pourcentage d'utilisation de ce granulat est limité à 20 % de la masse des *granulats dans les couches de base ou unique et de 10 % de la masse des granulats dans les couches de surface*. L'incorporation de granulats bitumineux concassés ne doit pas altérer la classe de performance du bitume exigé.

Pour des routes à fort trafic ou dans des conditions particulières, les exigences ci-haut énoncées peuvent être modifiées.

L'utilisation du bardeau d'asphalte post-fabrication (BPF) ou postconsommation (BPC) est interdite.

5.2 Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux

L'entrepreneur doit prévoir l'utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour tout projet où plus 500 tonnes d'enrobé doivent être mis en place.

Un ou des véhicules de transfert de matériaux (VTM) doivent être utilisés pour la mise en place de tous les enrobés dans le cadre du présent contrat, à l'exception de la couche de correction ou pour la mise en place d'enrobé sur les structures. Une structure se définit comme tout ouvrage d'art sur le réseau routier (pont, viaduc, ponceau de plus de 3 m, mur, tunnel). Les travaux de mise en place d'enrobé réalisés sans VTM sont jugés non conformes à moins que la Ville n'ait, préalablement à leur exécution, autorisé l'entrepreneur à réaliser les travaux sans VTM.

Le VTM est une unité spécifiquement conçue pour transférer l'enrobé des camions au finisseur sans contact. Le VTM doit être autopropulsé et indépendant du finisseur. La capacité minimale du VTM doit être de 22 tonnes d'enrobé.

Chaque finisseuse doit être alimentée par un VTM. Un VTM ne peut alimenter plus de deux finisseuses à la fois et ne peut accepter qu'un seul mélange avec une formulation unique. Chaque finisseuse alimentée par un VTM doit être équipée d'une trémie de chargement supplémentaire d'une capacité minimale de 12 tonnes d'enrobé. Lorsqu'une seule finisseuse est utilisée, l'utilisation d'une trémie n'est pas obligatoire. Un VTM doit être capable de mélanger l'enrobé, au niveau de l'appareil ou de la trémie de chargement supplémentaire, de façon à livrer un mélange uniforme à la finisseuse.

La vitesse d'avancement des finisseuses et du VTM doit être ajustée selon le taux de production et d'alimentation en enrobé de façon à éviter les arrêts des finisseuses. Les finisseuses et le VTM doivent également être positionnés de façon à éviter les contacts entre ceux-ci et les arrêts des finisseuses. L'arrêt d'une finisseuse est toléré uniquement lors d'un bris du VTM. Un bris désigne un problème mécanique, électrique ou électronique empêchant le bon fonctionnement du VTM. Dans un tel cas, l'enrobé déjà chargé dans les camions au moment du bris peut être posé sans l'utilisation d'un VTM.

Le VTM ne peut pas être utilisé comme une unité de transport entre la centrale d'enrobage et la finisseuse.

L'utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux est payable à la tonne d'enrobé qui a réellement transité dans le véhicule.

5.4 Entrées charretières

Dans le cas d'une entrée charretière « résidentielle » :

Une couche unique de EB-10S (PG 58S-28) de l'épaisseur du revêtement existant sans toutefois être moins épais que 60 mm.

Dans le cas d'une entrée charretière « commerciale/industrielle » :

Une couche unique EB-14 (PG 58S-28) de l'épaisseur du revêtement existant sans toutefois être moins épais que 75 mm.

Si l'épaisseur existante du revêtement est de plus de 80 mm l'entrepreneur devra prévoir une réfection en deux couches. Soit une couche de base en EB-14 et une couche de surface en EB-10S.

5.5 Marquage de la chaussée

Les produits de marquage utilisés doivent être une peinture à base d'époxy homologué et être conformes à la norme 10202 du Tome VII – Matériaux de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

5.6 Ajustement du prix du bitume :

Pour la fabrication des enrobés payés à la tonne, lorsque la masse desdits enrobés représente une quantité égale ou supérieure à 50 tonnes métriques par item aux bordereaux de soumission de ce marché, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant son transport) est établi à la hausse ou à la baisse, selon la fluctuation d'un prix de référence du bitume disponible au M.T.Q. ou sur le site web bitume Québec.

Pour le dépôt de la soumission, l'entrepreneur doit utiliser le prix de référence du bitume (PRs) pour le calcul de l'ajustement.

Par la suite, le prix de référence retenu utilisé pour le calcul de l'ajustement (PRe) est le prix minimal du bitume de classe de performance, provenant du MTQ ou de bitume Québec correspondant au mois d'exécution des travaux de pose des enrobés.

Pour chaque classe de performance de bitume (voir tableau de l'article 13.3.5.2 « ajustement du prix du bitume » du CCDG dernière édition), un ajustement est effectué chaque mois lorsqu'il y a pose d'enrobé et qu'une variation supérieure à 5 % est enregistrée par rapport au prix de référence du bitume applicable inscrit aux plans et devis.

L'ajustement est calculé de la façon suivante :

- 1- Si $PRe \geq 1,05 PRs$. La Ville de Drummondville verse à l'entrepreneur une compensation comparable à la hausse du prix du bitume de référence qui excède 105 %.

Cette compensation est calculée de la façon suivante :

- $MA = (PRe - 1.05 PRs) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$

- 2- Si $PRe \leq 0,95 PRs$, la Ville de Drummondville retient de l'entrepreneur un montant comparable à la baisse du prix du bitume de référence qui est inférieur à 95 %.

Cette retenue est calculée de la façon suivante :

- $MA = (0,95 PRs - PRe) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$
- MA = montant d'ajustement du prix du bitume (\$)
- PRs = Prix de référence du bitume inscrit aux plans et devis (\$/t)
- PRe = Prix de référence du bitume du mois pendant lequel s'exécutent les travaux (\$/t)

Dans les deux (2) cas, la quantité de bitume utilisée est déterminée à partir du pourcentage de bitume total de la formule finale d'enrobé, excluant le bitume présent dans les granulats bitumineux récupérés, lorsque de tels granulats sont utilisés.

La portion de matériau recyclé, utilisé par l'entrepreneur, sera prise en considération et déduite de la quantité totale de bitume utilisée lors du calcul de l'ajustement.

5.7 Conformité des travaux de revêtement souple fait d'enrobés bitumineux préparé et posé à chaud

Nonobstant qu'une usine soit qualifiée ISO 9002 ou non, les critères d'acceptation et les pénalités suivantes s'appliquent pour le contrôle de réception de l'enrobé et de réception de la compacité du revêtement et priment dans les cas d'incompatibilité sur les dispositions du C.C.D.G.

5.7.1 Formule de mélange :

L'entrepreneur doit fournir au laboratoire mandaté par la Ville à la réunion de chantier de démarrage du projet, pour approbation, les formules de mélange utilisées pour le contrat.

Si l'entrepreneur a déjà obtenu pour ses formules de mélange, les approbations requises du ministère des Transports du Québec pour l'année en cours, selon la procédure décrite à la section 13 du C.C.D.G., il peut considérer avoir obtenu la même approbation de la Ville de Drummondville. La production de l'usine est donc jugée en la comparant à cette formule.

L'entrepreneur a la responsabilité de valider ses formules de mélange. À la demande de la Ville, il doit être en mesure de fournir la preuve de la validation de ses formules.

5.7.2 Lot d'approbation :

Pour les fins du présent contrat, le lot d'approbation est constitué du nombre de tonnes d'un type de mélange bitumineux posé par rue ou par item au bordereau et par couche (lorsqu'il y en a plusieurs), selon le cas convenu à la réunion de démarrage de chantier, pour un maximum de 1 500 tonnes. Ainsi, le plan d'échantillonnage (cadence) est appliqué à chacun des mélanges pour chacun des lots individuellement, suivant le tonnage de béton bitumineux effectivement mis en place.

Note : Le consultant doit prendre note que le lot d'approbation et le plan d'échantillonnage sont valables pour tous les contrats à l'exception des contrats de très grande importance où ils peuvent être modifiés de façon à diminuer les quantités de prélèvements et d'analyses. Toute modification doit être soumise à la Ville pour approbation.

5.8 Contrôle de réception de l'enrobé :

5.8.1 Cadence d'échantillonnage

Un prélèvement du mélange est effectué de façon aléatoire selon le tonnage à poser pour un lot, tel que présenté au tableau d'échantillonnage ci-dessous. À la fin du lot, toute quantité inférieure à 100 tonnes est incorporée à la quantité représentée par le dernier prélèvement.

Un minimum de deux échantillons par mélange est prélevé, par lot, nécessitant une quantité égale ou supérieure à 50 tonnes. Dans le cas où moins de 50 tonnes sont à poser sur une rue ou un item au bordereau, une surveillance des travaux est effectuée.

Par contre, aucun échantillon n'est prélevé et cette quantité ne constitue donc pas un lot d'approbation.

Dans le cas où un lot ne peut pas être complété dans la même journée, sa partie restante est considérée comme faisant partie du même lot pourvu que la période des travaux n'excède pas 7 jours. Sinon, un nouveau lot est constitué.

Tableau 1 - Tableau d'échantillonnage

Tonnage des lots d'approbation	Nombre	
	Prélèvements	Analyses
0 tonne à 49 tonnes	0	0
50 tonnes à 699 tonnes	2	2
700 tonnes à 1099 tonnes	3	3
1100 tonnes à 1500 tonnes	4	4

Le lot est évalué sur la totalité des échantillons prélevés.

5.8.2 Production hors contrôle

Si l'analyse des échantillons d'un lot montre que, pour l'une des caractéristiques « passant 80 μ m », « bitume », l'étendue des résultats est supérieure à deux fois l'écart critique ou que, pour le passant du premier tamis sur lequel il est permis un retenu, l'étendue des résultats est supérieure à 10 %, la production est considérée comme étant hors contrôle.

Dans un tel cas, l'article 7.10 du C.C.D.G. s'applique pour les quantités d'enrobés représentées par le ou les échantillons ayant entraîné la production hors contrôle et ne respectant pas l'écart critique pour chacune des caractéristiques. Les autres échantillons constituent un lot incomplet et sont analysés conséquemment.

5.8.3 Recours de l'entrepreneur

Si l'écart entre une des valeurs moyennes « passant 80 μ m » ou « bitume » et celle de la formule de mélange est supérieur à l'écart tolérable (indiqué au tableau 3) ou lorsque la moyenne des résultats sur le premier tamis où il est permis un retenu, est de plus de 3 % inférieure à l'exigence minimale indiquée au tableau 4202-1 de la norme 4202 du M.T.Q. ou que l'exigence de 100 % passant le tamis supérieur à celui-ci n'est pas respectée tel que stipulé au même tableau, la Ville en avise l'entrepreneur par écrit dans les meilleurs délais.

Pour la réévaluation du pourcentage de vides, il faut déterminer les densités brutes et maximales sur chacun des échantillons repris.

L'entrepreneur peut demander à la Ville que l'analyse granulométrique et le pourcentage de bitume soient réalisés de nouveau conjointement par l'entrepreneur et le laboratoire de la Ville sur un ou plusieurs échantillons témoins.

Cette demande doit être transmise à la Ville sous pli certifié à l'intérieur d'un délai de 15 jours de calendrier consécutifs suivant la réception par l'entrepreneur des résultats d'analyse du laboratoire de la Ville. L'entrepreneur doit joindre à cette demande les résultats de ses analyses à l'appui de sa requête.

La Ville est tenue de répondre à la demande de l'entrepreneur à l'intérieur d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Cette analyse est effectuée par le laboratoire agréé mandaté par la Ville. Le droit de recours s'effectue sur les boîtes témoins prélevées en chantier par le laboratoire

mandaté par la Ville et en présence de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit dénoncer sur-le-champ toute problématique lors de l'échantillonnage de l'enrobé bitumineux.

Le coût de la reprise d'analyse est à la charge de l'entrepreneur à moins que la valeur moyenne calculée à partir de l'ensemble des nouveaux résultats n'indique que le lot est conforme. Ce coût comprend la préparation des échantillons et celui de l'essai lui-même, le tout au taux de l'ACLE.

La reprise d'analyse sur un ou plusieurs échantillons-arbitres invalide automatiquement les résultats des épreuves originales des deux parties. Les résultats de l'analyse réalisée sur le ou les échantillons-arbitres deviennent donc officiels et la procédure de recours prend fin.

5.9 Contrôle de réception de la compacité du revêtement :

5.9.1 Cadence d'échantillonnage

Des carottes sont prélevées de façon aléatoire sur la superficie couverte selon le nombre de tonnes à poser pour un lot tel que présenté au tableau d'échantillonnage ci-dessous. À la fin du lot, toute superficie couverte par moins de 100 tonnes est incorporée à la quantité représentée par la dernière carotte.

Un minimum de deux (2) carottes par lot est prélevé si une quantité égale ou supérieure à 50 tonnes est à poser. Dans le cas où moins de 50 tonnes sont à poser sur une rue ou un item au bordereau, aucune carotte n'est prélevée, mais une surveillance des travaux est effectuée et cette quantité ne constitue donc pas un lot d'approbation.

Dans le cas où un lot ne peut pas être complété dans la même journée, sa partie restante est considérée comme faisant partie du même lot pourvu que la période des travaux n'excède pas 7 jours. Sinon, un nouveau lot est constitué.

Tableau 2 - Tableau d'échantillonnage

Tonnage des lots d'approbation	Carottes (nombre)
0 tonne à 49 tonnes	0
50 tonnes à 699 tonnes	2
700 tonnes à 1099 tonnes	3
1100 tonnes à 1500 tonnes	4

Nonobstant les procédures de recours, la Ville se réserve le droit de vérifier la compacité des revêtements bitumineux en substituant le carottage par l'utilisation d'un nucléodensimètre conformément au C.C.D.G. et selon les mêmes dispositions que celles établies par le présent article pour la cadence d'échantillonnage.

5.9.2 Production hors contrôle

Si l'analyse des carottes prélevées ou des résultats obtenus au moyen d'un nucléodensimètre pour un lot montre que, pour la compacité, l'étendue des résultats est supérieure à deux (2) fois l'écart critique, les prescriptions de l'article 7.10 du C.C.D.G. s'appliquent.

Dans un tel cas, la réévaluation est faite exclusivement pour les quantités représentées par le ou les échantillons ayant entraîné la production hors contrôle et qui ne respecte pas l'écart critique. Les autres échantillons constituent un lot incomplet et sont analysés conséquemment.

5.9.3 Recours de l'entrepreneur

Si la valeur moyenne de la compacité tombe sous l'exigence minimale de l'écart tolérable (et indiqué au tableau 4), la Ville en avise l'entrepreneur par écrit dans les meilleurs délais. L'entrepreneur peut demander à la Ville que la compacité d'un lot d'approbation soit réévaluée.

Cette demande doit être transmise à la Ville sous pli certifié à l'intérieur d'un délai de 15 jours de calendrier consécutifs suivant la réception par l'entrepreneur des résultats d'analyses du laboratoire de la Ville. L'entrepreneur doit joindre à cette demande les résultats de ses analyses à l'appui de sa requête.

Le surveillant fixe une date pour la reprise d'échantillons par carottage. Le prélèvement des nouvelles carottes doit être fait dans un délai de 20 jours après l'envoi de l'avis à l'entrepreneur. Le surveillant fixe une date pour effectuer les essais.

Au total, le nombre de prélèvements pour la réévaluation du lot est alors le double du nombre initial de carottes; l'emplacement est fixé de façon aléatoire.

La reprise de la densité brute des carottes est effectuée par le laboratoire agréé de la Ville et la valeur moyenne de la densité maximale qui a été obtenue sur les échantillons du lot d'approbation est utilisée pour les calculs de la compacité. L'entrepreneur doit déléguer un observateur lors de l'échantillonnage et de l'exécution des essais, et tout commentaire sur une opération jugée défectueuse doit être signifié sur-le-champ et tout cas de divergence est porté à l'attention du surveillant. Cette réévaluation invalide automatiquement les résultats des épreuves originales des deux parties.

Les résultats de l'analyse réalisée sur le ou les échantillons-arbitres deviennent donc officiels et la procédure de recours prend fin. La conformité de la compacité est réévaluée, et le prix unitaire est corrigé de façon définitive à l'aide de cette réévaluation. Cette correction s'applique pour le lot complet.

Le coût de la reprise de l'essai est à la charge de l'entrepreneur à moins que la valeur moyenne calculée à partir de l'ensemble des nouveaux résultats n'indique que le lot est conforme. Ce coût comprend l'échantillonnage, la préparation des échantillons et celui de l'essai lui-même, le tout au taux de l'ACLE et le montant est retenu sur le paiement suivant la réévaluation, s'il y a lieu.

5.10 Pénalités :

5.10.1 Calcul du prix unitaire révisé d'un lot

Le prix unitaire d'un lot est ajusté à l'aide de la formule présentée ci-dessous si l'écart entre une des valeurs moyennes « passant 80 µm », « bitume », et « compacité » et celle de la formulation cible de l'enrobé sont supérieurs à l'écart tolérable et inférieur ou égal à l'écart critique.

$$PR_m = PU \times [1 - (F_{80} + F_b + F_c)]$$

Si la somme ($F_{80} + F_b + F_c$) est plus grande que 1, cette valeur est ramenée à 1.

- PRm : prix révisé pour le mélange;
 PU : prix unitaire du mélange inscrit au bordereau de soumission ajusté avec le prix du bitume;
 F80 : facteur de correction pour la caractéristique « passant 80 µm »;
 Fb : facteur de correction pour la caractéristique « bitume »;
 Fc : facteur de correction pour la caractéristique « compacité ».

Le facteur de correction Fc se calcule selon la formule suivante :

$$0,125 (X - D)$$

- X : 93
 D : compacité moyenne du lot

Les facteurs de correction F80 et Fb se calculent selon la formule suivante :

$$\frac{0,50 \times \frac{Ef/m}{Ec - Et}}{Ec - Et}$$

- Ef/m : écart en valeur absolue entre la formule et la moyenne du lot
 Et : écart tolérable
 Ec : écart critique

TABLEAUX MONTRANT LES ÉCARTS TOLÉRABLES (Et) ET LES ÉCARTS CRITIQUES (Ec) À LA FORMULE POUR LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES EN FONCTION DES TYPES D'ENROBÉS ET DU NOMBRE (N) D'ÉCHANTILLONS CONSTITUANT LE LOT

Tableau 3 - Enrobés

Caractéristiques principales	Types d'enrobés	Et pour N=4	Et pour N=3	Et pour N=2	Ec
Passant 5 mm	GB-20	5,4	6,2	7,6	10,0
	ESG-14	4,1	4,8	5,8	8,0
	ESG-10, EG-10, MUN-10, EC-10 et EC-5	3,7	4,3	5,2	7,0
Passant 80 µm	Tous les enrobés	0,9	1,0	1,2	1,7
Bitume	Tous les enrobés	0,27	0,31	0,38	0,50

Tableau 4 - Compacité du revêtement

Caractéristiques principales	Types d'enrobés	Et pour N=4	Et pour N=3	Et pour N=2	Ec
Compacité du revêtement	GB-20	1,1	1,2	1,4	2,0
	ESG-14, ESG-10, EG-10, MUN-10, EC-10 et EC-5	1,3	1,4	1,6	2,0

Note 1 : Pour la compacité, les écarts tolérables et critiques sont appliqués à l'exigence minimale de 93 %.

Note 2 : Les écarts tolérables et critiques s'appliquent à la valeur moyenne du lot par rapport à la formule du mélange.

Note 3 : La valeur des écarts indiqués est exprimée en pourcentage.

5.10.2 Calcul des retenues permanentes

La retenue permanente pour un revêtement bitumineux non conforme, soit pour la teneur en « bitume », pour le « passant 80 µm » ou pour la « compacité », est obtenue en multipliant « PU – PRm » par les quantités affectées.

5.10.3 Rejet d'un lot

Un lot est rejeté lorsque l'écart entre la valeur moyenne de la compacité et l'exigence requise est supérieur à l'écart critique indiqué au tableau 4 « Compacité du revêtement ». Il n'y a aucun paiement pour un lot rejeté.

6.0 BÉTON DE CIMENT

6.1 Réseau piéton et plaque podotactile

La localisation projetée des réseaux piétons sur le territoire de la ville de Drummondville est disponible au lien suivant :

<https://vdrummondville.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=b73bcb56f0e14c3c832fc53ff49b78d0>

Prévoir l'utilisation de plaque podotactile conforme au dessin type BC-07 aux endroits indiqués au plan « Besoin en plaque podotactile – Ville de Drummondville » à l'annexe 3 du présent document.

6.2 Matériaux

Le béton de ciment utilisé pour les trottoirs, les bordures, les bases de luminaires et de feux de circulation doit posséder les caractéristiques suivantes :

- La classe d'exposition C-2;
- Le béton préparé et les constituants du béton doivent être conformes aux exigences de la norme 3101 du MTQ;
- Le mélange de ciment constitué à 80 % de ciment hydraulique de type GU et en 20 % de ciment hydraulique composé de type GUb-SF. Le mélange de ciment doit contenir ± 2 % de fumé de silice;
- Du 15 octobre à la fin de la période de temps froid, soit lorsqu'il est probable que la température ambiante descende à moins de 5 °C dans les 48 heures suivant la mise en place du béton, un ciment hydraulique de type HE doit être utilisé;
- Le fournisseur doit déterminer lui-même le dosage en liant, en respectant le rapport eau/liant convenant à la classe d'exposition du béton spécifiée. Le rapport eau/liant doit être conforme au tableau 2 de la norme CSA A23.1;
- Le rapport eau / ciment maximal est de 0,40 pour les bordures moulées et de 0,45 pour les trottoirs, les bordures coulées et les bases de luminaires et de feux de circulation;
- La résistance du béton à 28 jours doit être de 32 MPa;
- La teneur en air entraîné en volume est de 5,0 % à 8,0 %;
- L'affaissement du béton coulé doit être de 80 mm $\pm$ 30 mm; dans le cas des coffrages glissants, l'affaissement doit être de 30 mm $\pm$ 20 mm;
- La température de livraison : de 10°C à 32°C
- La dimension nominale maximale du gros granulat est de 20 mm;
- Le schiste et le gravier concassés sont interdits comme granulat.

Pour chaque gâchée du béton de ciment, un enregistrement officiel des masses de chacun des constituants entrant dans la composition du béton de ciment doit être disponible sur demande.

L'entrepreneur doit fournir les résultats d'essais sur les granulats et le béton tel que prescrit dans la norme MTQ 3101.

L'entrepreneur a la responsabilité d'assurer l'entreposage en chantier des éprouvettes de béton prélevées pour permettre la cure, en conformité avec les normes du C.C.D.G. L'entrepreneur ne pourra donc pas invoquer un entreposage inadéquat des éprouvettes de béton pour contester une déficience au niveau des résultats des essais de résistance en compression.

6.3 Cure du béton

La cure du béton doit commencer immédiatement après la finition des surfaces, mais ne doit pas endommager la surface. Il en est ainsi pour toute surface de béton décoffrée avant la fin de sa période de mûrissement. Elle a pour but de favoriser l'hydratation du ciment au cours des premières heures soit en conservant l'eau de malaxage à l'intérieur du béton durant la période de durcissement initiale, soit en réduisant la perte d'humidité du béton en scellant la surface. Des conditions d'humidité satisfaisante à des températures de 10 à 32 °C doivent être maintenues pendant au moins 7 jours ou pendant le temps nécessaire pour atteindre 70 % de la résistance à la compression exigée à 28 jours.

Le matériau de cure à base d'eau avec une pigmentation blanche doit être conforme à la norme 3501 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Pour chaque livraison de matériaux de cure formant membrane, une attestation de conformité doit être fournie conformément aux prescriptions des articles 18.1.2.2 et 18.2.2.2 du CCDG.

En conformité aux articles 18.1.3.3 et 18.2.3.3, au moins une des méthodes (toile absorbante, feuille imperméable et matériau de cure formant membrane de type 2) doit être utilisée, seule ou en combinaison avec les autres. L'entrepreneur doit soumettre au laboratoire mandaté par la Ville, pour approbation, contrôle et suivi la méthode qu'il entend utiliser. Il en est également ainsi pour le bétonnage par temps chaud et par temps froid. L'approbation de la méthode de cure ne relève d'aucune façon l'entrepreneur de sa pleine responsabilité face aux résultats de la méthode utilisée.

Par temps chaud, à partir de 15 °C ou plus, l'assise doit être arrosée pour en abaisser la température et réduire les pertes d'humidité du béton. Le béton plastique doit être protégé des pertes rapides d'eau de malaxage par vaporisation d'un fin brouillard et par application d'une membrane de cure, on peut aussi le couvrir d'une toile de jute mouillée.

De plus, à compter du 15 octobre et en conditions de bétonnage par temps froid, les produits de cure sont remplacés par des produits de cure et de scellement à base de solvant et doivent être conformes à la norme 3501 du MTQ. De plus, à partir de 5 °C ou moins, il faut protéger le béton contre le gel, pendant une période d'au moins 7 jours, au moyen de couvertures isolantes, de paille recouverte d'une pellicule plastique ou de matériaux similaires.

6.4 Contrôle de réception du béton de ciment :

6.4.1 Résistance du béton de ciment

Toute partie bétonnée dont les échantillons prélevés ne rencontrent pas les normes minimales demandées est pénalisée de la manière suivante :

$$x = \frac{P(fc-fe)}{fc}$$

- x = montant de la pénalité.
- P = coût total du lot, selon le prix unitaire indiqué au bordereau des quantités et des prix.
- fc = résistance du béton demandée à 28 jours.
- fe = moyenne de la résistance des échantillons à 28 jours de la partie bétonnée dans la même journée. Un lot est donc défini dans le présent devis comme étant la partie bétonnée dans la même journée. Ce lot est échantillonné à la cadence d'un échantillon par tranche de 50 m³ de béton mise en place par jour avec un minimum d'un (1) échantillon par jour.

Si la résistance est inférieure à 80 % :

- aucun paiement pour les trottoirs et bordures
- remplacement dans sa totalité et les frais inhérents sont à la charge de l'entrepreneur pour les massifs de fondations

Si la résistance est supérieure à 100 % :

- paiement à 100 %

6.4.2 Teneur en air

Un essai de teneur en air doit être effectué pour chaque essai de résistance à la compression et à tous les deux chargements de béton sur trois.

Si la teneur en air d'un chargement de béton au point de mise en place s'écarte de plus de 0,5 % au-delà de la limite de la plage de teneur en air prescrite à l'article 6.1 du présent devis ou dans les documents contractuels, le chargement de béton est jugé non conforme et refusé.

Toutefois, le maître d'œuvre ou son représentant peut autoriser des tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse d'agitation afin de réduire la teneur en air à un niveau conforme. Si après 10 minutes d'agitation, le béton présente toujours une teneur en air supérieure à 0,5 % de la limite supérieure prescrite, le béton est jugé non conforme et refusé.

Si la teneur en air est en deçà de la limite inférieure, un ajout d'entraîneur d'air et des tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse de malaxage sont autorisés, afin d'augmenter la teneur en air à un niveau conforme.

La correction de la teneur en air doit être effectuée par un représentant qualifié du fournisseur. La teneur en air du béton frais doit être vérifiée à nouveau après un ajout de superplastifiant ou d'entraîneur d'air.

6.4.3 Affaissement

Un essai d'affaissement doit être effectué pour chaque essai de résistance à la compression et à tous les deux chargements de béton sur trois.

Si l'affaissement du béton au point de déchargement, avant tout ajout de superplastifiant, excède la limite supérieure prescrite à l'article 6.1 du présent devis ou dans les documents contractuels, le chargement de béton est jugé non conforme et refusé. Cependant, le maître d'œuvre ou son représentant peut autoriser des tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse d'agitation afin de réduire l'affaissement à un niveau conforme. Si après 10 minutes d'agitation, le béton présente toujours un affaissement excédant la limite supérieure prescrite, ce dernier est jugé non conforme et refusé.

Si l'affaissement mesuré est moindre que la limite inférieure prescrite, le fournisseur peut le corriger en l'augmentant par un ajout de superplastifiant ou, si le maître d'œuvre ou son représentant l'autorise, par un ajout d'eau selon les modalités de la norme CSA A23.1.

Lorsqu'un superplastifiant est utilisé en chantier, l'affaissement après l'ajout du superplastifiant ne doit pas excéder 150 mm.

6.4.4 Température

Un essai de température doit être effectué pour chaque essai de résistance à la compression et à tous les deux chargements de béton sur trois.

Si la température du béton frais au point de déchargement est en dehors des limites prescrites à l'article 6.1 du présent devis, ou dans les documents contractuels, le chargement est jugé non conforme et refusé.

6.4.5 Esthétique des surfaces exposées des trottoirs et des bordures de béton

Toute section présentant des signes d'écaillage, de défectuosité de surface ou de « popout », est jugée non conforme par le maître de l'ouvrage et non acceptable. L'entrepreneur doit reprendre, à ses frais, toute section jugée non conforme.

Les sections de trottoirs de béton ayant une différence de largeur inférieure ou supérieure à 5 % de la largeur demandée doivent être reprises aux frais de l'entrepreneur.

Les sections de trottoirs de béton ayant une différence de hauteur inférieure ou supérieure à 5 % de la hauteur demandée doivent être reprises aux frais de l'entrepreneur.

7.0 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

7.1 Généralité

Les clauses techniques ou spécifications particulières suivantes ne se veulent qu'un complément ou amendement aux normes existantes telles :

NQ 0605-100 « Aménagement paysager à l'aide de végétaux » dernière édition incluant les modifications.

La conception des aménagements ainsi que le choix des plants doit toujours tenir compte de minimiser les besoins en entretien.

Le soumissionnaire doit s'assurer de toujours utiliser, pour la préparation de sa soumission, la dernière version à jour avec modifications en date de l'appel d'offres de toutes les normes et références mentionnées dans les documents pour soumission à moins d'avis contraire dans un article particulier.

7.2 Plantation d'arbres

Lorsqu'une plantation d'arbres est prévue dans le cadre d'un projet donné, elle devra être réalisée avec des arbres de calibre minimal de 60 mm de diamètre.

7.3 Engazonnement par plaques de gazon

Une épaisseur de 150 mm de terre végétale doit être mise en place avant la pose du gazon en plaques.

La Ville de Drummondville ne considérera pour fins de paiement que les quantités de gazon présentant une bonne reprise.

7.4 Paillis

Le paillis utilisé doit être de type Bois raméal fragmenté (BFR) et doit avoir une épaisseur minimale de 100 mm.

7.5 Entretien pendant la période d'établissement

Exécuter les travaux d'entretien ci-après à partir de la plantation jusqu'au moment de la réception provisoire des travaux par l'ingénieur(e) concepteur(trice).

- Arroser le sol afin de maintenir un niveau d'humidité propre à garantir l'établissement, la croissance et la santé des végétaux, sans causer d'érosion.
- Bien arroser les arbres à feuillage persistant, tard à l'automne, avant le gel, afin de saturer le sol autour des racines.
- Désherber une fois par mois.
- Remplacer le paillis qui a été dérangé et en ajouter au besoin.
- Aux endroits non recouverts de paillis, travailler le sol au besoin, de manière à garder la couche supérieure friable.
- S'il est nécessaire de lutter contre les insectes, les champignons et les maladies, recourir aux méthodes de lutte appropriées en respectant les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en la matière. Avant de les appliquer, soumettre les produits à l'ingénieur(e) concepteur(trice), aux fins d'examen.
- Couper les branches mortes ou cassées.
- Enlever et remplacer les végétaux morts ou malades en procédant de la façon prescrite pour les premières plantations.

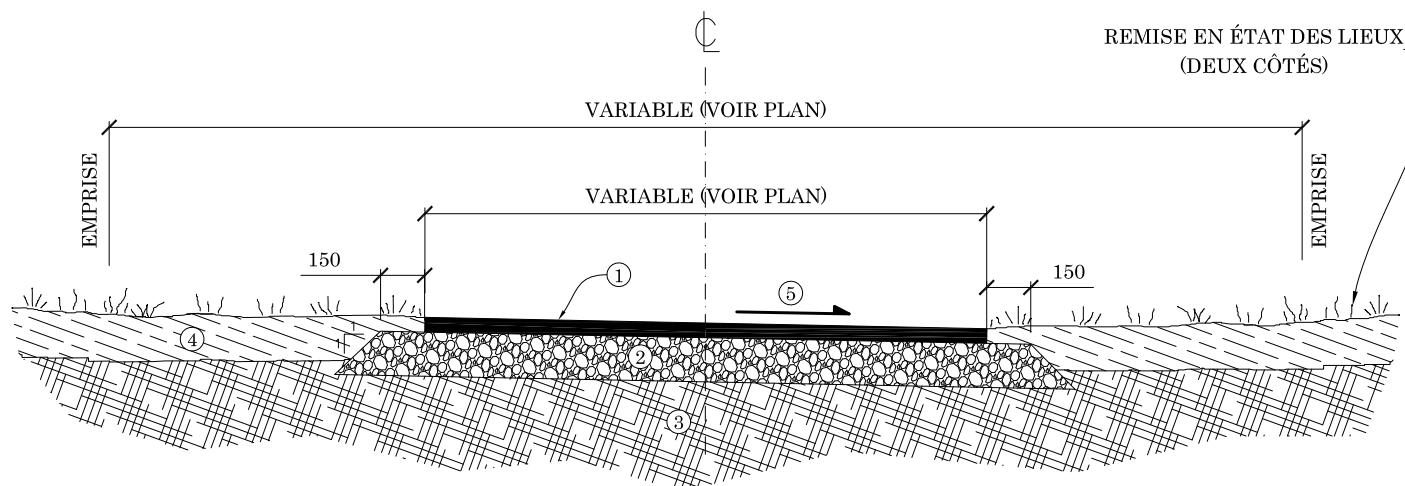
7.6 Entretien pendant la période de garantie

Exécuter les travaux d'entretien suivants à partir du moment de la réception des travaux par l'ingénieur(e) concepteur(trice) jusqu'à la fin de la période de garantie, soit 1 an (12 mois).

- Arroser le sol afin de maintenir un niveau d'humidité propre à garantir la croissance et la santé optimales des végétaux, sans causer d'érosion.
- Refaçonner les cuvettes d'arrosage endommagées.
- Enlever les mauvaises herbes une fois par mois.
- Remplacer le paillis qui a été dérangé et en ajouter au besoin.
- Aux endroits non recouverts de paillis, travailler le sol une fois par mois afin de garder la couche supérieure friable.
- S'il est nécessaire de lutter contre les insectes, les champignons et les maladies, recourir aux méthodes de lutte appropriées en respectant les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en la matière. Avant de les appliquer, soumettre les produits à l'ingénieur(e) concepteur(trice), aux fins d'examen.
- Épandre de l'engrais tôt au printemps selon les résultats de l'analyse du sol.
- Couper les branches mortes, cassées ou qui constituent un danger.
- Maintenir les dispositifs de protection des troncs et les tuteurs des arbres en bon état; les rajuster au besoin.
- À la fin de la période de garantie, enlever les dispositifs de protection des troncs puis niveler les cuvettes d'arrosage.
- Enlever et remplacer les végétaux morts ou malades en procédant de la façon prescrite pour les premières plantations.
- Une période d'entretien de une année est comprise entre la période de la fin des travaux de plantation (acceptation provisoire) et l'acceptation définitive des travaux de plantation.
- Soumettre les rapports d'entretien des arbres, des arbustes et des autres végétaux à l'ingénieur(e) concepteur(trice).

Annexe 1

Dessins types



① REVÊTEMENT

1 - COUCHE UNIQUE MUN-10, BITUME 58H-34 AU TAUX DE POSE DE 150 kg/m²

OU

2 - 50 mm DE CRIBLURE DE PIERRE

② FONDATION SUPÉRIEURE

- SENTIER : GRANULAT CONCASSÉ MG-20, 200 mm D'ÉPAISSEUR

- PISTE CYCLABLE : GRANULAT CONCASSÉ MG-20, 300 mm D'ÉPAISSEUR

③ SOL NATUREL NON REMANIÉ

④ TERRE VÉGÉTALE

- 150 mm D'ÉPAISSEUR

⑤ PENTE TRANSVERSALE

- LARGEUR ≤ 1,5 m: DÉVERS DE 2%

- LARGEUR ≥ 1,5 m: COURONNE DE 2%



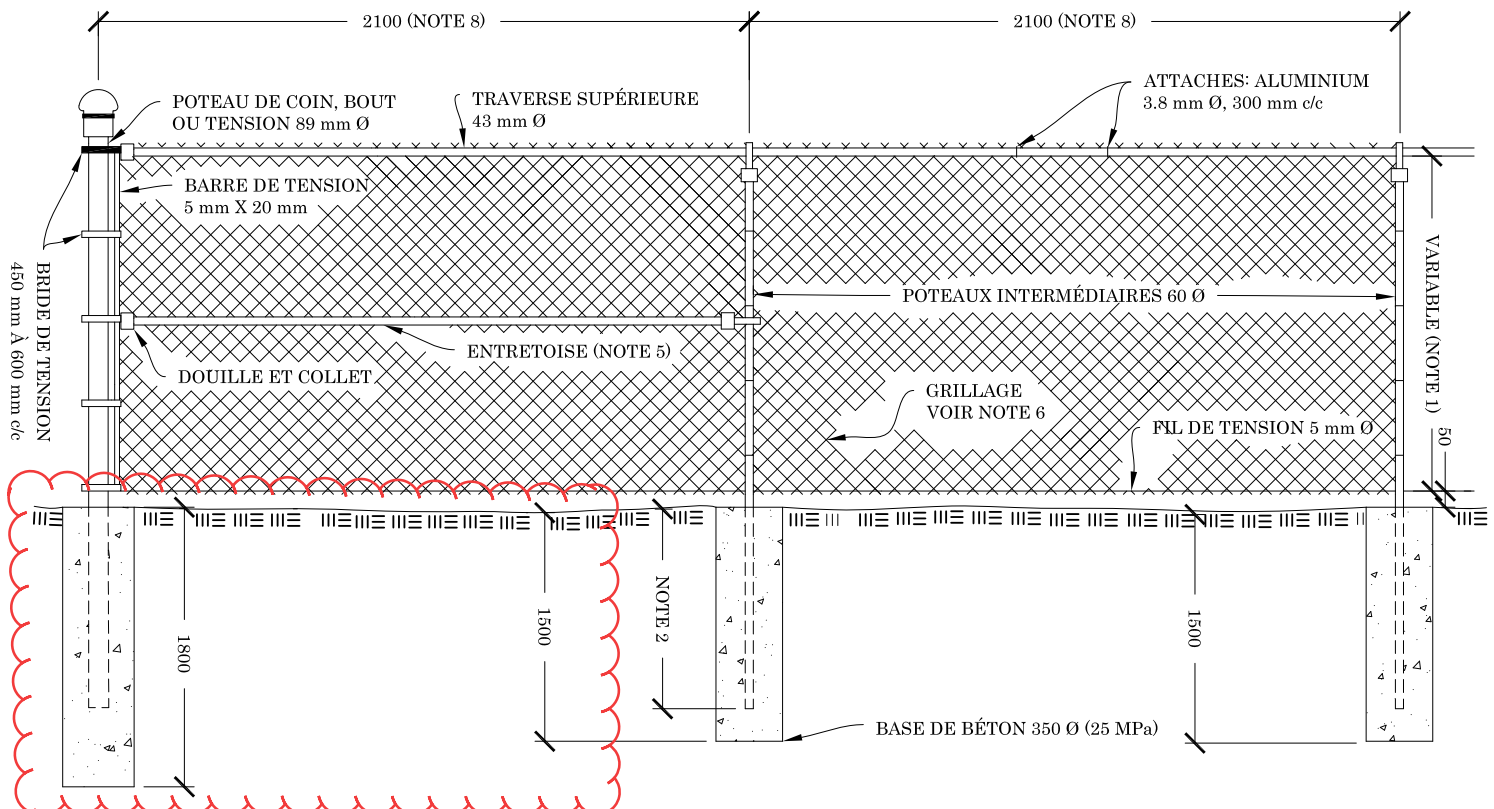
2022-06-18

NOTES :

- LA COMPACTION DES MATÉRIAUX DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU CCDG
- LES COTES ET DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES

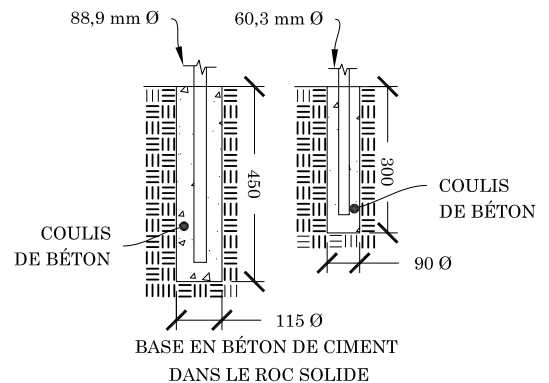
Échelle = AUCUNE
Date = Mars 2022

Échelle = Aucune
Date = AVRIL 2022



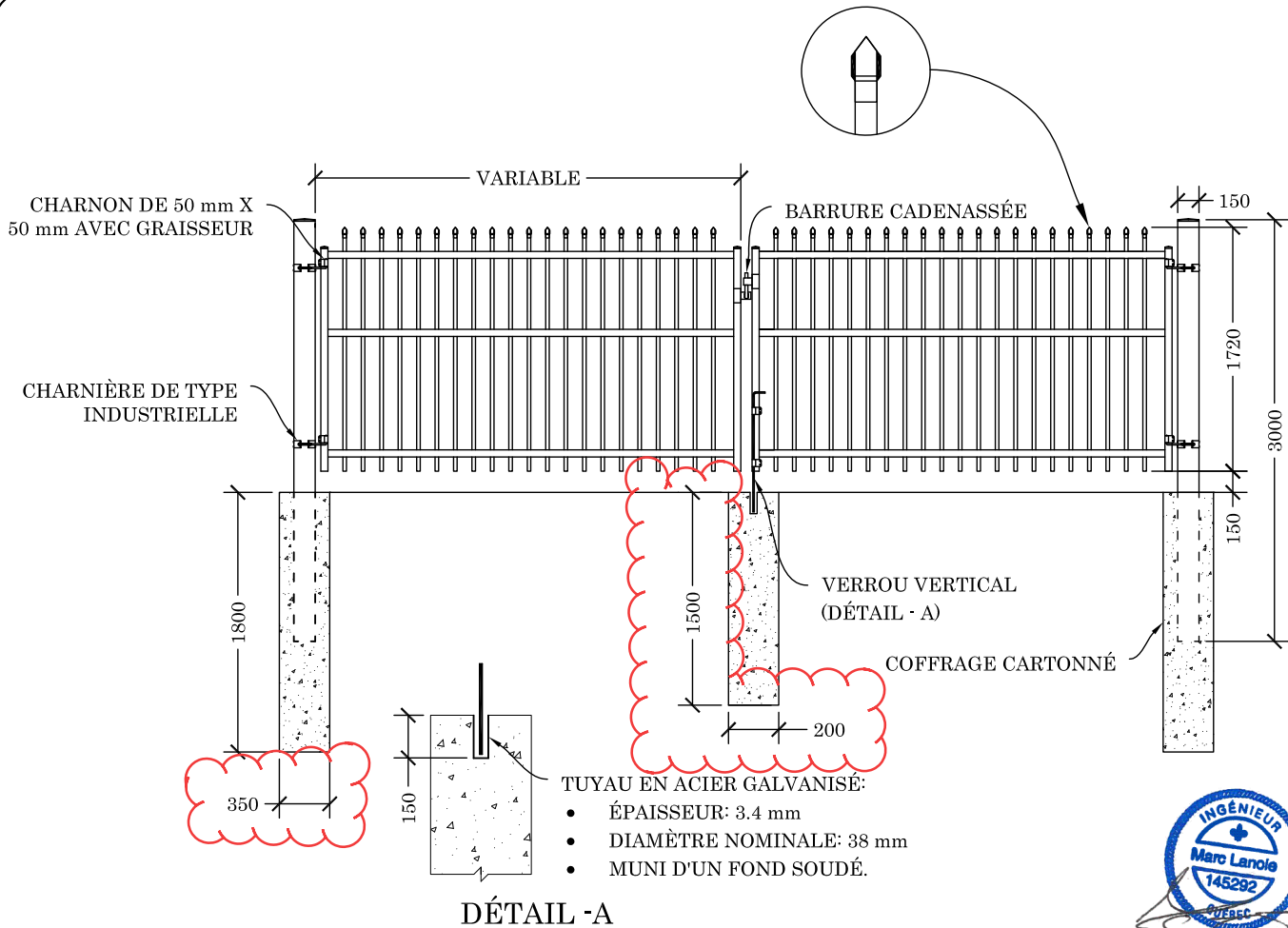
NOTES:

1. EN GÉNÉRALE, LA HAUTEUR DU GRILLAGE EST DE 1800 mm. DANS LE CAS CONTRAIRE, LA HAUTEUR SERA INDICUÉE AU BORDEREAUX DE SOUMISSION ET DES PRIX.
2. LA LONGUEUR DES POTEAUX EST DE 1250 mm PLUS LONGUE QUE LA LONGUEUR DU GRILLAGE
3. POTEAU D'ANGLE: 88.9 mm Ø AVEC DEUX ENTRETOISES.
4. POTEAU DE RENFORT: 88.9 mm Ø À TOUS LES 60m AVEC DEUX ENTRETOISES.
5. ENTRETOISES: 42,2 mm Ø, ACIER ACNOR 350W
6. LE GRILLAGE EST DE TYPE À MAILLES LOSANGÉES, DE 50 mm X 50 mm C/C, RECOUVERT DE VINYLE DE COULEUR, JAUGE #6 TOTAL, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
7. TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES SONT GALVANISÉES, DE COULEUR ASSORTIE À LA CLÔTURE
8. EN GÉNÉRAL, LA DISTANCE ENTRE LES POTEAUX EST DE 2100mm, CEPENDANT CETTE DISTANCE PEUT VARIER DE 1600 À 2100mm SELON LES CONDITIONS LOCALES D'AMONCELLEMENT DE LA NEIGE.
9. LE GRILLAGE EST INSTALLÉ DU CÔTÉ EXTÉRIEUR DU TERRAIN.
10. PROFONDEUR DES FONDATIONS DE 1800 mm AUX POTEAUX DE COIN, DE BOUT OU DE TENSION ET DE 1500 MM POUR LES POTEAUX INTERMÉDIAIRES.
11. LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.



2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = AVRIL 2022

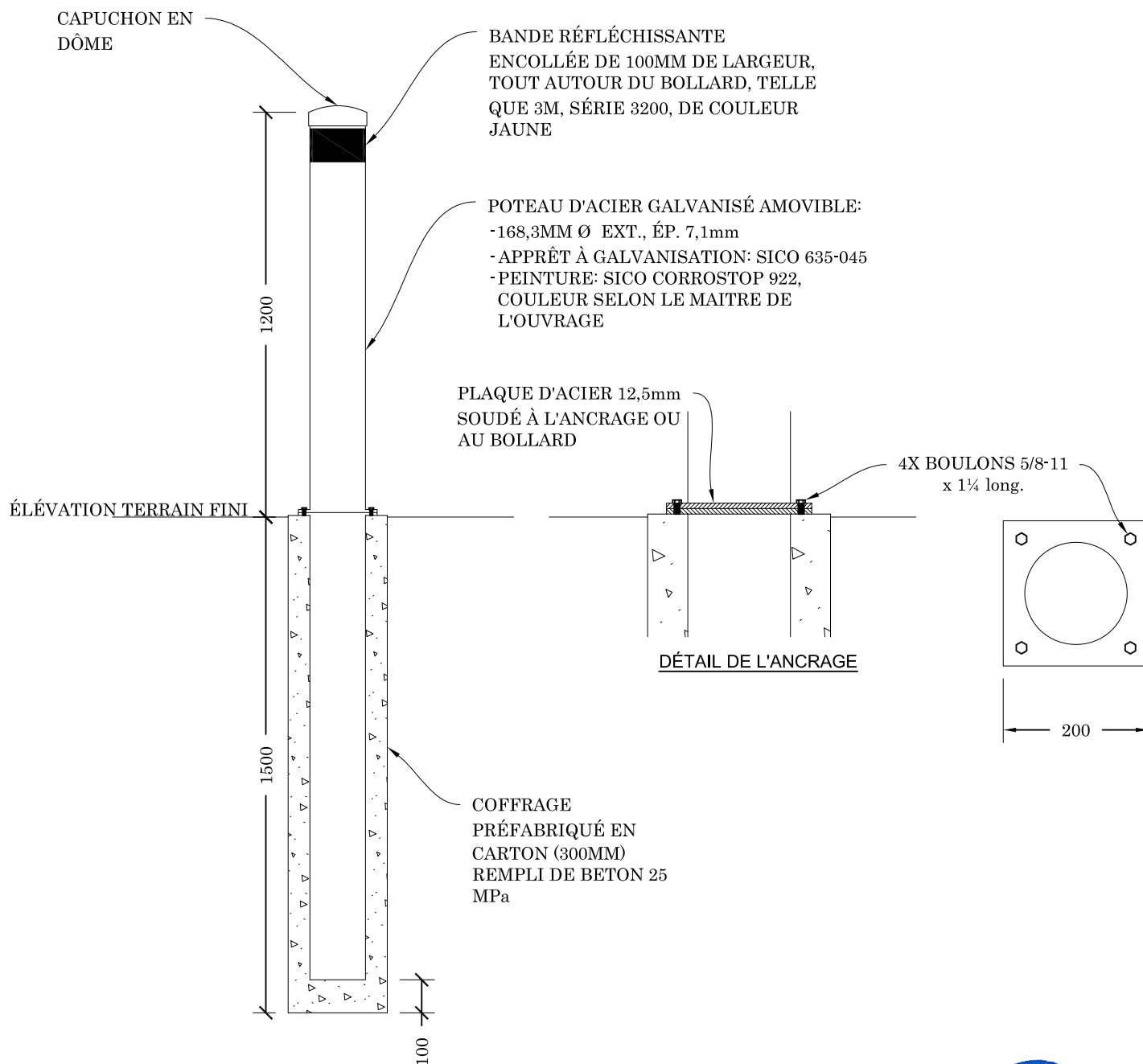


NOTES:

1. LES POTEAUX DE CORNER DOIVENT ÊTRE FAITS D'UN TUBE D'ALUMINIUM DE 150 mm X 150 mm DE GRADE MARIN 6061-T5 D'UNE ÉPAISSEUR DE 7 mm.
2. LES TRAVERSES HORIZONTALES ET VERTICALES DOIVENT ÊTRE FAITES D'UN TUBE D'ALUMINIUM DE 50 mm X 50 mm DE GRADE MARIN 6061-T6 D'UNE ÉPAISSEUR DE 5mm.
3. LES BARROTINS DOIVENT ÊTRE FAITS D'UN TUBE D'ALUMINIUM DE 25 mm X 25 mm DE GRADE MARIN 6061-T6 D'UNE ÉPAISSEUR DE 2mm. L'EXTRÉMITÉ DES BARROTINS DOIT AVOIR LA FINITION DE TYPE "POINTE APPLATIE".
4. LES CHARNIÈRES ET CHARNONS DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UNE BAGUE DE CUIVRE ET D'UN GRAISSEUR.
5. LES CHARNONS POUR LE VERROU VERTICAL SONT MUNIS D'UNE BAGUE DE CUIVRE ET LES VERROUS SONT EN ACIER INOXYDABLE. LA TIGE DOIT AVOIR UNE LONGUEUR DE 900 mm ET UN DIAMÈTRE DE 19 mm.
6. TOUS LES ACCESSOIRES SONT EN ACIER INOXYDABLE.
7. LA BARRIÈRE EST PEINTE EN NOIR. LA PEINTURE UTILISÉE DOIT ÊTRE CUITE AU FOUR.
8. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DEVRA ÊTRE DE 25 MPa DANS UN COFFRAGE CARTONNÉ DE 350 mm Ø POUR LES POTEAU ET DE 200 mm Ø POUR LE DISPOSITIF DE RETENUE DES PORTES.
9. LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES

2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = AVRIL 2022



2022-06-18

Joint de retrait

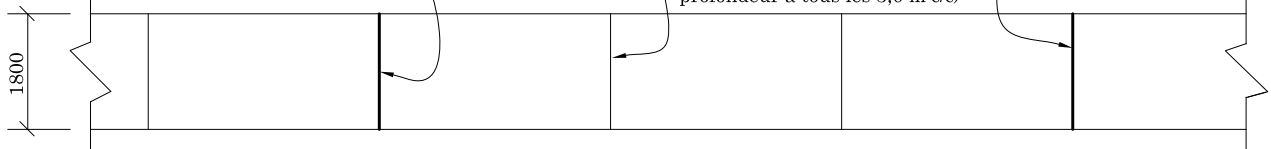
(planche asphaltique pleine largeur sur 50 mm de profondeur à tous les 9,0 m c/c et de chaque côté de la partie basse des bateaux de porte)

Trait de scie

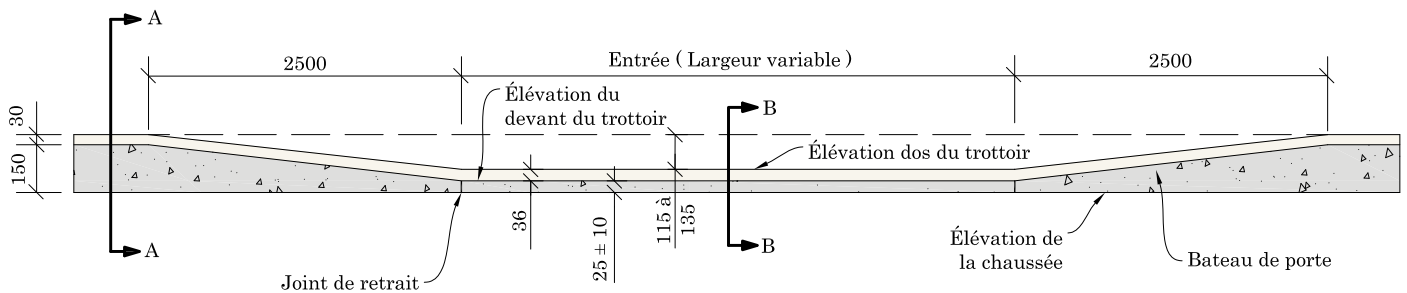
(pleine largeur sur 50 mm de profondeur à tous les 3,0 m c/c)

Joint de dilatation

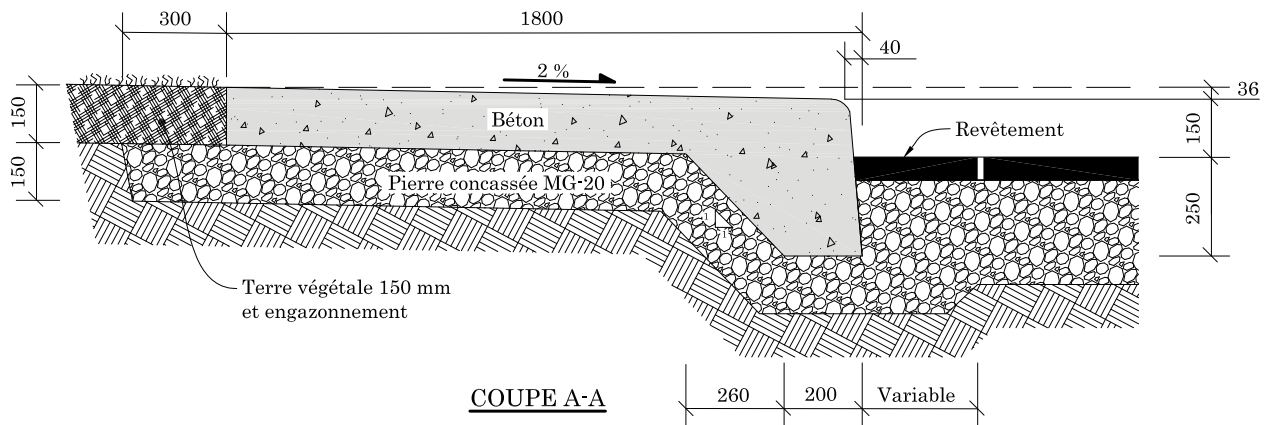
(planche asphaltique pleine largeur sur toute la profondeur à tous les 18,0 m c/c max)



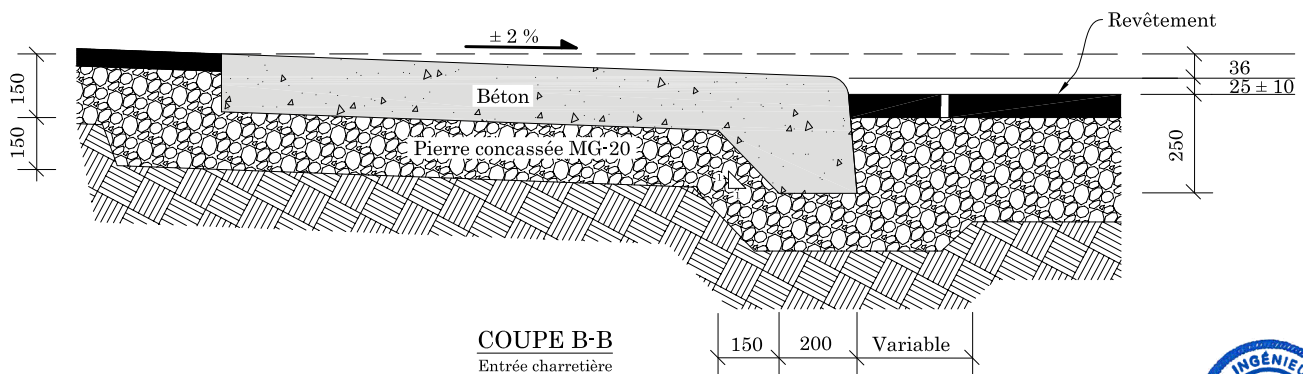
VUE EN PLAN - LOCALISATION DES JOINTS TRANSVERSAUX



VUE EN ÉLEVATION



COUPE A-A



COUPE B-B

Entrée charretière

NOTES :

- LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- RÉFÉRENCE À LA NORME BNQ 1809-500.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

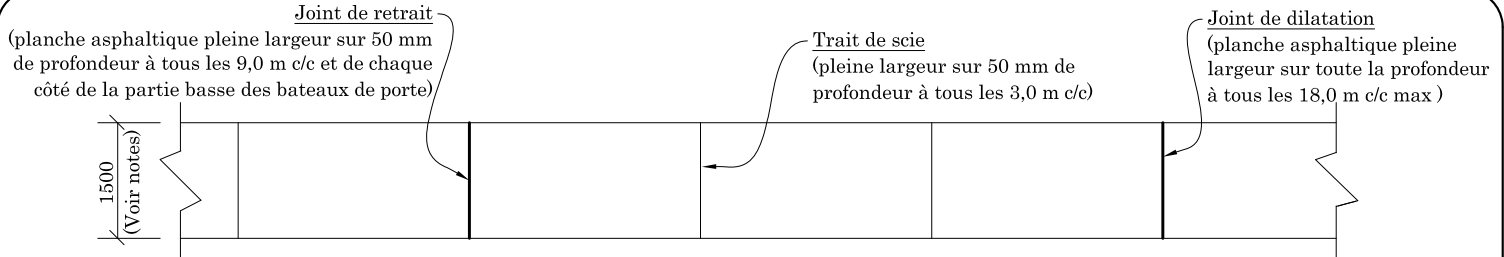
Échelle = Aucune
Date = Novembre 2020

RÉFECTION DE TROTTOIR DE BÉTON DE CIMENT - JOINTS SCIÉS

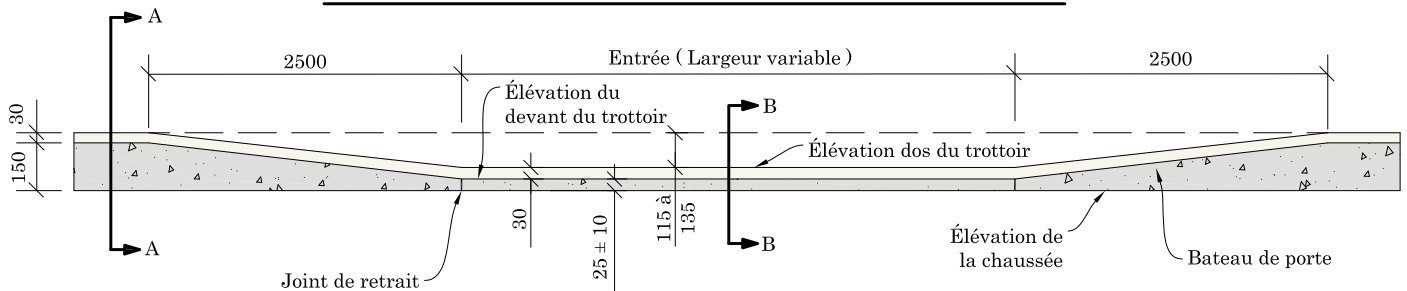
SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DESSIN :

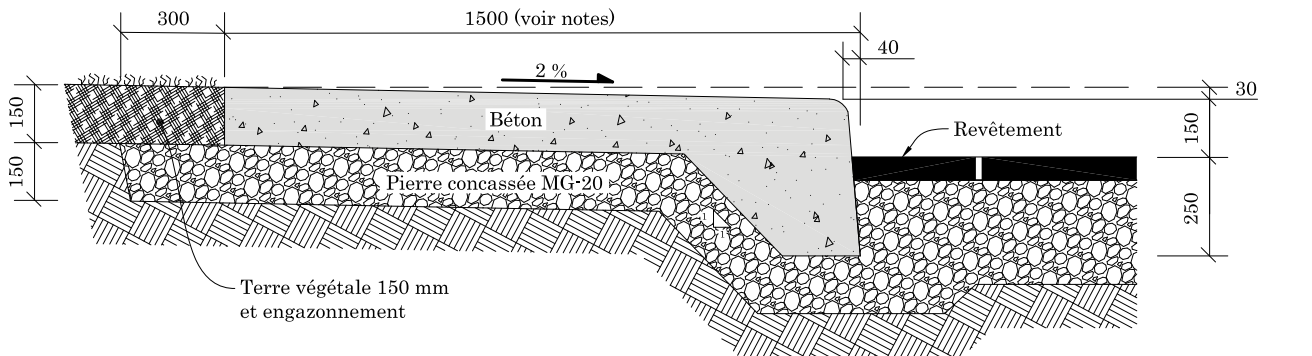
BC-02-2



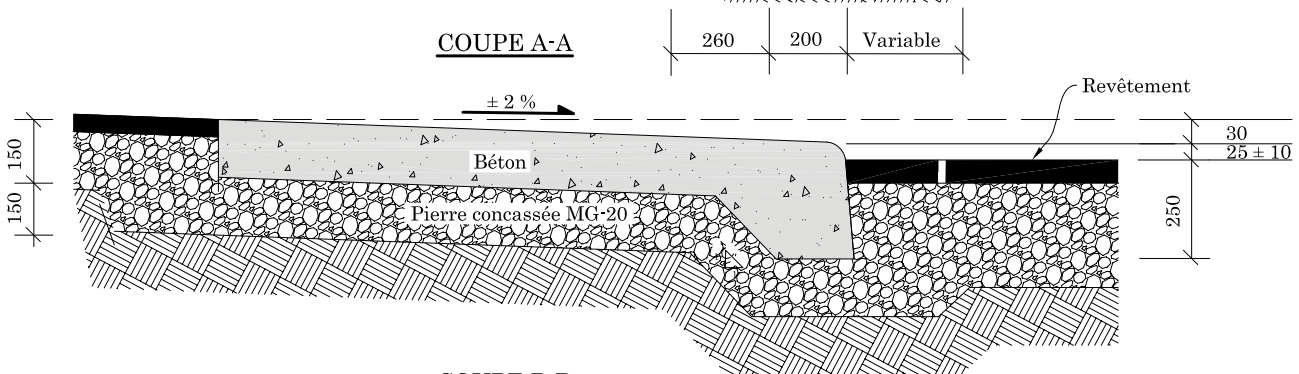
VUE EN PLAN - LOCALISATION DES JOINTS TRANSVERSAUX



VUE EN ÉLEVATION



COUPE A-A



COUPE B-B

Entrée charretière

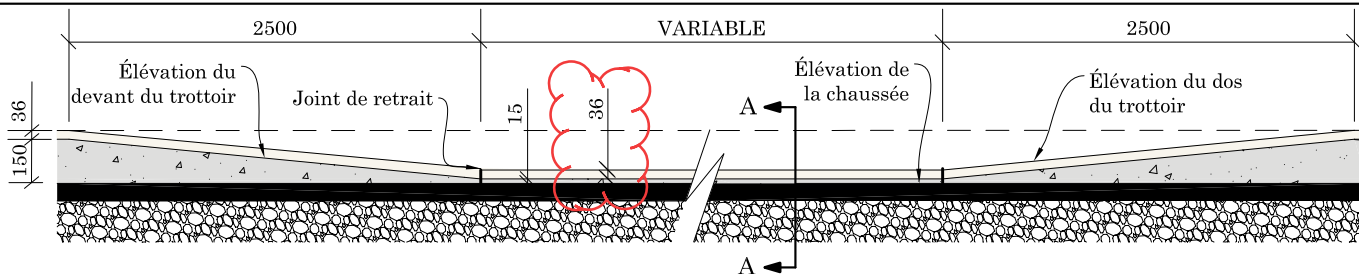
NOTES :

- LA LARGEUR DU TROTTOIR PEUT VARIER ET EST DE 1.5 M S'IL N'Y A PAS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS ET DEVIS DU PROJET.
- LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- RÉFÉRENCE À LA NORME BNQ 1809-500.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

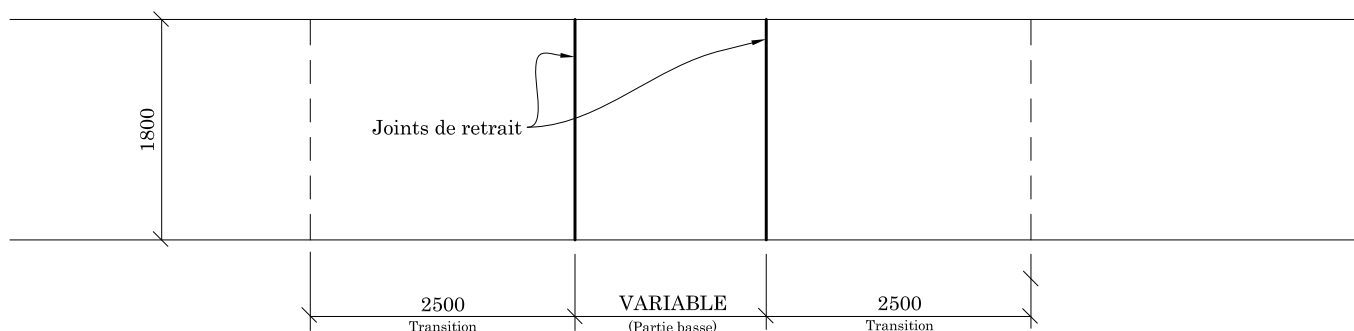


2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Novembre 2020

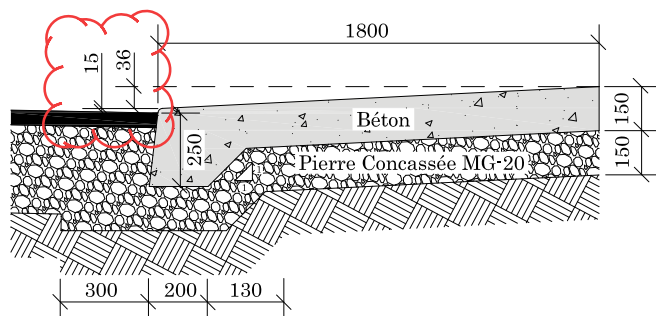


VUE EN ÉLEVATION - ACCÈS UNIVERSEL



VUE EN PLAN - ACCÈS UNIVERSEL

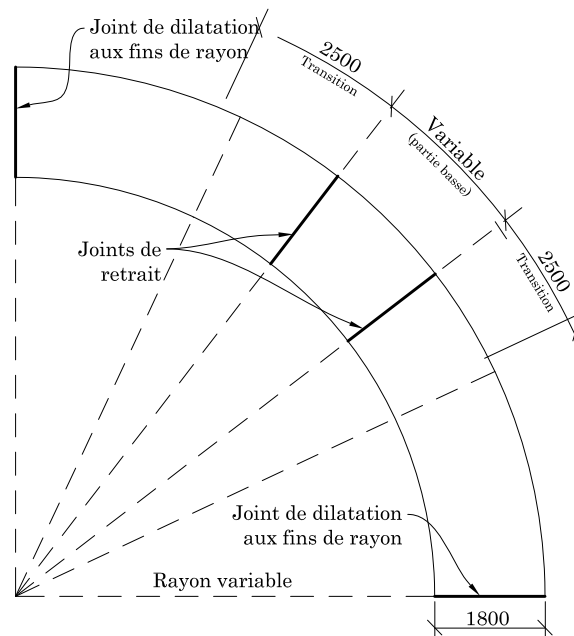
(Voir Notes)



COUPE AA

NOTES :

- LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- RÉFÉRENCE À LA NORME BNQ 1809-500.
- LORSQUE REQUIS AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES PLAQUES PODOTACTILES DANS LA PARTIE BASSE DE L'ACCÈS UNIVERSEL.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



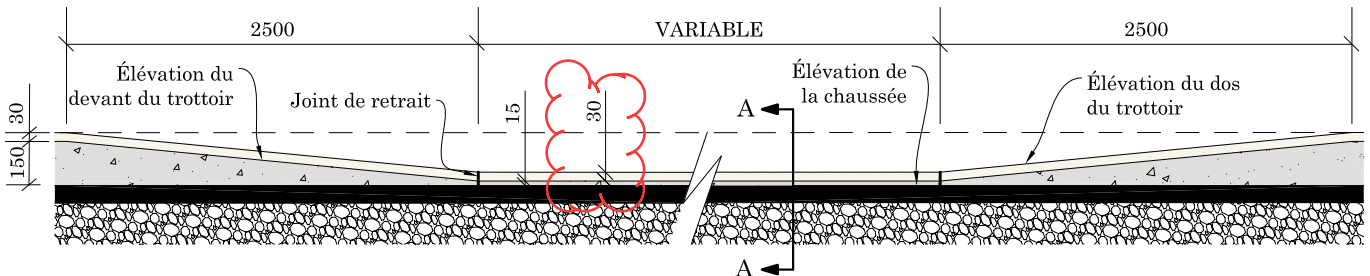
VUE EN PLAN - RAYON

(Voir Notes)

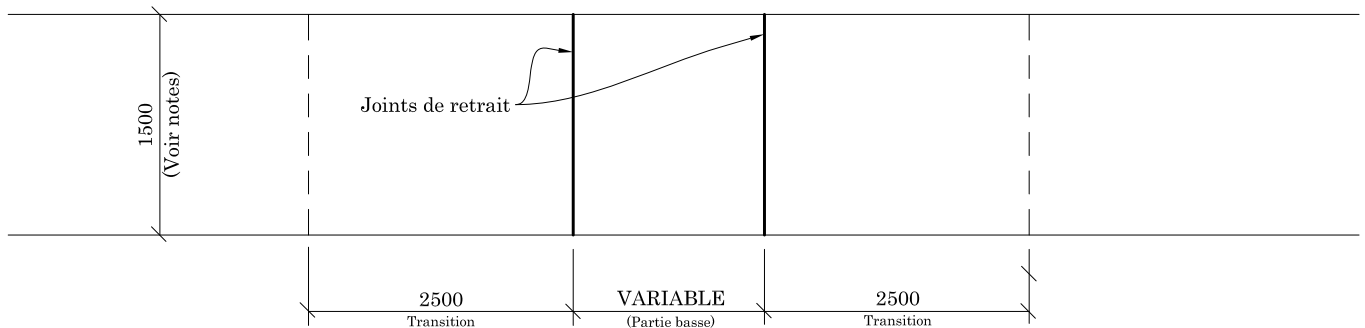


2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Novembre 2020

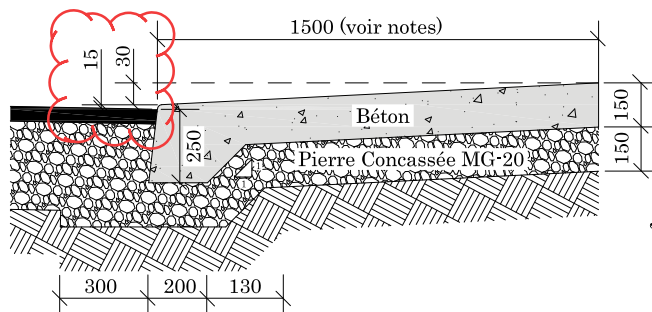


VUE EN ÉLÉVATION - ACCÈS UNIVERSEL



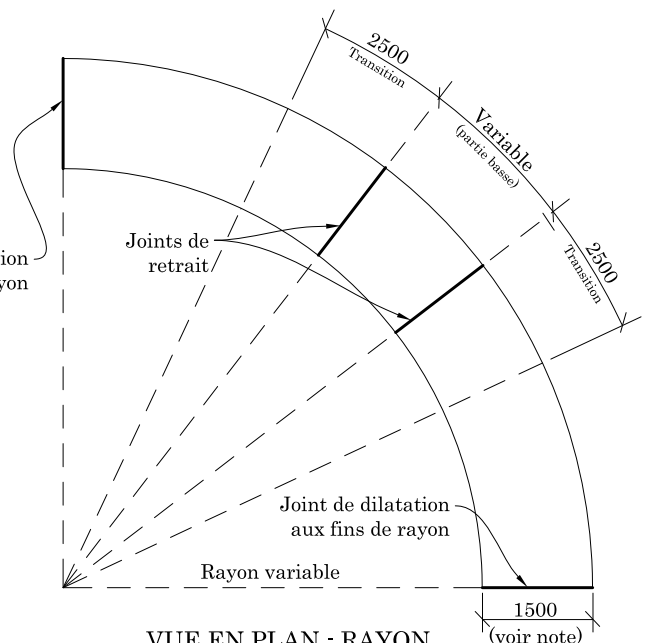
VUE EN PLAN - ACCÈS UNIVERSEL

(Voir Notes)



COUPE AA

Joint de dilatation
aux fins de rayon



VUE EN PLAN - RAYON

(Voir Notes)

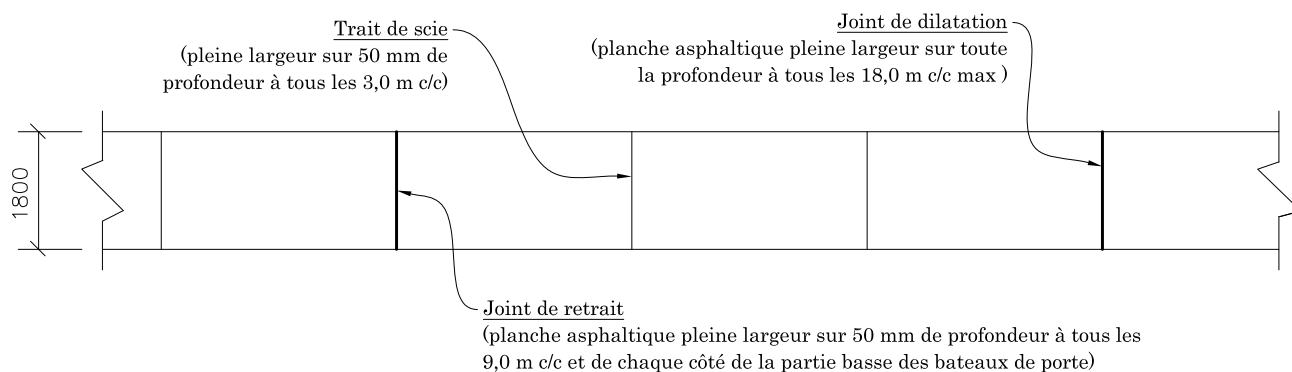
NOTES :

- LA LARGEUR DU TROTTOIR PEUT VARIER ET EST DE 1,5 M S'IL N'Y PAS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS ET DEVIS DU PROJET.
- LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- RÉFÉRENCE À LA NORME BNQ 1809-500.
- LORSQUE REQUIS AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES PLAQUES PODOTACTILES DANS LA PARTIE BASSE DE L'ACCÈS UNIVERSEL.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

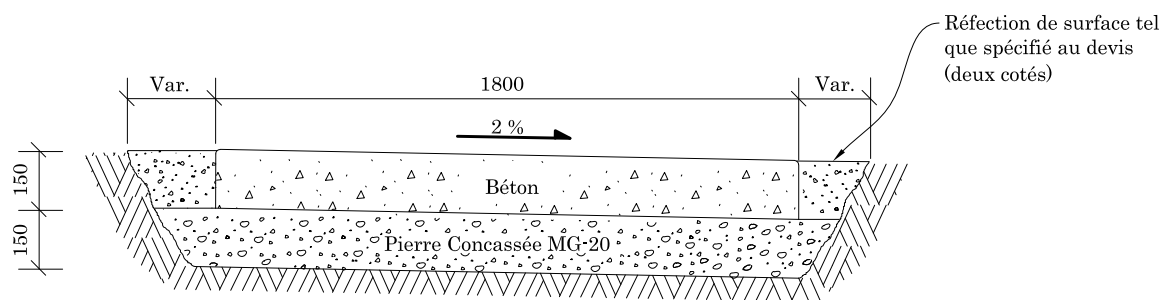


2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Novembre 2020



VUE EN PLAN - LOCALISATION DES JOINTS TRANSVERSALS



VUE EN ÉLÉVATION

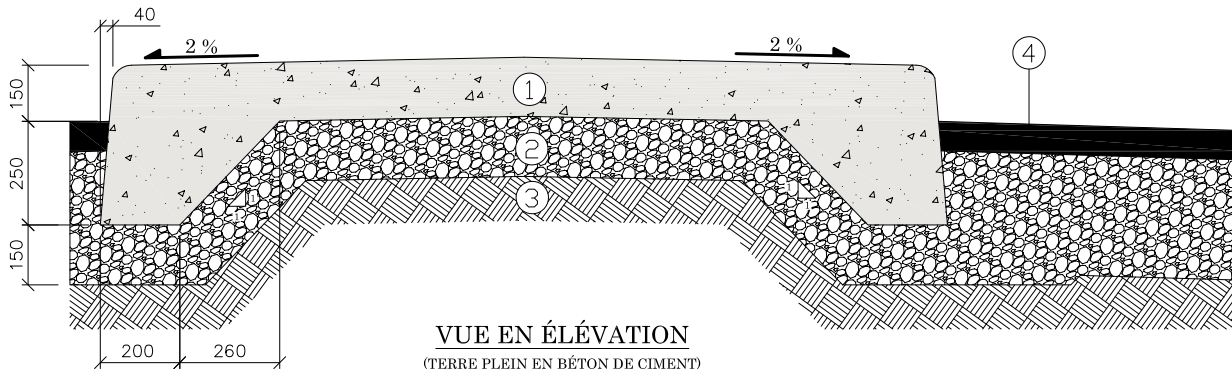
NOTES :

- LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- RÉFÉRENCE À LA NORME BNQ 1809-500
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

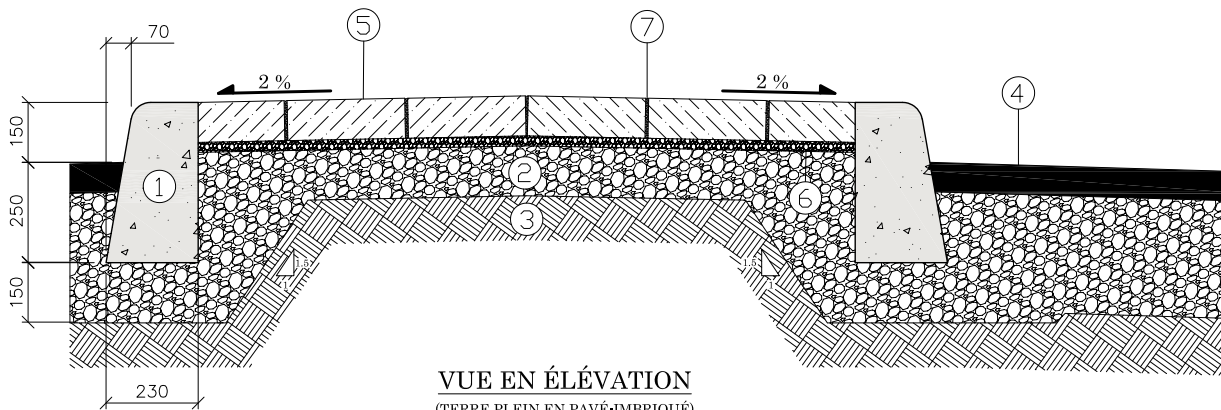


2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Mars 2022

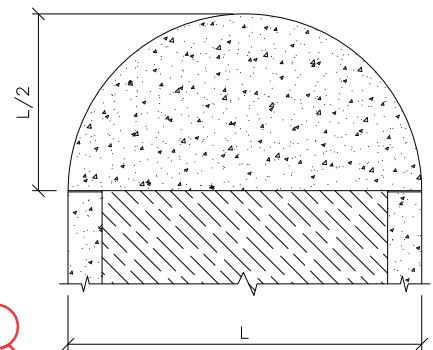


VUE EN ÉLEVATION
(TERRE PLEIN EN BÉTON DE CIMENT)



VUE EN ÉLEVATION
(TERRE PLEIN EN PAVÉ-IMBRIQUÉ)

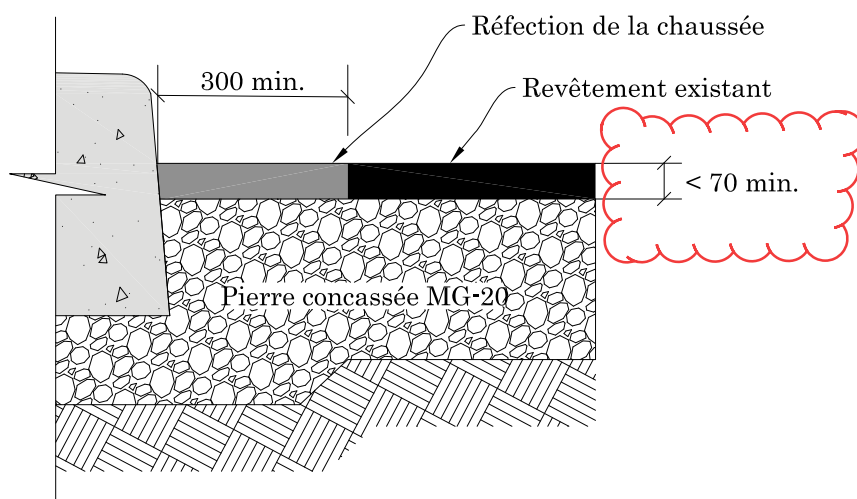
- ① BÉTON DE CIMENT
- ② FONDATION - GRANULAT CONCASSÉ CALIBRE MG-20 DENSIFIÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ
- ③ SOL NON REMANIÉ
- ④ RÉFECTION DE PAVAGE - TAUX DE POSE SPÉCIFIÉ AUX PLANS ET DEVIS
- ⑤ PAVÉ-IMBRIQUÉ - TEL QUE SPÉCIFIÉ AUX PLANS ET DEVIS
- ⑥ LIT DE POSE - 25 mm DE CRIBLURE DE PIERRE CALIBRE 0-5 mm DENSIFIÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ
- ⑦ REMPLIR LES JOINTS D'UN SABLE POLYMÈRE



DÉTAIL MUSOIR COULÉ EN PLACE

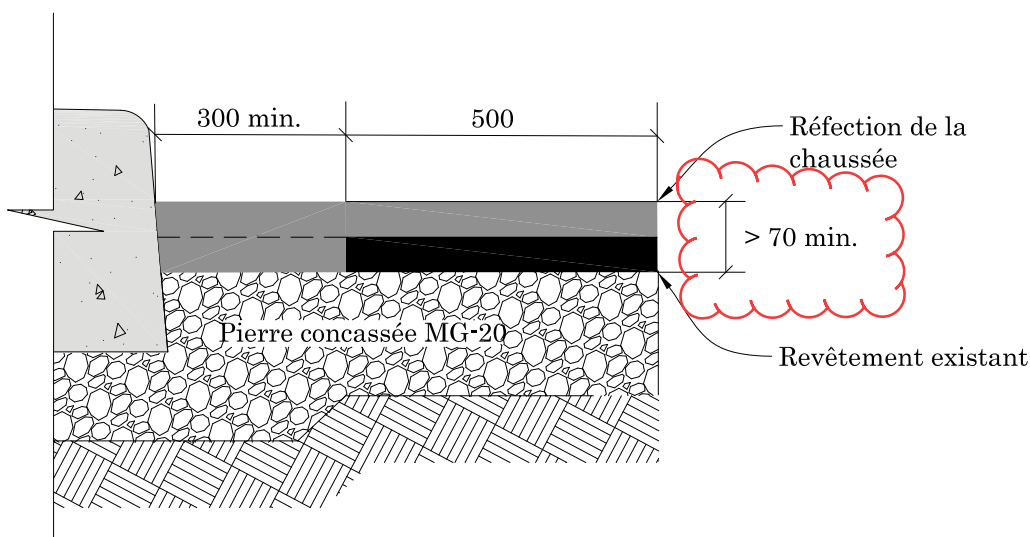
NOTES :

- LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- RÉFÉRENCE À LA NORME BNQ 1809-500 ET BNQ 0605-500
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



RÉFECTION DE CHAUSSEE - COUCHE UNIQUE

Aucune échelle



RÉFECTION DE CHAUSSEE - DEUX COUCHES

Aucune échelle

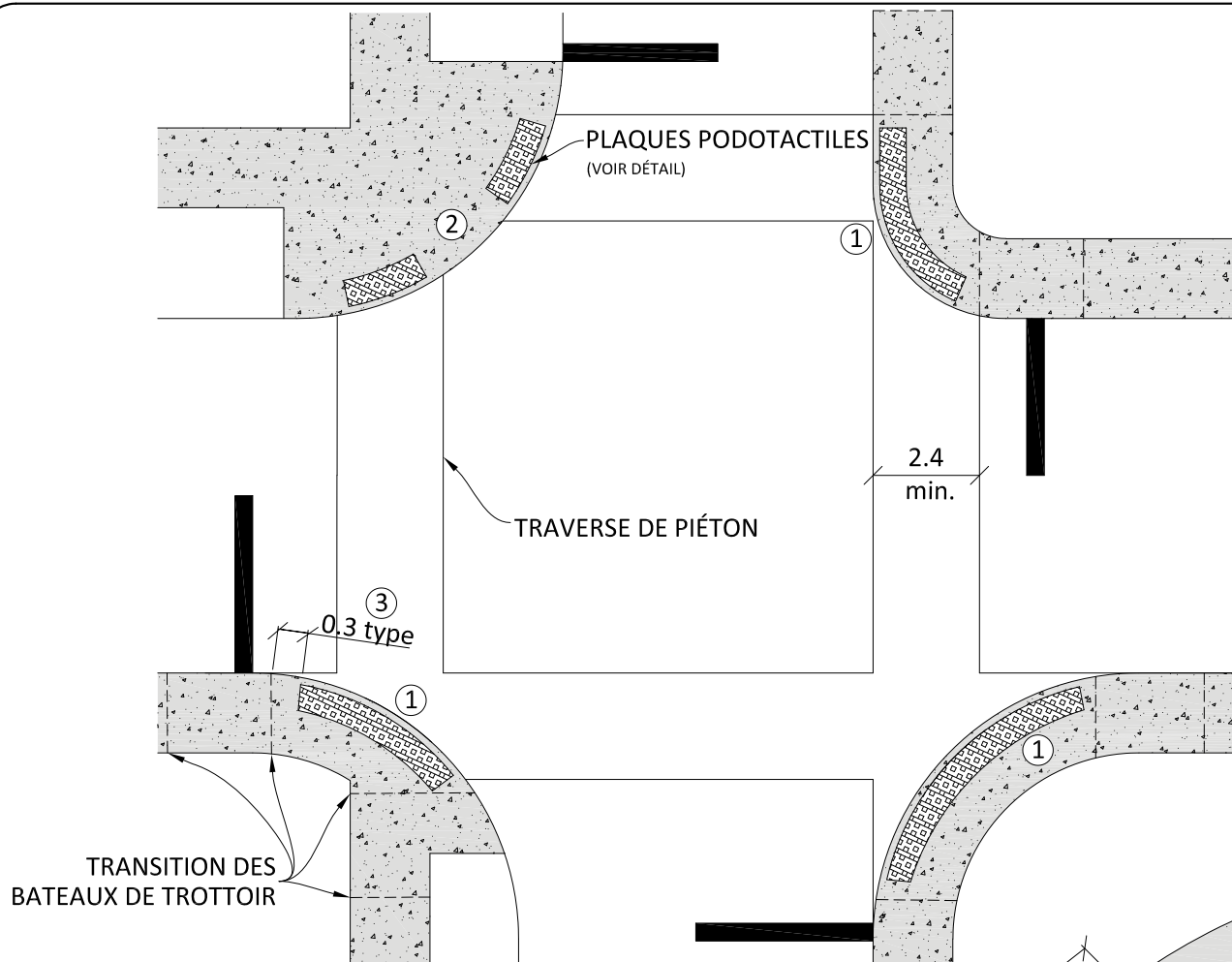
NOTES :

- LES LARGEURS, LES TAUX DE POSE DES ENROBÉS AINSI QUE LES ÉPAISSEURS DES MATÉRIAUX SONT PRÉCISÉS AUX PLANS, DEVIS ET BORDEREAUX.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

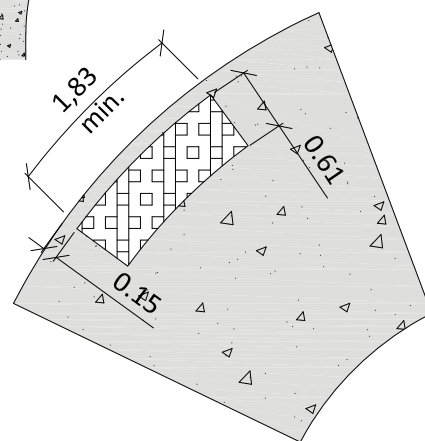
Échelle = Aucune
Date = Mars 2020



VUE EN PLAN
(Voir Notes)

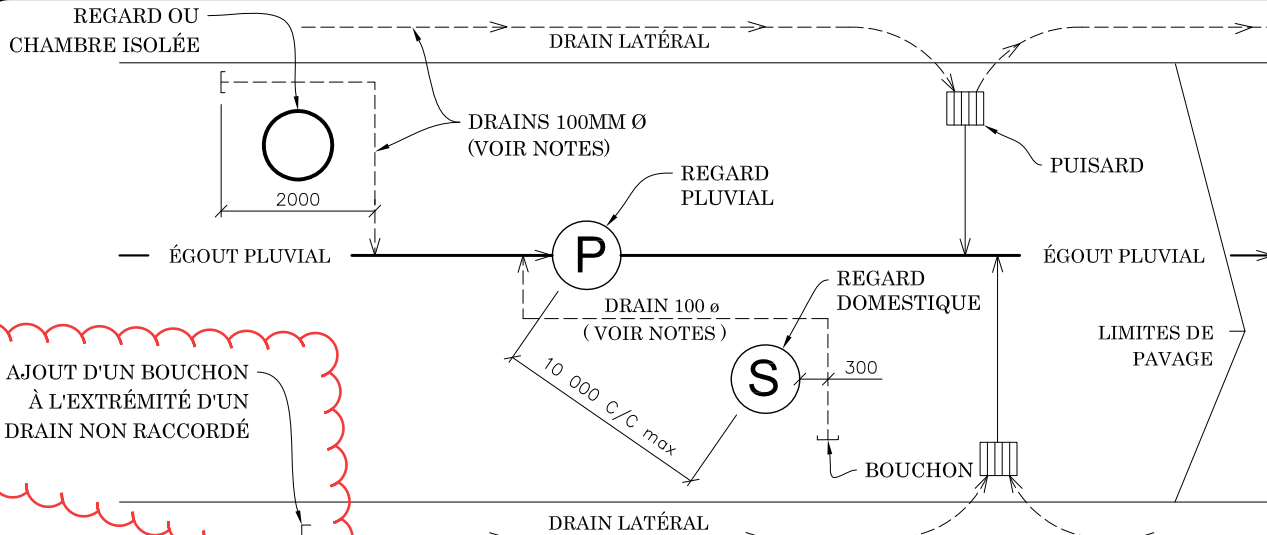
NOTES :

- 1 INSTALLER DES PLAQUES PODOTACTILES SUR TOUTE LA LARGEUR DES PARTIES BASSES DES TROTTOIRS
- 2 INSTALLER DEUX SURFACES DISTINCTES DE PLAQUES PODOTACTILES LORSQUE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX BATEAUX DE TROTTOIR EST POSSIBLE.
- 3 IL DOIT Y AVOIR UN DÉGAGEMENT MAXIMALE DE 0,3 M ENTRE UNE PLAQUE PODOTACTILE ET LE BAS DU BATEAU DE TROTTOIR.
- 4 LES PLAQUES PODOTACTILES DOIVENT AVOIR UN RAYON ADAPTÉ AU RAYON DU TROTTOIR À CONSTRUIRE.
- 5 LES PLAQUES PODOTACTILES DOIVENT RÉPONDRE À LA NORME CSA B651-2012 ET RENCONTRER LES RECOMMANDATIONS DE L'INSTITUT NAZARETH & LOUIS-BRAILLE.
- 6 PRÉVOIR UN ALIGNEMENT DES TRAVERSES, DES TROTTOIRS ET DES PLAQUES PODOTACTILES OFFRANT UN PARCOURS LE PLUS RECTILIGNE POSSIBLE.
- 7 LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES.

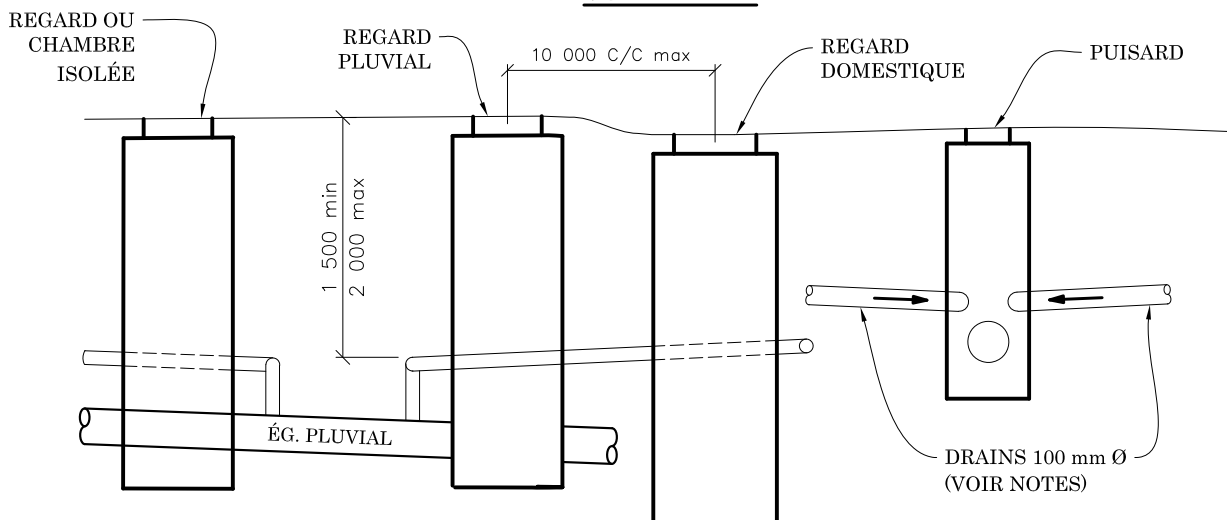


DÉTAIL
INSTALLATION PLAQUES PODOTACTILES





VUE EN PLAN



VUE EN ÉLEVATION

NOTE :

- LE DRAIN EST DE 100 mm Ø EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ R-300 DE TYPE AUTOROUTIER DE ADS CANADA CERTIFIÉE NQ 3224-110 AVEC FILTRE EN POLYESTÈRE DE TYPE TEXEL 7607 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- LES DRAINS SE DÉVERSSENT DANS LES PUISARDS OU LES REGARDS AVEC UN ADAPTATEUR ÉTANCHE APPROPRIÉ.
- LES CHAMBRES, REGARDS, PUISARDS ET AUTRES STRUCTURES DOIVENT ÊTRE ENTOURÉS DE 500 mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE MG-112 SUR TOUTE LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE NIVEAU DE L'ENROBEMENT DU DRAIN ET CELUI DE L'INFRASTRUCTURE OU DU TERRAIN FINI.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS ET DEVIS, L'ENROBEMENT AUTOUR DES DRAINS DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE 200 mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE MG-112 DONT 100% DU MATÉRIAU DOIT PASSER LE TAMIS 31.5 mm.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Mars 2022

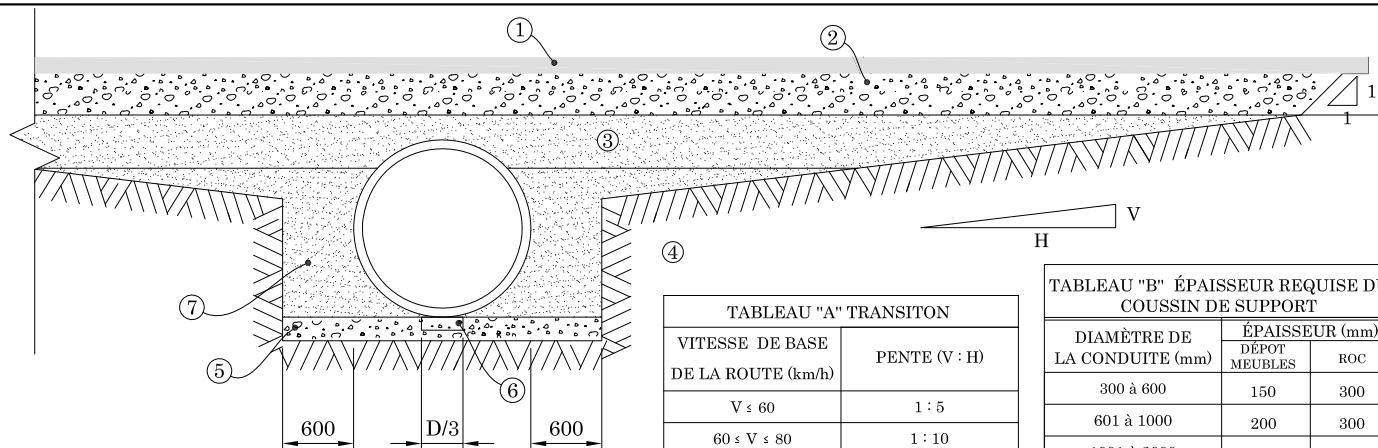


TABLEAU "A" TRANSITON	
VITESSE DE BASE DE LA ROUTE (km/h)	PENTE (V : H)
$V \leq 60$	1 : 5
$60 \leq V \leq 80$	1 : 10
$V \geq 80$	1 : 20

TABLEAU "B" ÉPAISSEUR REQUISE DU COUSSIN DE SUPPORT		
DIAMÈTRE DE LA CONDUITE (mm)	ÉPAISSEUR (mm)	
	DÉPOT MEUBLES	ROC
300 à 600	150	300
601 à 1000	200	300
1001 à 2000	300	400
> 2000	400	500

- ① REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX (Taux de pose spécifié aux devis)
- ② FONDATION
- ③ SOUS-FONDATION OU RECOUVREMENT DE PROTECTION
- ④ SOL NATUREL
- ⑤ COUSSIN DE SUPPORT
- ⑥ CLÉ DE SUPPORT
- ⑦ REMBLAI LATÉRAL

- COUCHE DE BASE GB-20 OU ESG-14
- COUCHE D'USURE ESG-10
- COUCHE UNIQUE ESG-10

- 300 mm GRANULAT CONCASSÉ CAL. MG- 20 DENSIFIÉ À 100% DE LA PLANCHE DE RÉFÉRENCE
- 450 mm EMPRUNT GRANULAIRE MG-112 DENSIFIÉ À 95 % DU PROCTOR MODIFIÉ
- RECOUVREMENT DE PROTECTION EN CG-14 DENSIFIÉ AU MINIMUM À 90 % DU PROCTOR MODIFIÉ PAR COUCHES DE 300mm
- SOL NON-REMANIÉ
- COUSSIN DE SUPPORT EN MG-20 DENSIFIÉ AU MINIMUM À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ PAR COUCHE DE 150 mm
- PARTIE DU COUSSIN DE SUPPORT NON DENSIFIE SUR UNE COUCHE DE 150mm
- REMBLAI LATÉRAL EN CG-14 DENSIFIÉ AU MINIMUM À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ PAR COUCHES DE 150mm.

NOTES :

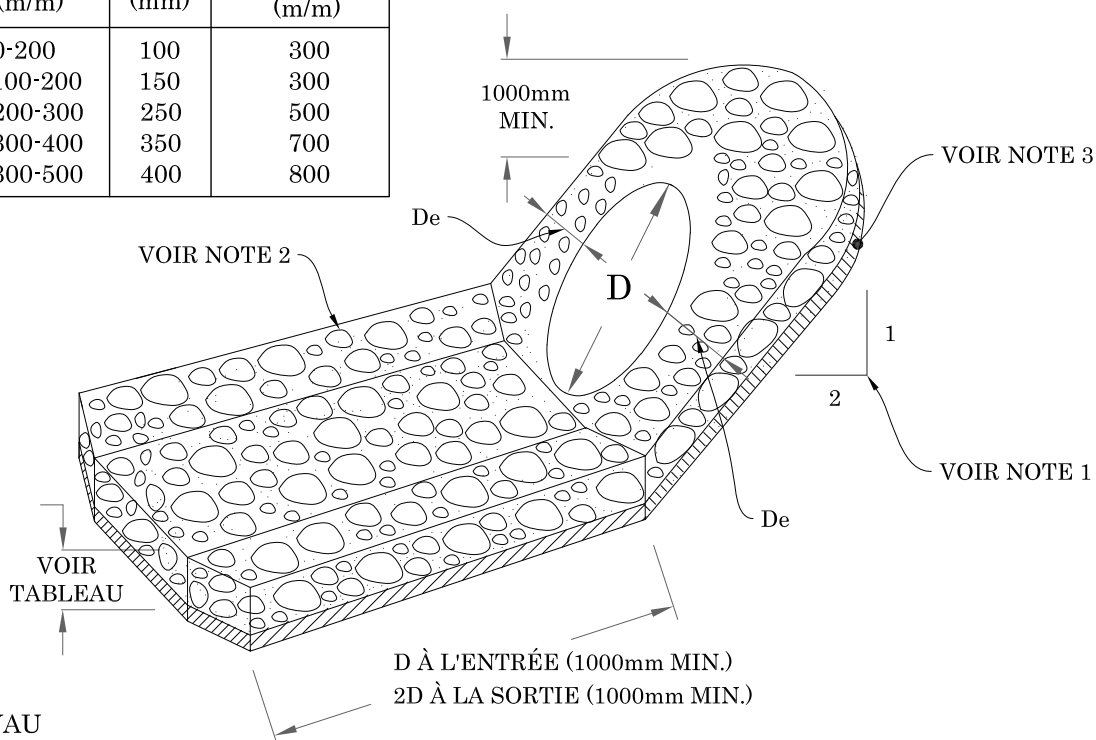
- LES JOINTS DOIVENT ÊTRE ÉTANCHES OU RECOUVERTS D'UN GÉOTEXTILE DE TYPE III, D'UNE LARGEUR DE 1m ET D'UNE LONGUEUR ÉGALE À 1,3 FOIS LE PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DE L'OUVRAGE.
- LA PENTE DE L'EXCAVATION EST EN FONCTION DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL ET DES EXIGENCES DE LA CNESST EN MATIÈRE DE STABILITÉ
- LE RECOUVREMENT MINIMUM DE LA CONDUITE DOIT RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU FABRIQUANT.
- LE PONCEAU DOIT ÊTRE ISOLÉ SI LE RECOUVREMENT À PARTIR DU CENTRE DU PONCEAU EST INFÉRIEUR, VOIR LE DESSIN NORMALISÉ EEP-05 << PROTECTION CONTRE LE GEL D'UNE CONDUITE >>
- DANS LE CAS D'UN PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE, LA MISE EN PLACE D'UN COUSSIN DE SUPPORT N'EST PAS NÉCESSAIRE. LA CONDUITE DOIT ÊTRE MISE EN PLACE SUR UN SOL SEC ET EXEMPT DE CAILLOUX (60mm ET PLUS). LA FONDATION AU-DESSUS DE LA CONDUITE DOIT ÊTRE DE CARACTÉRISTIQUE SIMILAIRE À CELLE -CI.
- DANS LE CAS D'UN CHEMIN D'ACCÈS POUR POTEAU D'INCENDIE, LA LONGUEUR DES PONCEAUX SERA EN FONCTION DE LA PROFONDEUR DES FOSSÉS. LA LARGEUR PLANE ET GRAVELÉ DE L'ACCÈS DOIT AVOIR 4.5 m MIN, 200 mm DE GRANULAT CONCASSÉ À 98% DE LA DENSITÉ MAXIMALE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE. LE TALUS DE CHAQUE COTÉ DEVRA ÊTRE DE 1H POUR 1V. LA CONDUITE DEVRA DÉPASSER LE TALUS DE 0.6m DE CHAQUE COTÉ. (EX. PROF.DU FOSSÉ: 1.5m, LONG: 8,7 m)
- À CHAQUE EXTRÉMITÉ DU PONCEAU, L'ENTREPRENEUR DEVRA METTRE DE L'ENROCHEMENT DE PROTECTION, VOIR LE DESSIN NORMALISÉ DR-03 <<ENROCHEMENT DE PROTECTION >>.
- LA COMPACTION DES MATÉRIAUX DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCE DU CCDG.



2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Mars 2022

TYPE	VITESSE MAXIMALE (m/s)	CALIBRE (m/m)	D ₅₀ (mm)	ÉPAISSEUR (m/m)
1	2,0	0-200	100	300
2	2,3	100-200	150	300
3	2,8	200-300	250	500
4	3,2	300-400	350	700
5	3,4	300-500	400	800



D: DIAMÈTRE DU TUYAU

De: DIAMÈTRE EXTÉRIEUR DU TUYAU

D₅₀: DIAMÈTRE DES PARTICULES DU MATÉRIAU

DONT 50% EN MASSE SONT SUPÉRIEURES À CETTE DIMENSION.

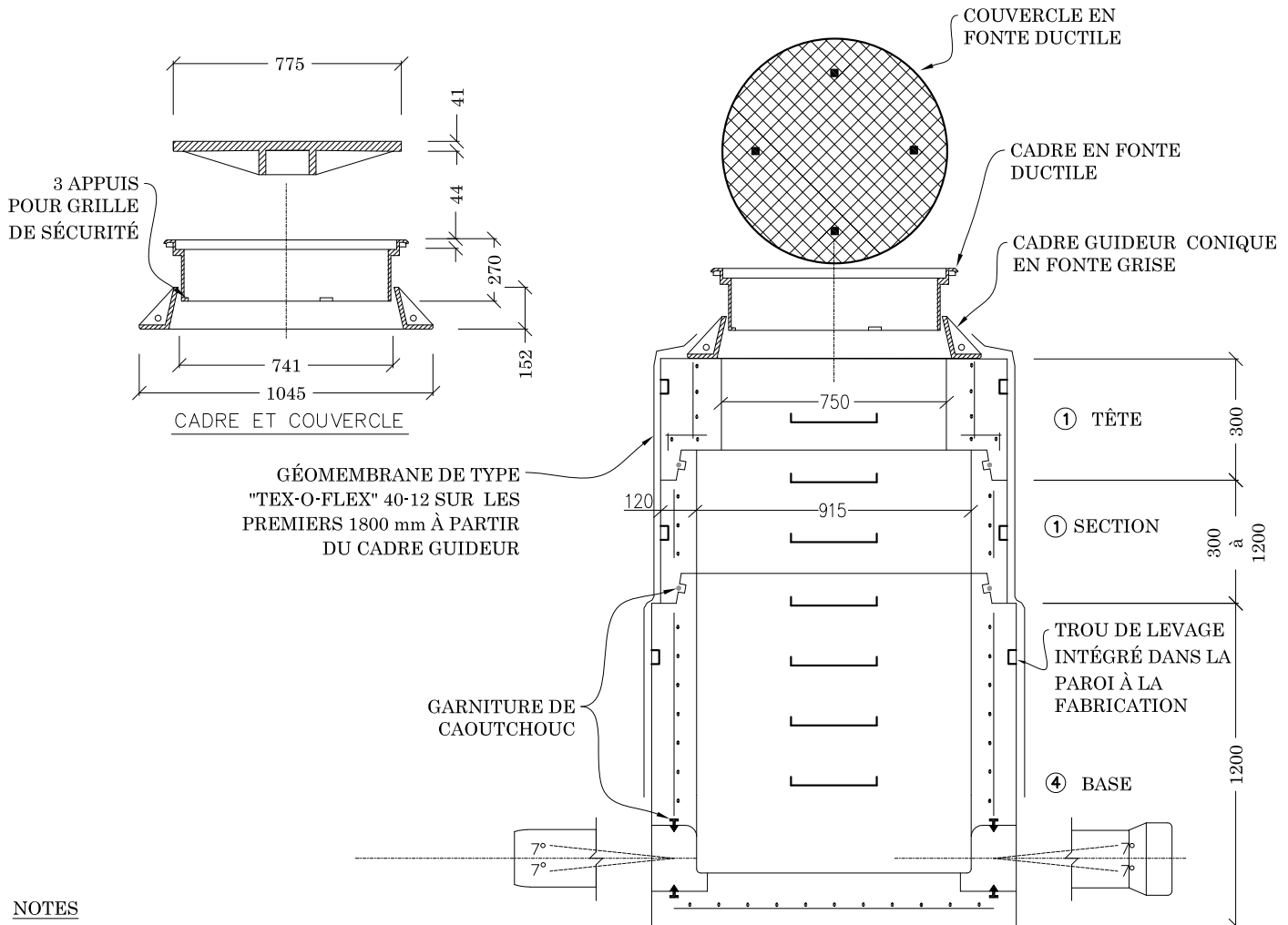
NOTES :

- LA PENTE DE L'EXCAVATION EST EN FONCTION DE LA PENTE EXISTANTE DU TALUS DU FOSÉ. DANS LE CAS DE LA CONSTRUCTION D'UN FOSÉ, LA PENTE DOIT ÊTRE DE 1H POUR 2V .
- ENROCHEMENT DE PROTECTION EN PIERRE CONCASSÉE DE CALIBRE: VOIR TABLEAU
- UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE V RÉPONDANT AUX SPÉCIFICATIONS DU TABLEAU 13101-1 « CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET MÉCANIQUES DES GÉOTEXTILES » PUBLIÉ DANS LE TOME VII DU M.T.Q. DOIT ÊTRE MISE EN PLACE.
- LE DIAMÈTRE ET LE TYPE DE MATÉRIAU DU PONCEAU UTILISÉ EST INSCRIT AUX PLANS ET DEVIS DU PROJET.
- POUR TOUS TRAVAUX DANS UN FOSÉ OU DANS UN COURS D'EAU, SE RÉFÉRER AU GUIDE TECHNIQUE « GESTION ENVIRONNEMENTALE DES FOSÉS » DE "LA COOPÉRATIVE RAPPEL" POUR CE QUI À TRAIT À LA GESTION DES SÉDIMENTS.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = SEPTEMBRE 2019



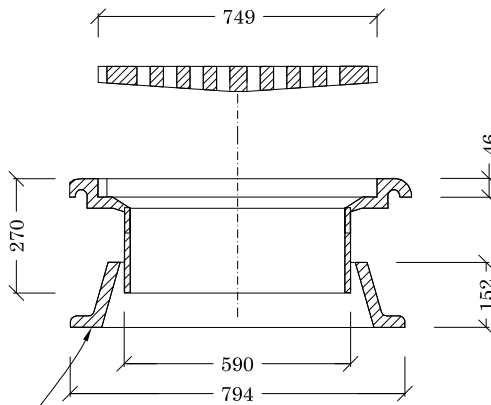
NOTES

- 1 LORS DE REMPLACEMENT DE PARTIE DE REGARD ET DANS LE BUT DE S'AJUSTER AUX ÉLÉVATIONS EXISTANTES, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS (TOUJOURS SELON LES NORMES BNQ) POURRONT AVOIR LES HAUTEURS MENTIONNÉES.

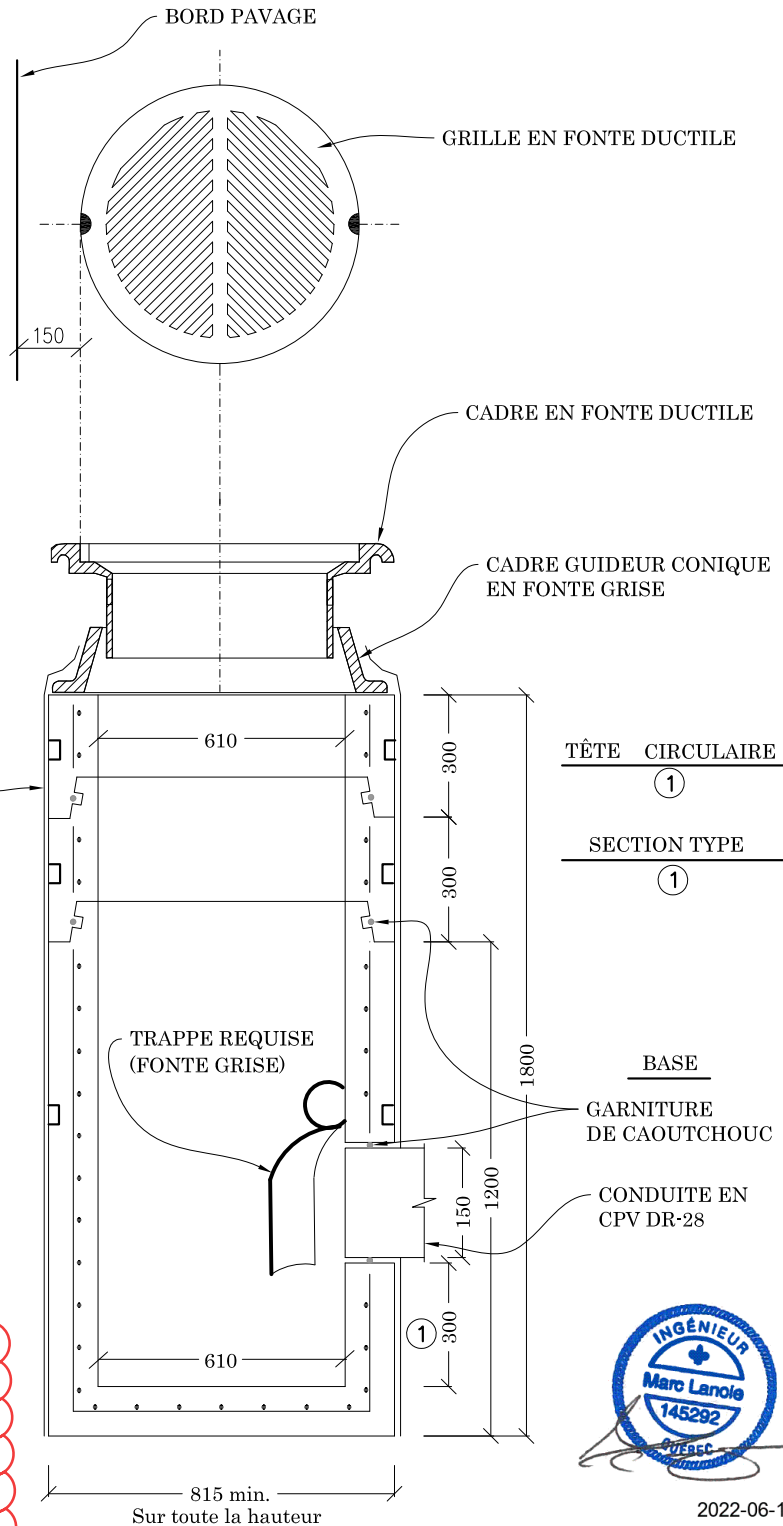
1.1	TÊTE CIRCULAIRE	150 mm
1.2	SECTION	150 mm
- 2 L'INSTALLATION DOIT PERMETTRE UN EMBOÎTEMENT MINIMUM D'ENVIRON 80 mm DU CADRE DANS LE CADRE GUIDEUR EN TENANT COMPTE DE L'ÉLÉVATION FINALE DU REVÊTEMENT PROJETÉ.
- 3 L'ENROBÉ BITUMINEUX DOIT RECOUVRIR LA PARTIE SUPÉRIEURE DU CADRE GUIDEUR SUR TOUTE SA CIRCONFÉRENCE.
- 4 LE REGARD DOIT REPOSER SUR UNE ASSISE DE PIERRE CONCASSÉE CAL. MG-20, 200 mm (MIN) D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ
- 5 LE REGARD DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME BNQ 2622-420.
- 6 LES CUNETTES SONT REQUIS POUR LES REGARDS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME BNQ 1809-300.
- 7 LORSQUE DES DRAINS SONT REQUIS, LE REGARD DOIT ÊTRE FABRIQUÉ AVEC UN TROU DE 100 MMØ ET DOIT ÊTRE MUNI DE GARNITURE DE CAOUTCHOUC ÉTANCHE.
- 8 LES EXIGENCES DES ACCESSOIRES EN FONTE SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- 9 LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18



Lorsqu'installé, le cadre guideur ne doit en aucun cas excéder le périmètre extérieur de la section de tête du puisard.



TÊTE CIRCULAIRE
①

SECTION TYPE
①

BASE

GARNITURE
DE CAOUTCHOUC

CONDUITE EN
CPV DR-28



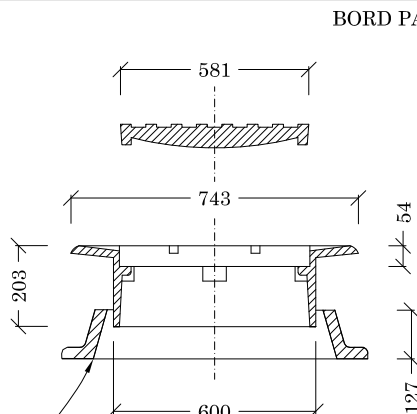
2022-06-18

GÉOMEMBRANE DE TYPE "TEX-O-FLEX" 40-12
SUR TOUTE SA HAUTEUR OU LES PREMIERS
1800 mm À PARTIR DU CADRE GUIDEUR

NOTES

- 1 LORS DE REMPLACEMENT DE PUISARD ET DANS LE BUT DE S'AJUSTER AUX ÉLÉVATIONS EXISTANTES, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS (TOUJOURS SELON LES NORMES BNQ) POURRONT AVOIR LES HAUTEURS MENTIONNÉES.

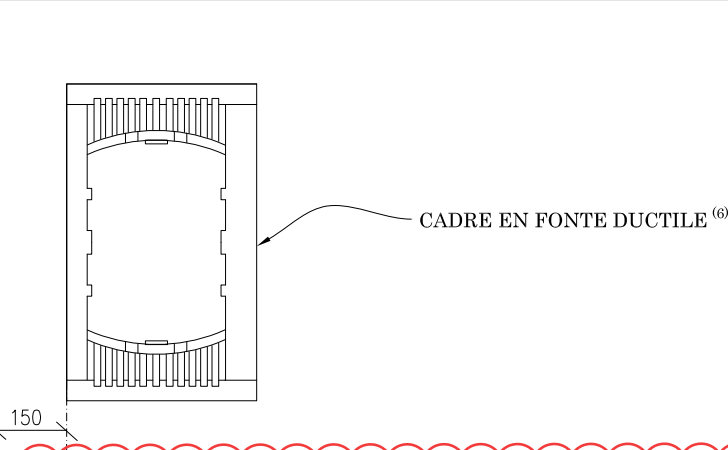
1.1	TÊTE CIRCULAIRE	150 mm
1.2	SECTION (LORSQUE REQUISE)	150 mm
1.3	RADIER DE SORTIE	600 mm
- 2 L'INSTALLATION DOIT PERMETTRE UN EMBOÎTEMENT MINIMUM D'ENVIRON 80 mm DU CADRE DANS LE CADRE GUIDEUR EN TENANT COMPTE DE L'ÉLÉVATION FINALE DU REVÊTEMENT PROJETÉ.
- 3 L'ENROBÉ BITUMINEUX DOIT RECOUVRIR LA PARTIE SUPÉRIEURE DU CADRE GUIDEUR SUR TOUTE SA CIRCONFÉRENCE.
- 4 LE PUISARD DOIT REPOSER SUR UNE ASSISE DE PIERRE CONCASSÉE CAL. MG-20, 200mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ
- 5 LE PUISARD DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME BNQ 2622-420.
- 6 LORSQUE DES DRAINS SONT REQUIS, LE PUISARD DOIT ÊTRE FABRIQUÉ AVEC DEUX TROUS DE 100 MM Ø ET DOIVENT ÊTRE MUNIS DE GARNITURE DE CAOUTCHOUC ÉTANCHE
- 7 LES EXIGENCES DES ACCESSOIRES EN FONTE SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- 8 LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



Lorsqu'installé, le cadre ne doit en aucun cas excéder le périmètre extérieur de la section de tête du puisard.

GÉOMEMBRANE DE TYPE "TEX-O-FLEX" 40-12 SUR TOUTE SA HAUTEUR OU LES PREMIERS 1800 mm À PARTIR DU CADRE GUIDEUR

SUPPORT EN "U"⁽⁶⁾



CADRE GUIDEUR CONIQUE EN FONTE GRISE

NOTES

1 LORS DE REMPLACEMENT DE PUISARD ET DANS LE BUT DE S'AJUSTER AUX ÉLÉVATIONS EXISTANTES, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS (TOUJOURS SELON LES NORMES BNQ) POURRONT AVOIR LES HAUTEURS MENTIONNÉES.

1.1 ANNEAUX EN "C" 150 mm
1.2 RADIER DE SORTIE 600 mm

2 L'INSTALLATION DOIT PERMETTRE UN EMBOÎTEMENT MINIMUM D'ENVIRON 80 mm DU CADRE DANS LE CADRE GUIDEUR EN TENANT COMPTE DE L'ÉLÉVATION FINALE DU PAVAGE PROJETÉ.

3 LE PAVAGE DOIT RECOUVRIER LA PARTIE SUPÉRIEURE DU CADRE GUIDEUR SUR TOUTE SA CIRCONFÉRENCE.

4 LE PUISARD DOIT REPOSER SUR UNE ASSISE DE PIERRE CONCASSÉE CAL. MG-20, 200mm (MIN) D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ

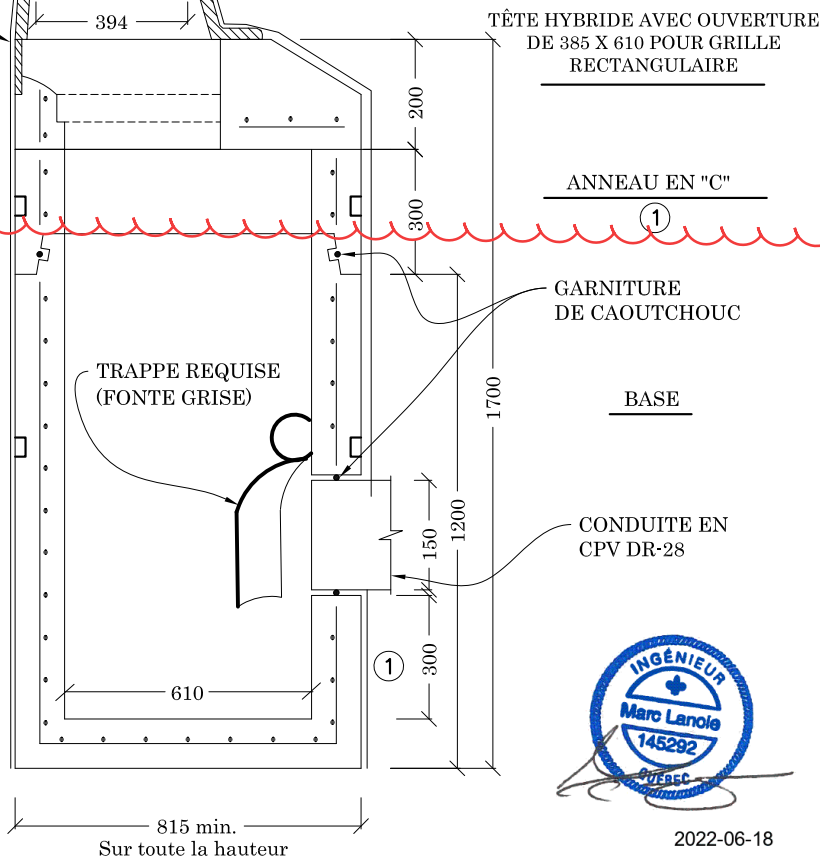
5 LE PUISARD DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME BNQ 2622-420.

6 LE CADRE DOIT ÊTRE MUNI D'ANCRAGE ET DE DEUX BARRES D'ACIER LISSE DE 5mm Ø ATTACHÉES PAR UNE BROCHE AFIN DE FORMER UNE CROIX POUR EMPÊCHER LA GRILLE DE TOMBER DANS LE PUISARD.

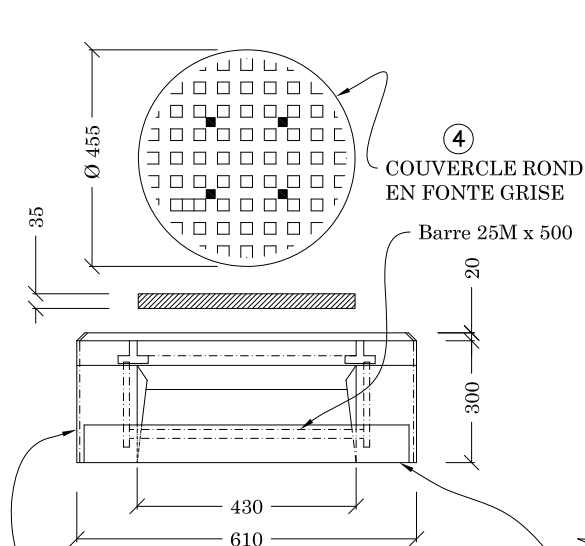
7 LORSQUE DES DRAINS SONT REQUIS, LE PUISARD DOIT ÊTRE FABRIQUÉ AVEC DEUX TROUS DE 100 mm Ø ET DOIVENT ÊTRE MUNIS DE GARNITURE DE CAOUTCHOUC ÉTANCHE.

8 LES EXIGENCES DES ACCESSOIRES EN FONTE SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.

9 LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18



Lorsqu'installée, la tête ne doit en aucun cas excéder le périmètre extérieur du bourrelet.

Fer plat 6,4 épais x 585 long et de hauteur nécessaire pour retenir le pavage, fournis et installé par l'entrepreneur au chantier

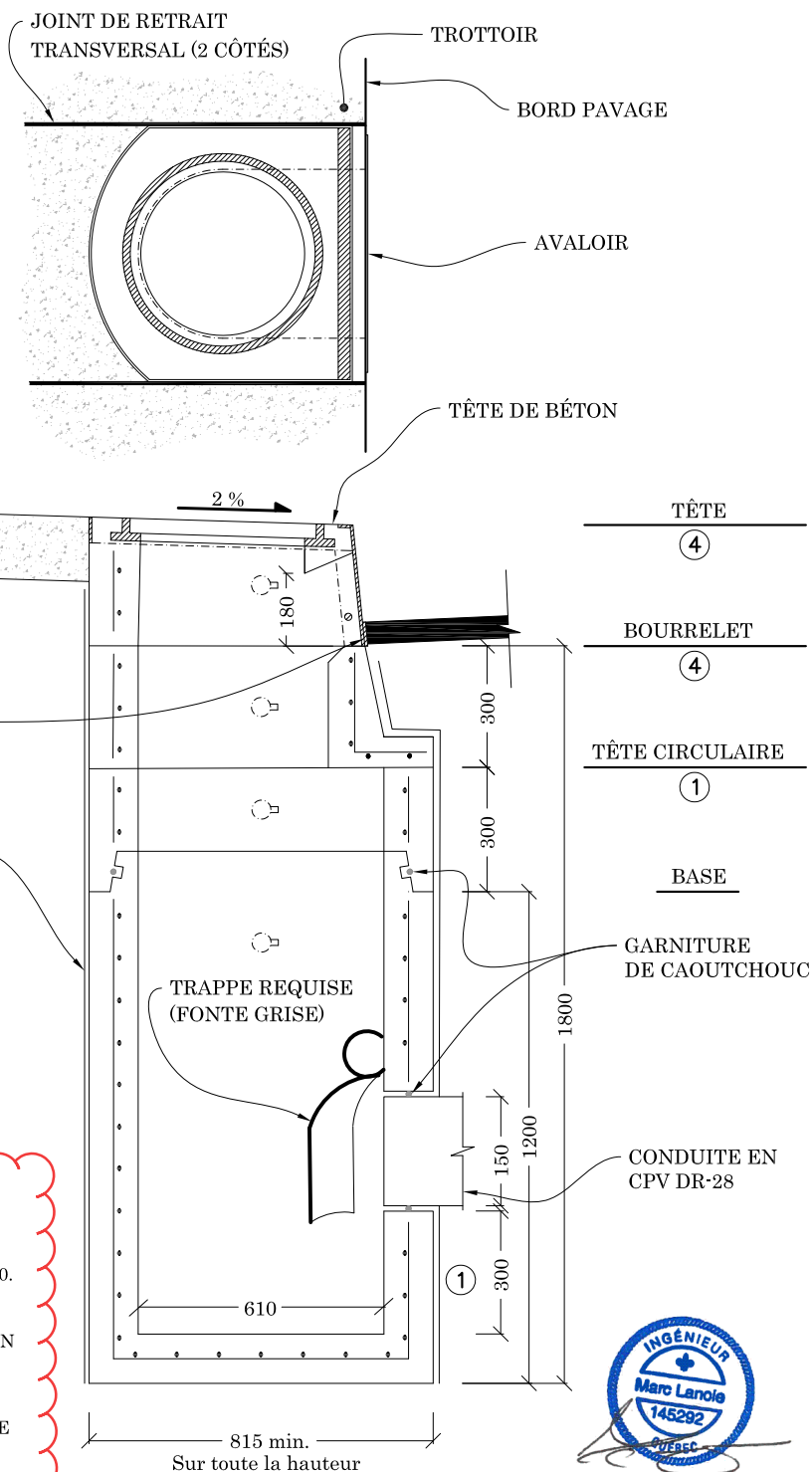
GÉOMEMBRANE DE TYPE "TEX-O-FLEX" 40-12 SUR TOUTE SA HAUTEUR

NOTES

- 1 LORS DE REMPLACEMENT DE PUISARD ET DANS LE BUT DE S'AJUSTER AUX ÉLÉVATIONS EXISTANTES, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS (TOUJOURS SELON LES NORMES BNQ) POURRONT AVOIR LES HAUTEURS MENTIONNÉES.

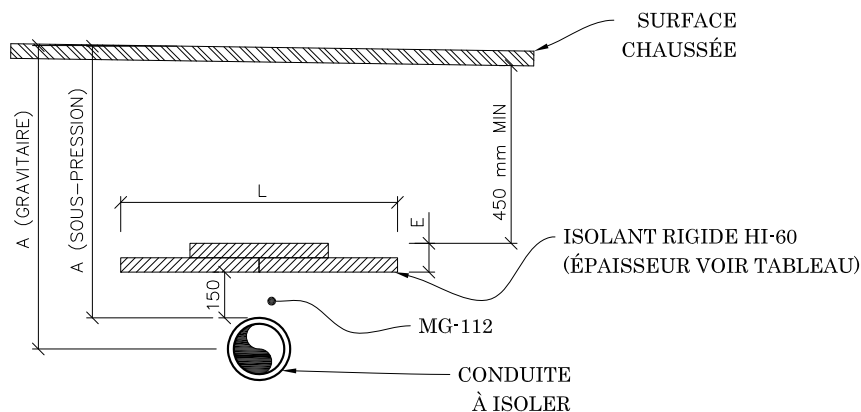
1.1	TÊTE CIRCULAIRE	150 mm
1.2	SECTION (LORSQUE REQUISE)	150 mm
1.3	RADIER DE LA SORTIE	600 mm

- 2 LE PUISARD DOIT REPOSER SUR UNE ASSISE DE PIERRE CONCASSÉE CAL. MG-20, 200mm (MIN) D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ
- 3 LE PUISARD DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME BNQ 2622-420.
- 4 LE COUVERCLE, LA TÊTE ET LE BOURRELET DOIVENT PROVENIR DU MÊME FABRIQUANT ET ÊTRE INSTALLÉS SELON LES RECOMMANDATIONS DE CELUI-CI.
- 6 LORSQUE DES DRAINS SONT REQUIS, LE PUISARD DOIT ÊTRE FABRIQUÉ AVEC DEUX TROUS DE 100 MMØ ET DOIVENT ÊTRE MUNIS DE GARNITURE DE CAOUTCHOUC ÉTANCHE
- 7 LES EXIGENCES DES ACCESSOIRES EN FONTE ET DE BÉTON SONT MENTIONNÉES AU DEVIS
- 8 LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



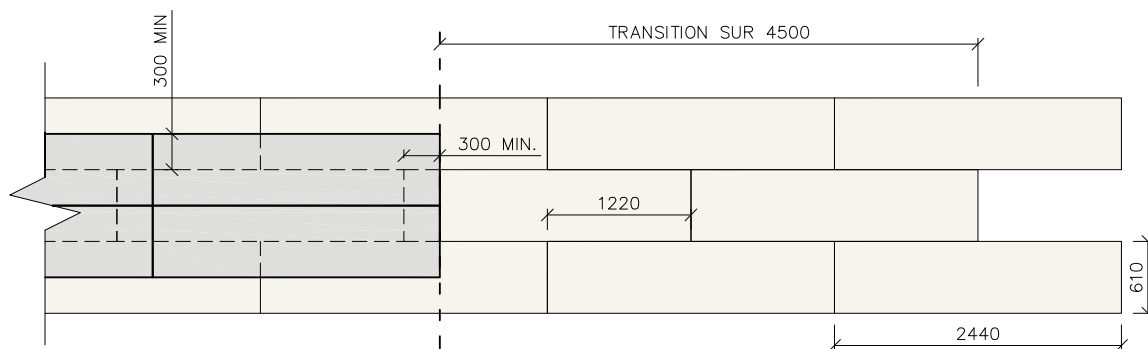
2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Mars 2022



VUE EN ÉLÉVATION

ÉPAISSEUR TOTALE D'ISOLANT RIGIDE À INSTALLER EN FONCTION DE LA PROFONDEUR			
ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT "E"	LARGEUR ISOLANT "L"	PROFONDEUR "A"	GABARIT DE POSE
50 mm	1220 mm	2200 mm @ 1500 mm	
75 mm	1830 mm	1000 mm @ 1500 mm	
100 mm	2440 mm	<1000 mm	



VUE EN PLAN

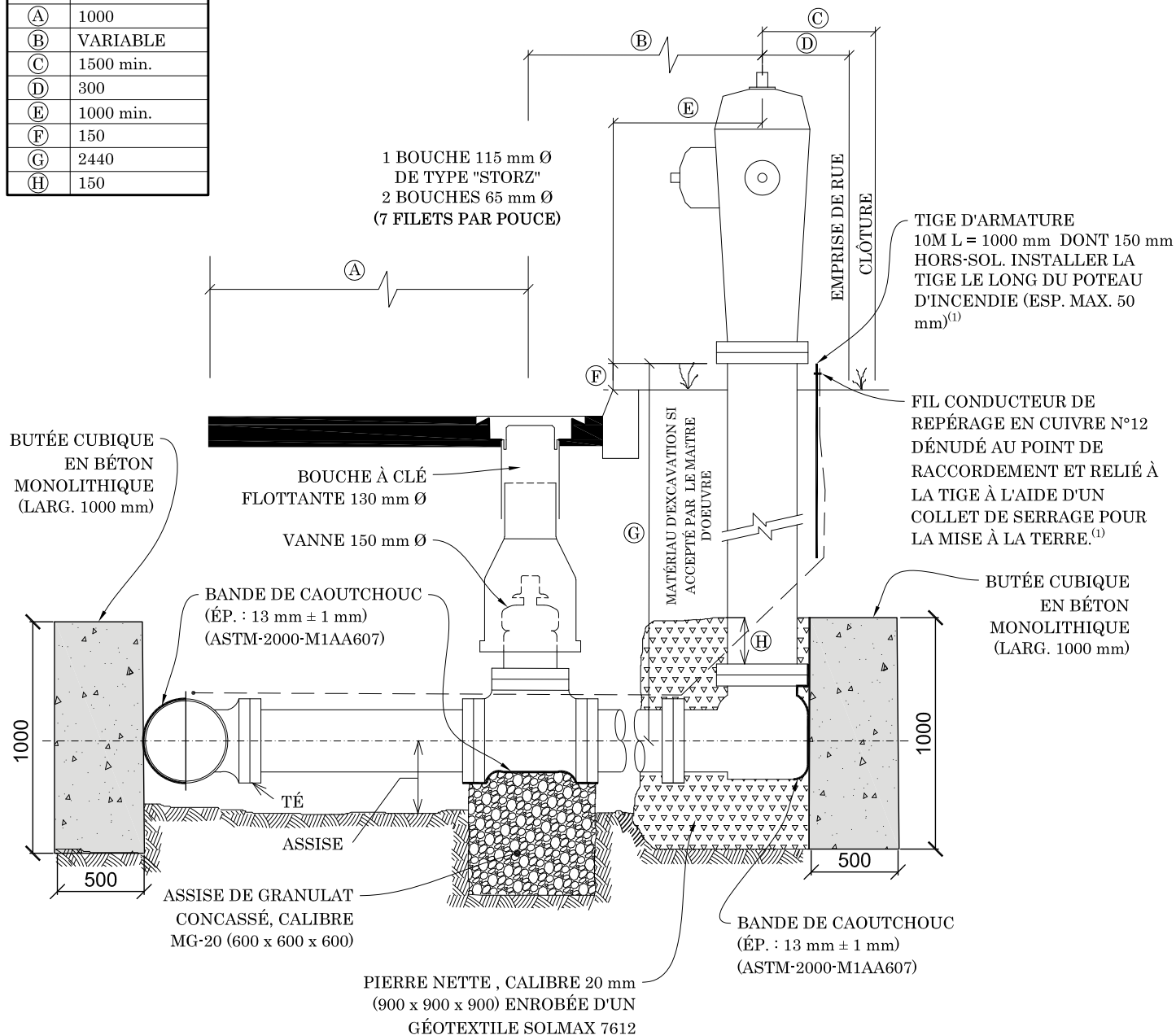
NOTE :

- AUCUNE CONDUITE NE DOIT ÊTRE INSTALLÉE À MOINS DE 750 mm DE LA SURFACE.
- SI PLUS D'UNE COUCHE D'ISOLANT EST POSÉE, CHACUNE DES COUCHES SUCCESSIVES EST MISE EN PLACE EN ALTERNANT LES PANNEAUX, DE FAÇON À COUVRIR SUR 300 mm LES JOINTS DE LA COUCHE SOUS-JACENTE.
- L'ÉPAISSEUR MINIMALE DE RECOUVREMENT GRANULAIRE AU-DESSUS DE L'ISOLANT EST DE 450 mm.
- LES TRANSITIONS SONT RÉALISÉES EN RÉDUISANT PROGRESSIVEMENT L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT PAR TRANCHE MAXIMALE DE 50 mm. LA RÉDUCTION DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT EST EFFECTUÉE À INTERVALLE DE 4500 mm DE LONGUEUR.
- LES COTES ET DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

ITEM	VALEUR (mm)
(A)	1000
(B)	VARIABLE
(C)	1500 min.
(D)	300
(E)	1000 min.
(F)	150
(G)	2440
(H)	150

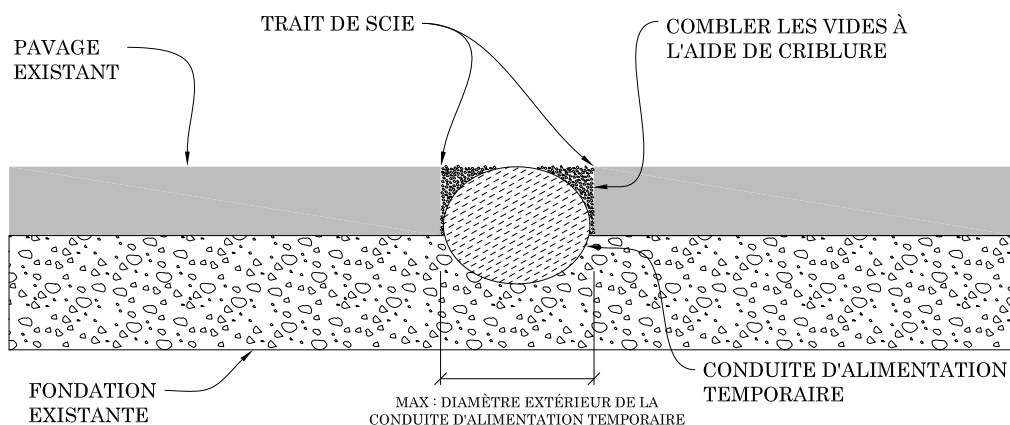


NOTES :

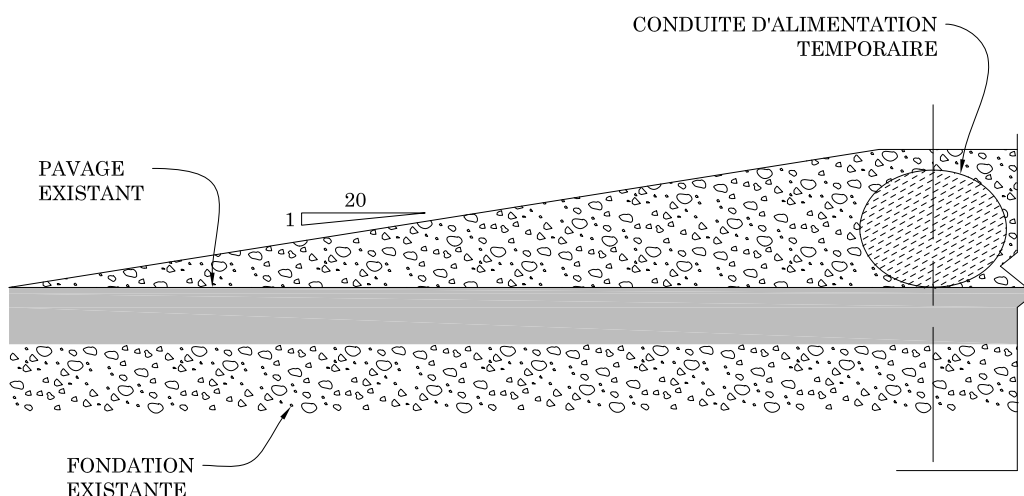
- 1 L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE REPÉRAGE EST REQUIS SEULEMENT POUR LES RÉSEAU EN CPV.
- 2 LES EXIGENCES DES POTEUX D'INCENDIE ET DES ACCESSOIRES DE RÉSEAU D'EAU POTABLE SONT MENTIONNÉES AU DEVIS.
- 3 TOUS LES JOINT ENTRE LA CONDUITE PRINCIPALE D'EAU POTABLE ET LE POTEAU D'INCENDIE DOIVENT ÊTRE RACCORDÉE AU MOYEN DE JOINTS MÉCANIQUES ASSEMBLÉS AVEC DES BOULONS DE TYPE CORE-BLEU OU À EMBOÎTEMENT À CLOCHE PROFONDE CONFORMÉMENT AU BNQ 1809-300.
- 4 LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18



MÉTHODE AVEC RÉFECTION DE PAVAGE
(À PRIVILÉGER)



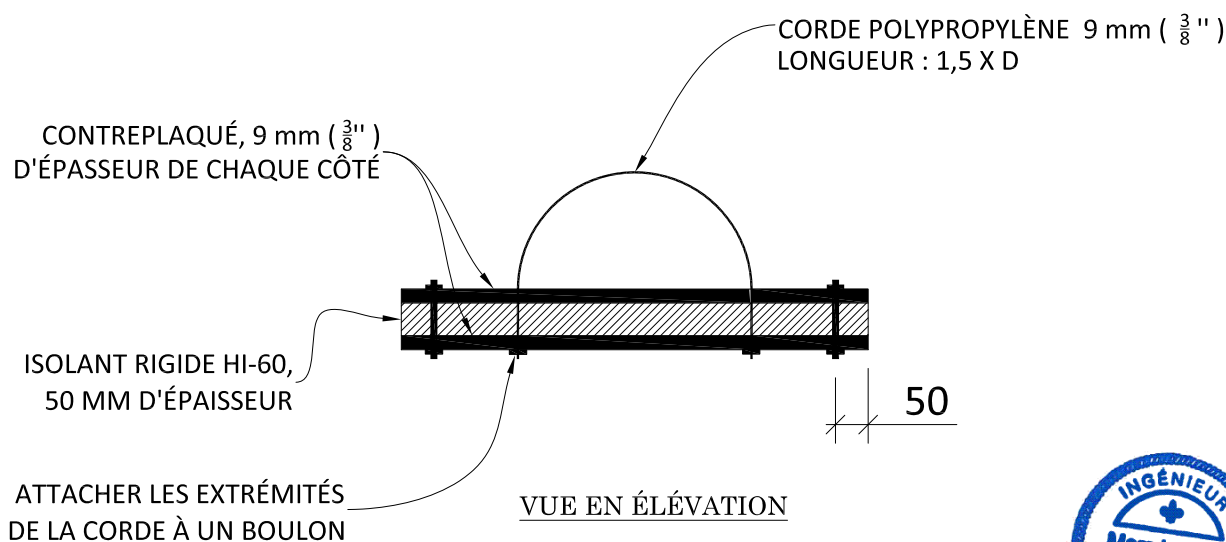
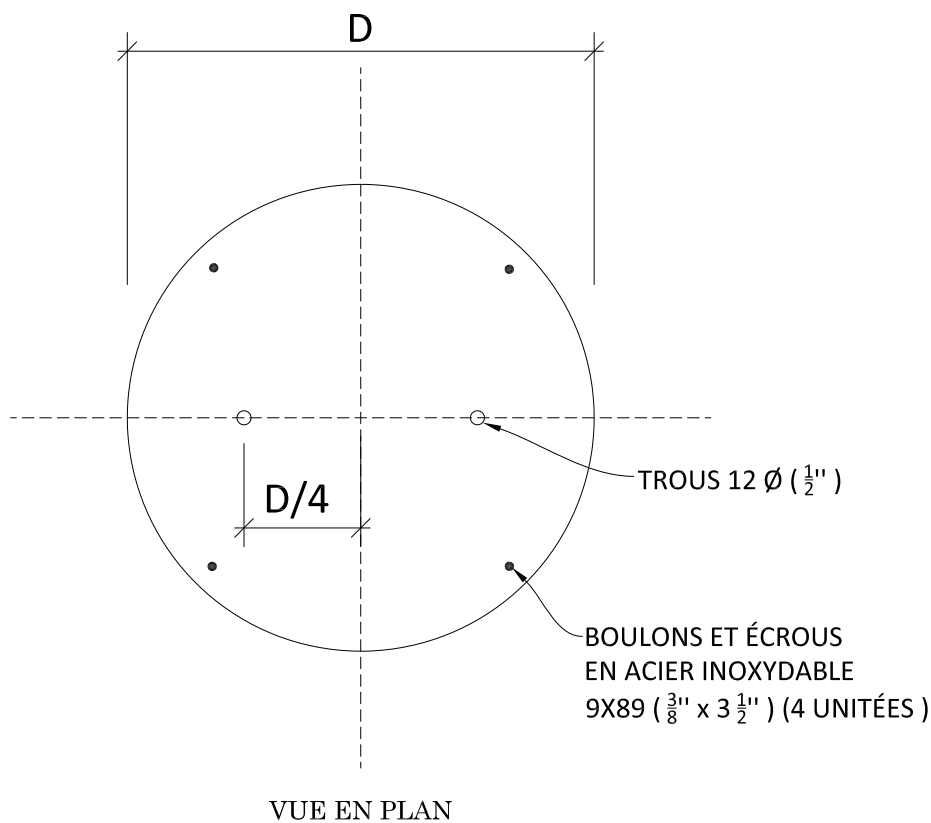
MÉTHODE SANS RÉFECTION DE PAVAGE
(À UTILISER SEULEMENT SUR AUTORISATION DE LA VILLE)

NOTES :

- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UNE SIGNALISATION CONFORME AU TOME V DU MTQ.
- LORSQUE L'ÉPAISSEUR DU PAVAGE EXISTANT EST > 80 mm L'ENTREPRENEUR DOIT COMBLER LE DESSOUS DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION TEMPORAIRE AVEC DE LA PIERRE CONCASSÉE MG-20.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DE SES TRAVERSES DE RUE ET DE LA PROPRETÉ DE PART ET D'AUTRE DE CHACUNES D'ENTRE ELLES.



2022-06-18



NOTES :

- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES SAUF INDICATION CONTRAIRE.



2022-06-18

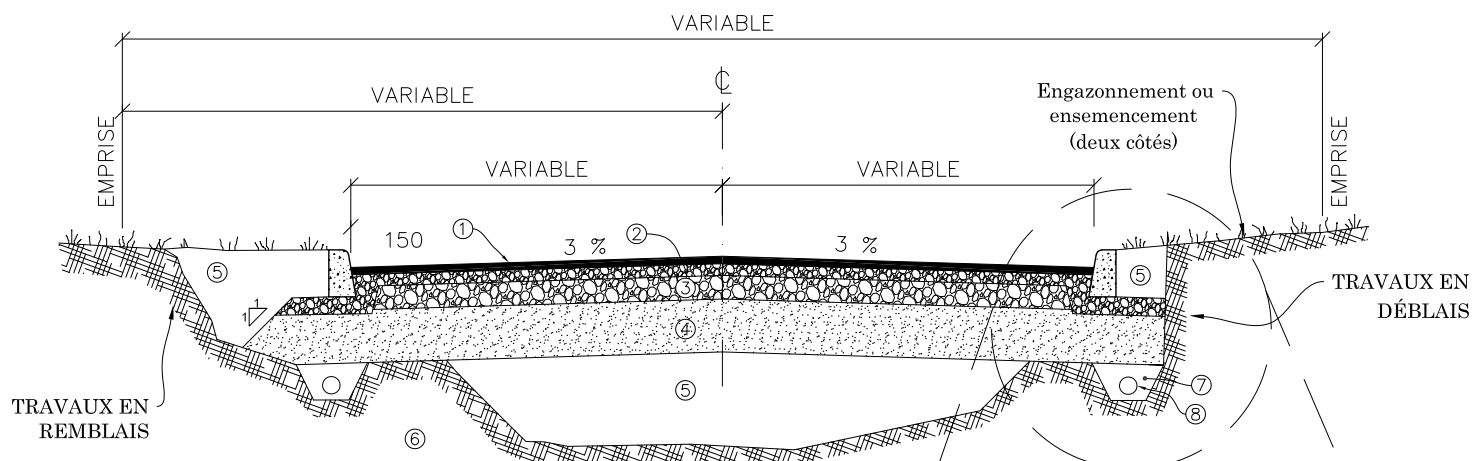
Échelle = Aucune
Date = Novembre 2021

COUPE TYPE DE CHAUSSEE AVEC BORDURE

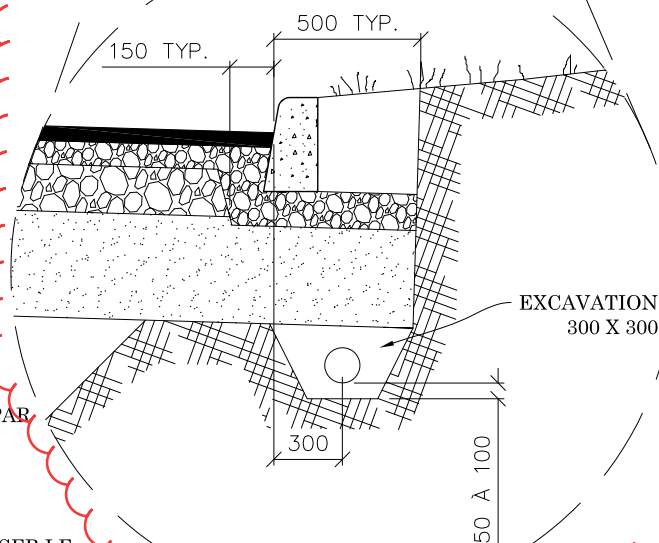
SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DESSIN

GR-01



- | | | |
|---|--|--|
| ① | REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX | - COUCHE DE BASE GB-20 OU ESG-14
- COUCHE DE SURFACE ESG-10
- COUCHE UNIQUE ESG-10 OU ESG-14 |
| ② | FONDATION SUPÉRIEURE | - GRANULAT CONCASSÉ MG-20 |
| ③ | FONDATION INFÉRIEURE | - GRANULAT CONCASSÉ MG-56 |
| ④ | SOUS-FONDATION | - EMPRUNT GRANULAIRE MG-112 |
| ⑤ | MATÉRIAUX PROVENANT DES DÉBLAIS DE 2 ^e CLASSE, SI ACCEPTÉS PAR L'INGÉNIEUR, OU EMPRUNT GRANULAIRE DE CLASSE "B" | |
| ⑥ | SOL NATUREL NON REMANIÉ | |
| ⑦ | MATÉRIAU GRANULAIRE MG-112 DONT 100% DU MATÉRIAU DOIT PASSER LE TAMIS 31.5 mm | |
| ⑧ | DRAIN DE FONDATION VOIR DESSIN TYPE DR-01. | |



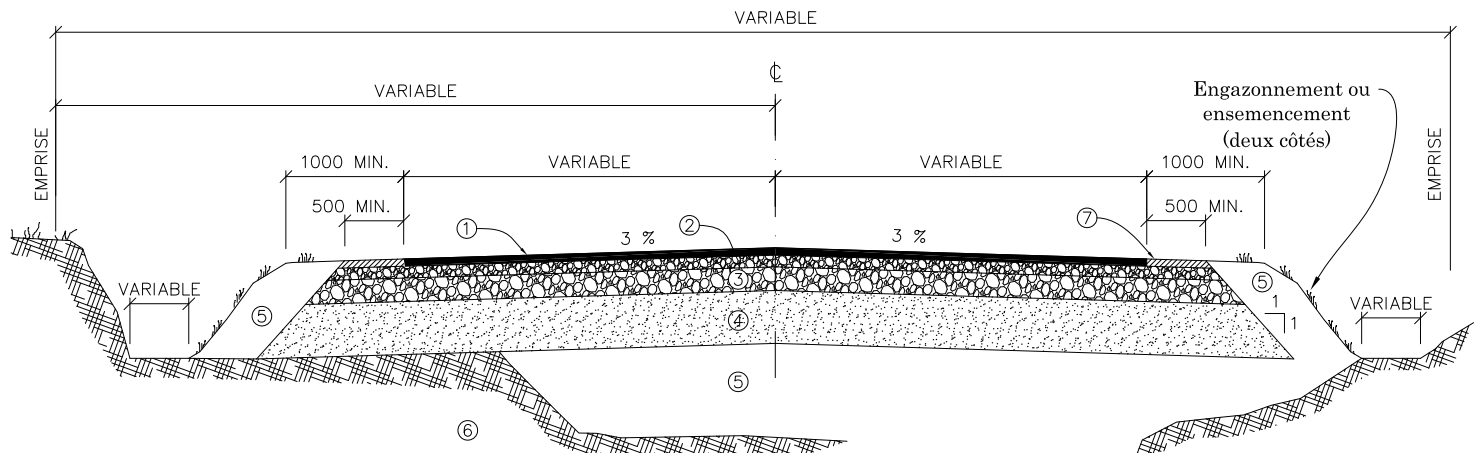
NOTES :

- LES LARGEURS, LES TAUX DE POSE DES ENROBÉS AINSI QUE LES ÉPAISSEURS DES MATÉRIAUX SONT PRÉCISÉS AUX PLANS, DEVIS ET BORDEREAUX.
- LA COMPACTION DES MATÉRIAUX DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU CCDG.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Mars 2022



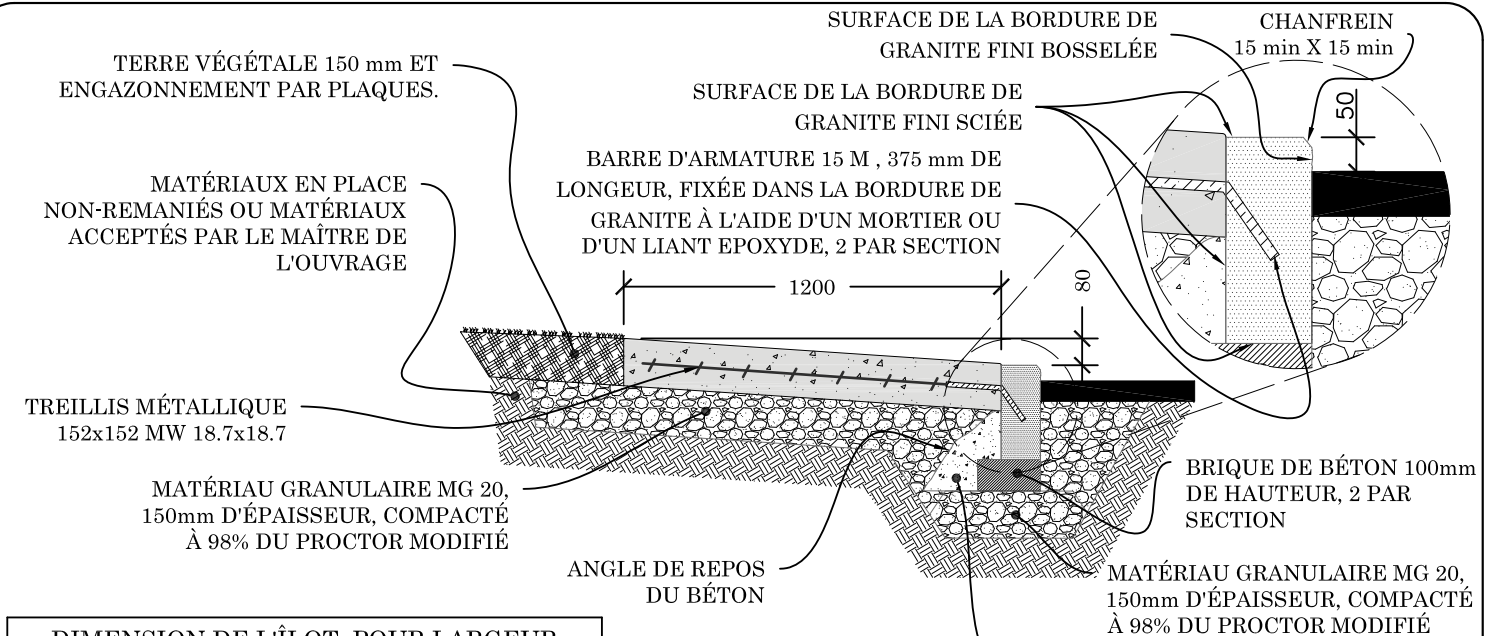
- | | | |
|---|--|--|
| ① | REVÊTEMENT EN BÉTON
BITUMINEUX | - COUCHE DE BASE GB-20 OU ESG-14
- COUCHE DE SURFACE ESG-10
- COUCHE UNIQUE ESG-10 OU ESG-14 |
| ② | FONDATION SUPÉRIEURE | - GRANULAT CONCASSÉ MG-20 |
| ③ | FONDATION INFÉRIEURE | - GRANULAT CONCASSÉ MG-56 |
| ④ | SOUS-FONDATION | - EMPRUNT GRANULAIRE MG-112 |
| ⑤ | MATÉRIAUX PROVENANT DES DÉBLAIS DE 2 ^e CLASSE, SI ACCEPTÉS PAR L'INGÉNIEUR, OU EMPRUNT GRANULAIRE DE CLASSE "B" | |
| ⑥ | SOL NATUREL NON REMANIÉ | |
| ⑦ | RECHARGEMENT D'ACCOTEMENT | - GRANULAT CONCASSÉ MG-20b, DENSIFIÉ |

NOTES :

- LES LARGEURS, LES TAUX DE POSE DES ENROBÉS AINSI QUE LES ÉPAISSEURS DES MATÉRIAUX SONT PRÉCISÉS AUX PLANS, DEVIS ET BORDEREAUX.
- LA COMPACTION DES MATÉRIAUX DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU CCDG.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



2022-06-18

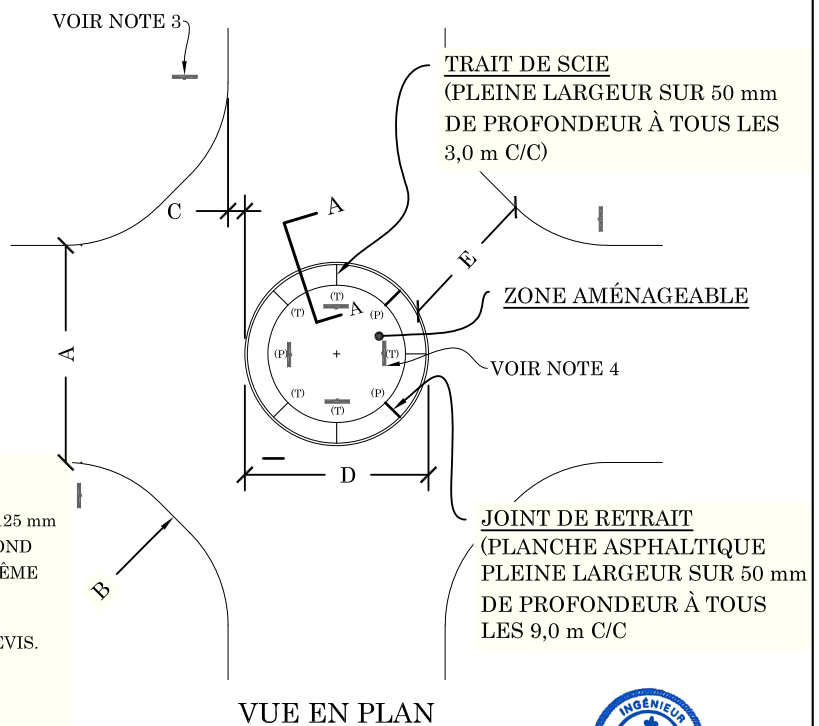


COUPE A-A

DIMENSION DE L'ÎLOT POUR LARGEUR VARIABLES DE CHAUSSEE				
A LARGEUR DE CHAUSSEE	B RAYON DE BORDURE	C DÉCALAGE	D DIAMÈTRE D'ÎLOT	E LARGEUR D'OUVERTURE MINIMALE
9,0	3,2	1,7	5,6	4,9
	3,8	1,6	5,8	5,0
	5,4	1,4	6,2	5,5
	6,6	1,2	6,6	5,8
	7,6	1,0	7,0	6,0
10,0	3,0	1,7	6,6	5,0
	3,3	1,6	6,8	5,0
	4,9	1,4	7,2	5,5
	6,1	1,2	7,6	5,8
11,0	6,9	1,0	8,0	5,9
	3,4	1,6	8,0	5,2
	3,6	1,4	8,2	5,2
	5,6	1,2	8,6	5,8
	6,8	1,0	9,0	6,1

NOTES:

1. LES BORDURES DE GRANITE DOIVENT AVOIR UNE DIMENSION DE 125 mm x 305 mm. ELLE DOIVENT ÊTRE DE COULEUR CALÉDONIA OU DIAMOND BROWN. L'ENSEMBLE DE L'ÎLOT DOIT ÊTRE CONSTRUIT AVEC LE MÊME PRODUIT.
2. LES EXIGENCES DU BÉTON DE CIMENT SONT MENTIONNÉES AU DEVIS. L'ACIER D'ARMATURE AINSI QUE TREILLIS MÉTALLIQUE DOIT ÊTRE INSTALLÉES AU CENTRE DU TROTTOIR
3. UN PANNEAU P-20-2 EST INSTALLÉ À UN MÈTRE DE L'ENTRÉE DU CARREFOUR, SUR CHACUNE DES APPROCHES NÉCESSAIRES.
4. DES PANNEAUX D-301-2 SONT INSTALLÉS DANS L'ÎLOT FACE À CHACUNES DES APPROCHES.
5. LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

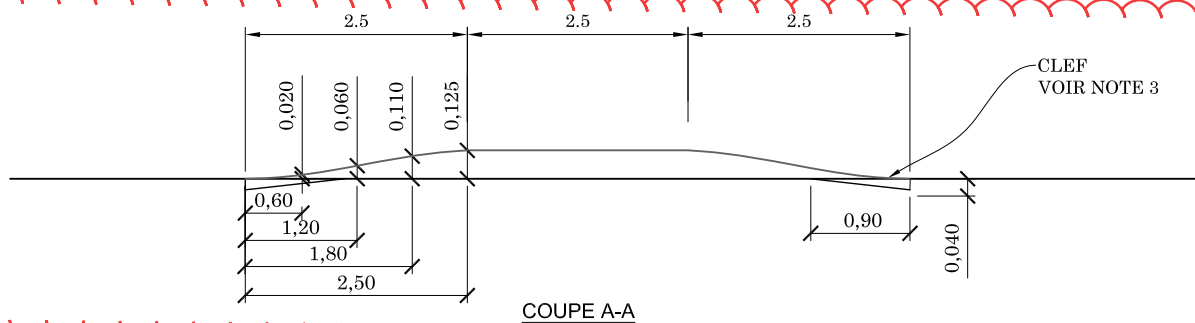
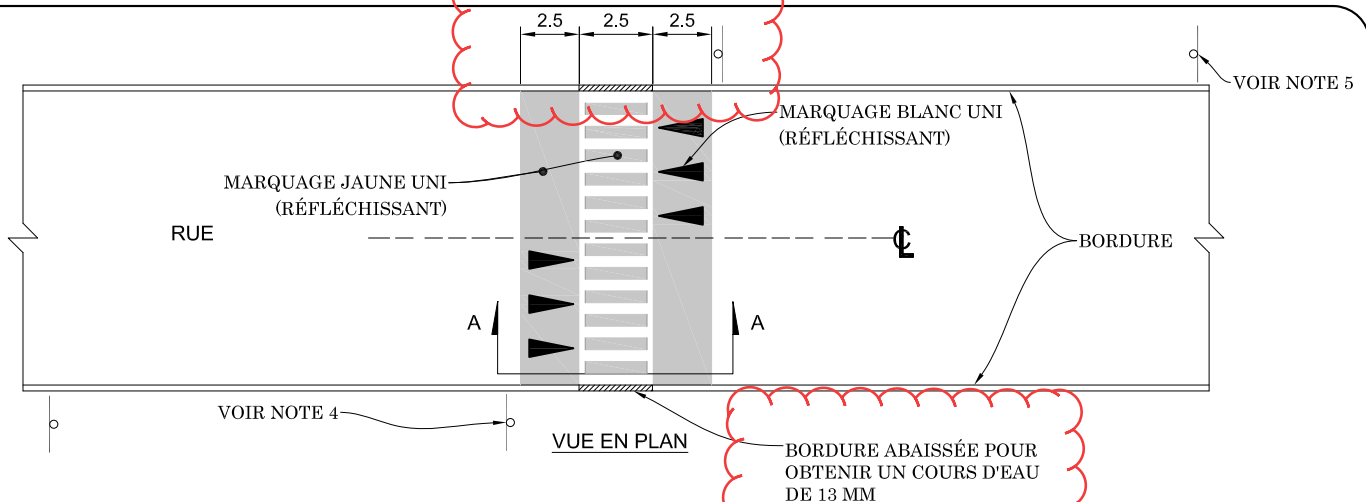


VUE EN PLAN



2022-06-18

Échelle = Aucune
Date = Mars 2022

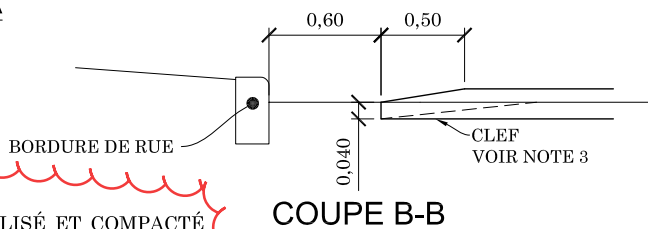
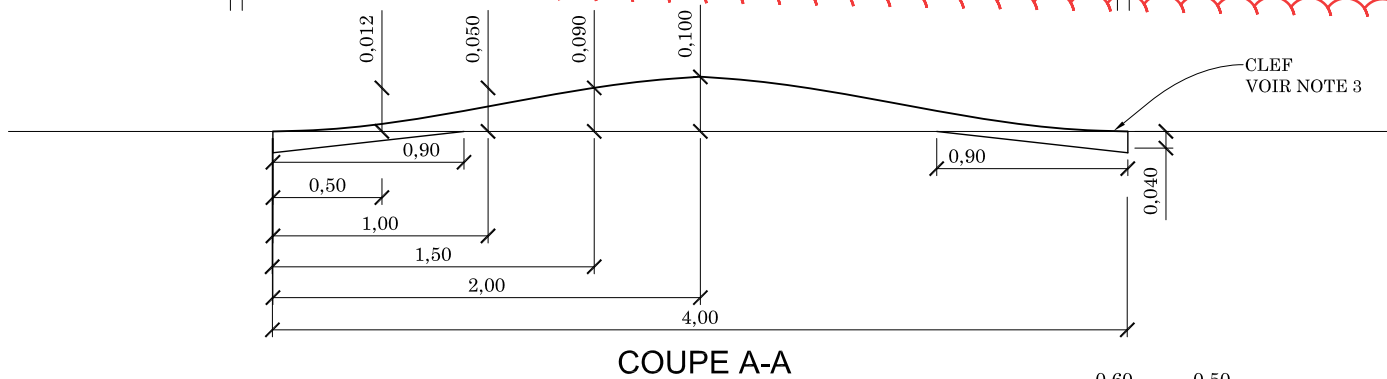
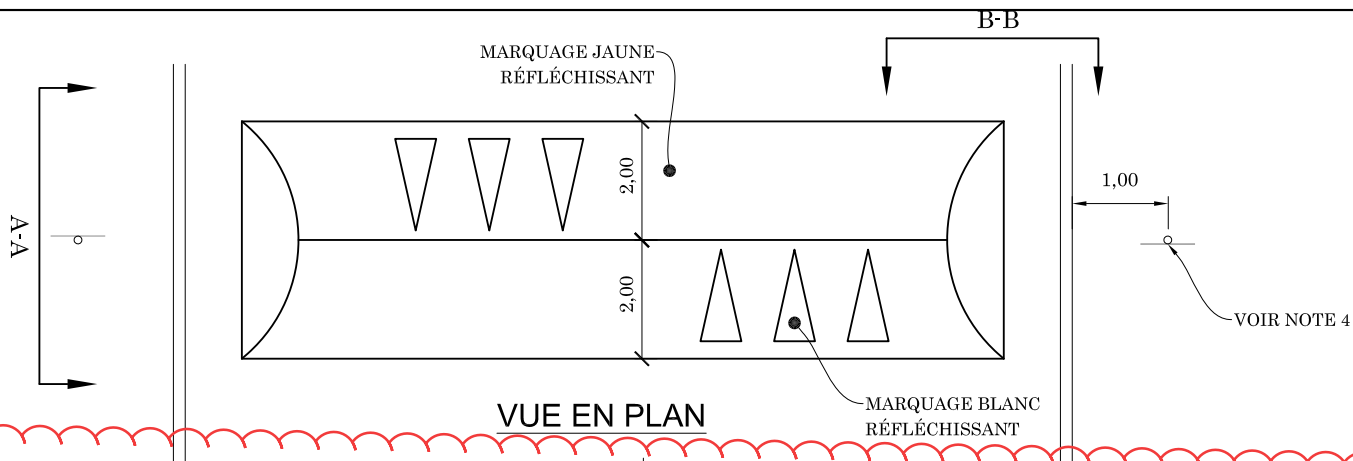


NOTES :

- UN MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10 (PG 58H-34) DOIT ÊTRE UTILISÉ ET COMPACTÉ POUR LA CONSTRUCTION DU PASSAGE SURÉLEVÉ.
- LES PENTES TRANSVERSALES DU PASSAGE SURÉLEVÉ DOIVENT ÊTRE LES MÊMES QUE LA COURONNE DE LA RUE.
- LA CLEF EST REQUISE SEULEMENT LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN DOS D'ÂNE SUR UN PAVAGE EXISTANT. ELLE DOIT ÊTRE FAITE À L'AIDE D'UN TRAIT DE SCIE.
- UN PANNEAU P-270-32-D OU P-270-33-D, SELON LE CAS, EST INSTALLÉ DE CHAQUE CÔTÉ DU PASSAGE.
- UN PANNEAU D-270-32-D OU D-270-33-D, SELON LE CAS, ACCOMPAGNÉ DU PANNONCEAU D-245-P-1, SONT INSTALLÉS EN AMONT DU PASSAGE SURÉLEVÉ À UNE DISTANCE DE 65 M.
- LES POTEAUX DE SIGNALISATION SONT EN "U" DE TYPE 2 AVEC ANCRAGE DE TYPE 3 DE 1,2m ET DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS POUR RUPTURE SOUS IMPACT.
- LE MARQUAGE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU TOME V DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES



2022-06-18



NOTES :

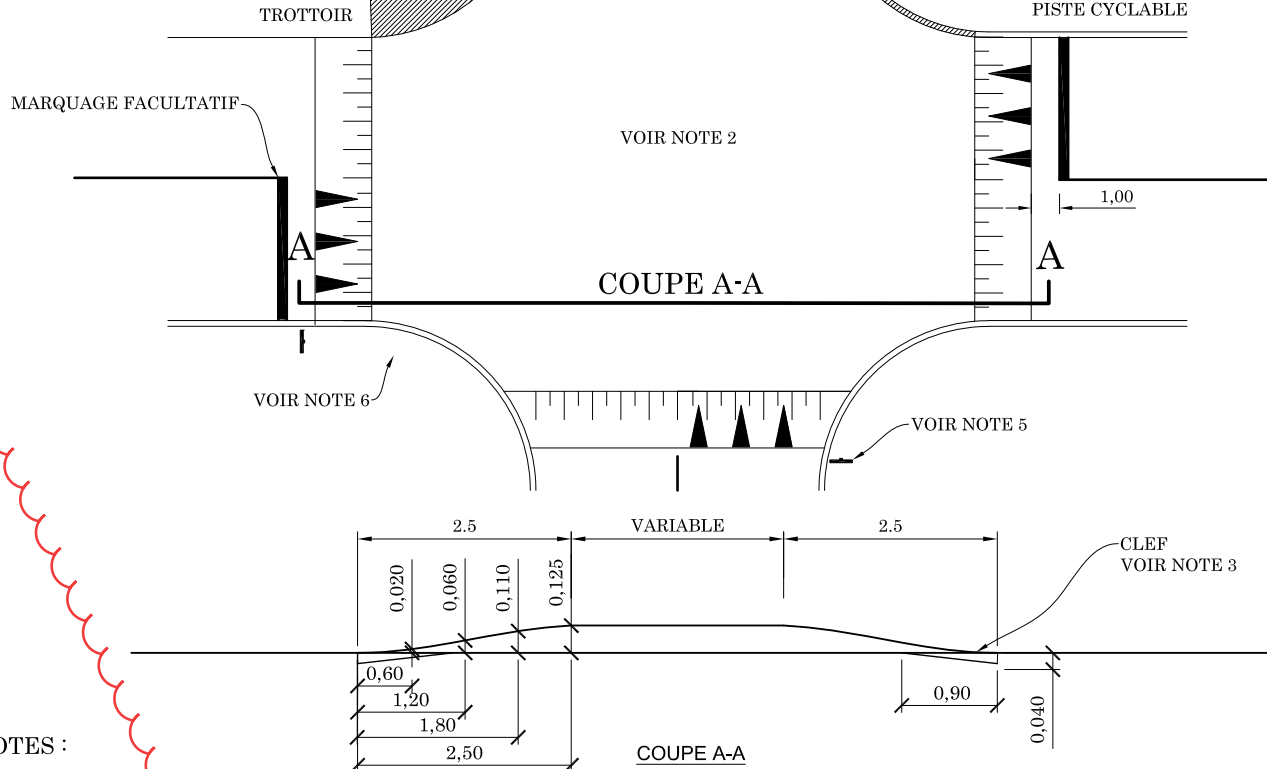
- UN MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10 (PG 58H-34) DOIT ÊTRE UTILISÉ ET COMPACTÉ POUR LA CONSTRUCTION DU PASSAGE SURÉLEVÉ.
- LES PENTES TRANSVERSALES DU PASSAGE SURÉLEVÉ DOIVENT ÊTRE LES MÊMES QUE LA COURONNE DE LA RUE.
- LA CLEF EST REQUISE SEULEMENT LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN DOS D'ÂNE SUR UN PAVAGE EXISTANT. ELLE DOIT ÊTRE FAITE À L'AIDE D'UN TRAIT DE SCIE OU À L'AIDE D'UNE PLANEUSE.
- UN PANNEAU D-361 ACCOMPAGNÉ D'UN PANONCEAU D-240-P-10-D SONT INSTALLÉS AU CENTRE DU DOS D'ÂNE DE CHAQUE CÔTÉ
- UN PANNEAU D-361 ACCOMPAGNÉ DU PANONCEAU D-245-P-1, SONT INSTALLÉS EN AMONT DU PASSAGE SURÉLEVÉ À UNE DISTANCE DE 65 M.
- LES POTEAUX DE SIGNALISATION SONT EN "U" DE TYPE 2 AVEC ANCRAGE DE TYPE 3 DE 1,2m ET DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS POUR RUPTURE SOUS IMPACT.
- LE MARQUAGE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU TOME V DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE



2022-06-18

Échelle = AUCUNE
Date = JUIN 2022

BORDURE OU TROTTOIR ABBAISSÉ
POUR OBTENIR UN COUR D'EAU
DE 13 MM EN PRÉSENCE DE TROTTOIR
OU DE PISTE CYCLABLE



NOTES :

- UN MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10 (PG 58H-34) DOIT ÊTRE UTILISÉ ET DENSIFIÉ À 93% DE LA DENSITÉ MAXIMALE POUR LA CONSTRUCTION DE L'INTERSECTION SURÉLEVÉE. (L'ENROBÉ EST POSÉ EN COUCHE MAXIMALE DE 125mm SEULEMENT POUR L'INTERSECTION SURÉLEVÉE)
- LES PENTES TRANSVERSALES DE L'INTERSECTION SURÉLEVÉE DOIVENT ÊTRE LES MÊMES QUE LA COURONNE DE LA RUE.
- LA CLEF EST REQUISE SEULEMENT LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN DOS D'ÂNE SUR UN PAVAGE EXISTANT. ELLE DOIT ÊTRE FAITE À L'AIDE D'UN TRAIT DE SCIE OU À L'AIDE D'UNE PLANEUSE.
- UN PANNEAU D-361 OU D-270-33-D, SUR INDICATION DU MAÎTRE D'OEUVRE, ACCOMPAGNÉ DU PANNONCEAU D-245-P-2, SONT INSTALLÉS EN AMONT DE L'INTERSECTION SURÉLEVÉE À UNE DISTANCE DE 65 M.
- UN PANNEAU P-270-33-D OU D-361 ACCOMPAGNÉ D'UN PANNONCEAU D-240-P-10-D SONT INSTALLÉS À UN MÈTRE DU DÉBUT DE L'INTERSECTION SURÉLEVÉE, SUR CHACUNE DES APPROCHES NÉCESSAIRES.
- SUR INDICATION DU MAÎTRE D'OEUVRE, SI L'INTERSECTION EST CONTRÔLÉE PAR PANNEAU D'ARRÊT, DES PANNEAUX D-361 OU P-270-33-D NE SONT PAS REQUIS SUR LES APPROCHES AVEC PANNEAU D'ARRÊT.
- LES PÔTEAUX DE SIGNALISATION SONT EN "U" DE TYPE 2 AVEC ANCRAGE DE TYPE 3 DE 1,2m ET DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS POUR RUPTURE SOUS IMPACT.
- LE MARQUAGE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU TOME V DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.
- LES COTES ET LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.



2022-06-18

Échelle = AUCUNE
Date = JUIN 2022

ANNEXE 2 :
Procédure d'échantillonnage
et avis d'ébullition



PROCÉDURE D'ÉCHANTILLONNAGE ET AVIS D'ÉBULLITION

**Préparée par :
Direction de l'ingénierie
et de l'environnement**

Avril 2021

1. AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF

Un avis d'ébullition préventif est requis lors d'interventions sur le réseau d'eau potable qui causent une dépressurisation de la conduite (fermeture de vannes). La distribution de cet avis est nécessaire lors de la réalisation de travaux ou lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de travaux.

1.1. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de produire un plan détaillé du secteur à échantillonner, incluant l'identification des vannes qui seront fermées, et représenter, par un quadrilatère, les résidences touchées par l'avis d'ébullition préventif. Il doit confirmer auprès du Service des travaux publics les vannes qui doivent être fermées et ajuster le plan en conséquence. Le plan complété doit être transmis au chargé de projet de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement.

L'entrepreneur est également responsable de compléter et de distribuer l'avis d'ébullition préventif aux résidences touchées, en utilisant le modèle se trouvant à l'annexe A de la présente procédure. À la suite de l'obtention des résultats de l'échantillonnage démontrant que les exigences de l'annexe 1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) sont respectées, l'usine de traitement de l'eau potable (UTE) est responsable de transmettre l'information au chargé de projet de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement qui, à son tour, transmettra l'information à l'entrepreneur. Ce dernier est alors responsable de compléter et de distribuer l'avis de levée de l'avis d'ébullition préventif selon le modèle se trouvant à l'annexe B de la présente procédure. En aucun cas, l'entrepreneur ne devra échanger directement avec l'UTE.

Dans le cas d'une non-conformité aux exigences de l'annexe 1 du RQEP, l'avis d'ébullition préventif devient officiellement un avis d'ébullition. Cependant, aucune autre action ne doit être réalisée par l'entrepreneur, et ce, jusqu'à l'obtention de résultats conformes où l'avis de levée de l'avis d'ébullition préventif sera distribué.

Dans le cas d'une nouvelle conduite, l'échantillonnage et la coordination avec un laboratoire accrédité pour l'analyse sont gérés par l'entrepreneur, et ce, jusqu'à l'obtention de résultats conformes respectant l'annexe 1 du RQEP. L'obtention de ces résultats conformes est nécessaire avant de mettre en service la nouvelle conduite. L'ensemble des étapes à réaliser doit respecter les exigences du BNQ 1809-300.

Dans le cas d'une fuite sur le réseau d'eau potable causée par la présence de travaux, l'entrepreneur devra, à la suite d'une confirmation avec la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, s'occuper de réparer la fuite en plus de réaliser les mêmes étapes que lors d'une fermeture de vannes prévue, et ce, même s'il s'agit seulement de travaux de pavage.

1.2. Direction de l'ingénierie et de l'environnement

Dans le cas d'un avis d'ébullition préventif en lien avec la fermeture de vannes requises pour la réalisation de travaux, le chargé de projet de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement doit remplir le formulaire *Demande de prélèvement réglementaire d'eau potable* se trouvant à l'annexe C de la présente procédure, puis le transmettre à l'UTE accompagné du plan réalisé par l'entrepreneur.

Le chargé de projet doit s'assurer que l'avis d'ébullition préventif a été transmis par l'entrepreneur aux résidences touchées. De plus, à titre de responsable administratif, le chargé de projet doit s'assurer que toutes les étapes de la présente procédure sont respectées : par l'entrepreneur, par le Service des travaux publics que par l'UTE, dans le cas d'un avis d'ébullition préventif lié à des travaux. De plus, il assure la communication entre l'UTE et l'entrepreneur en lien avec la levée de l'avis d'ébullition préventif.

Dans le cas d'une fuite sur le réseau d'eau potable causée par la présence de travaux, le chargé de projet doit réaliser les mêmes étapes que lors d'une fermeture de vannes prévue, même s'il s'agit seulement de travaux de pavage. Cependant, lors d'une fuite se situant à l'extérieur d'une zone de travaux, le formulaire ainsi que le plan de la zone à échantillonner doivent être remplis et réalisés par le Service des travaux publics.

1.3. Responsabilités du Service des travaux publics

Lors d'une intervention sur le réseau d'eau potable pour la réalisation de travaux, le Service des travaux publics doit assister l'entrepreneur dans la réalisation du plan du secteur à échantillonner, notamment en précisant les vannes qui seront fermées. Le Service des travaux publics doit, à la suite d'une coordination avec l'entrepreneur, procéder à l'ouverture ou à la fermeture des vannes.

Lors d'une fuite sur le réseau d'eau potable à l'extérieur d'une zone de travaux, le Service des travaux publics est responsable de remplir le formulaire *Demande de prélèvement réglementaire d'eau potable* et de préparer un plan détaillé du secteur à échantillonner, incluant les vannes qui seront fermées et un quadrilatère montrant les résidences touchées. Ces informations doivent être transmises à l'UTE.

Le Service des travaux publics est alors responsable de compléter et de distribuer l'avis d'ébullition préventif aux résidences touchées, en utilisant le modèle se trouvant à l'annexe A de la présente procédure. Suivant les mêmes exigences que l'entrepreneur, lorsque les résultats de l'analyse des échantillons démontrent qu'ils satisfont aux normes de qualité de l'annexe 1 du RQEP, le Service des travaux publics est responsable de compléter et de distribuer l'avis de levée de l'avis d'ébullition préventif, selon le modèle se trouvant à l'annexe B de la présente procédure.

Comme indiqué précédemment, lorsque l'eau échantillonnée ne satisfait pas aux normes de l'annexe 1 du RQEP, l'avis d'ébullition préventif devient officiellement un avis d'ébullition. Cependant, aucune autre action ne doit être réalisée par le Service des travaux publics, et ce, jusqu'à l'obtention de résultats conformes où l'avis de levée de l'avis d'ébullition préventif sera distribué.

1.4. Responsabilités de l'usine de traitement de l'eau potable (UTE)

L'usine de traitement de l'eau potable (UTE) doit déterminer les endroits où un échantillonnage est requis et procéder à celui-ci. Elle est également responsable de communiquer avec les résidents pour la prise d'échantillons. L'UTE devra également coordonner, avec un laboratoire accrédité, l'envoi et l'analyse des échantillons. Lorsque les résultats obtenus sont conformes aux exigences de l'annexe 1 du RQEP, l'UTE devra aviser le chargé de projet de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, dans le cas d'un échantillonnage lié à des travaux, ou aviser le Service des travaux publics, dans le cas d'une fuite survenant à l'extérieur d'une zone de travaux.

2. AVIS D'ÉBULLITION (NON PRÉVENTIF)

Un avis d'ébullition (non préventif) est requis lorsque les résultats des analyses des échantillons d'eau ne respectent pas les normes de qualité établies à l'annexe 1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Art. 36 du RQEP), ou lorsqu'il y a défaillance d'un système (Art. 35.1 du RQEP).

2.1. Entrepreneur, Direction de l'ingénierie et de l'environnement, Service des travaux publics

Aucune action à entreprendre.

2.2. Usine de traitement de l'eau potable (UTE)

L'usine de traitement de l'eau potable (UTE) doit remplir le formulaire *Déclaration relative à la qualité de l'eau potable* et le transmettre aux organismes concernés (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Direction de santé publique) lorsqu'il y a non-respect de l'article 35.1 ou 36 du RQEP. Elle doit également remplir et retourner à nouveau le formulaire (section 6), incluant les certificats d'analyse, lorsque la qualité de l'eau potable est à nouveau conforme.

L'intervenant de l'UTE est également responsable de communiquer avec son supérieur immédiat afin que ce dernier puisse enclencher le plan des mesures d'urgence de la Ville dans le cas d'une défaillance d'un système ou d'un résultat non conforme à l'annexe 1 du

RQEP provenant d'un échantillon faisant partie du nombre d'échantillons minimal à prélever par mois, selon l'article 11 du RQEP (articles 35.1 et 36 du RQEP).

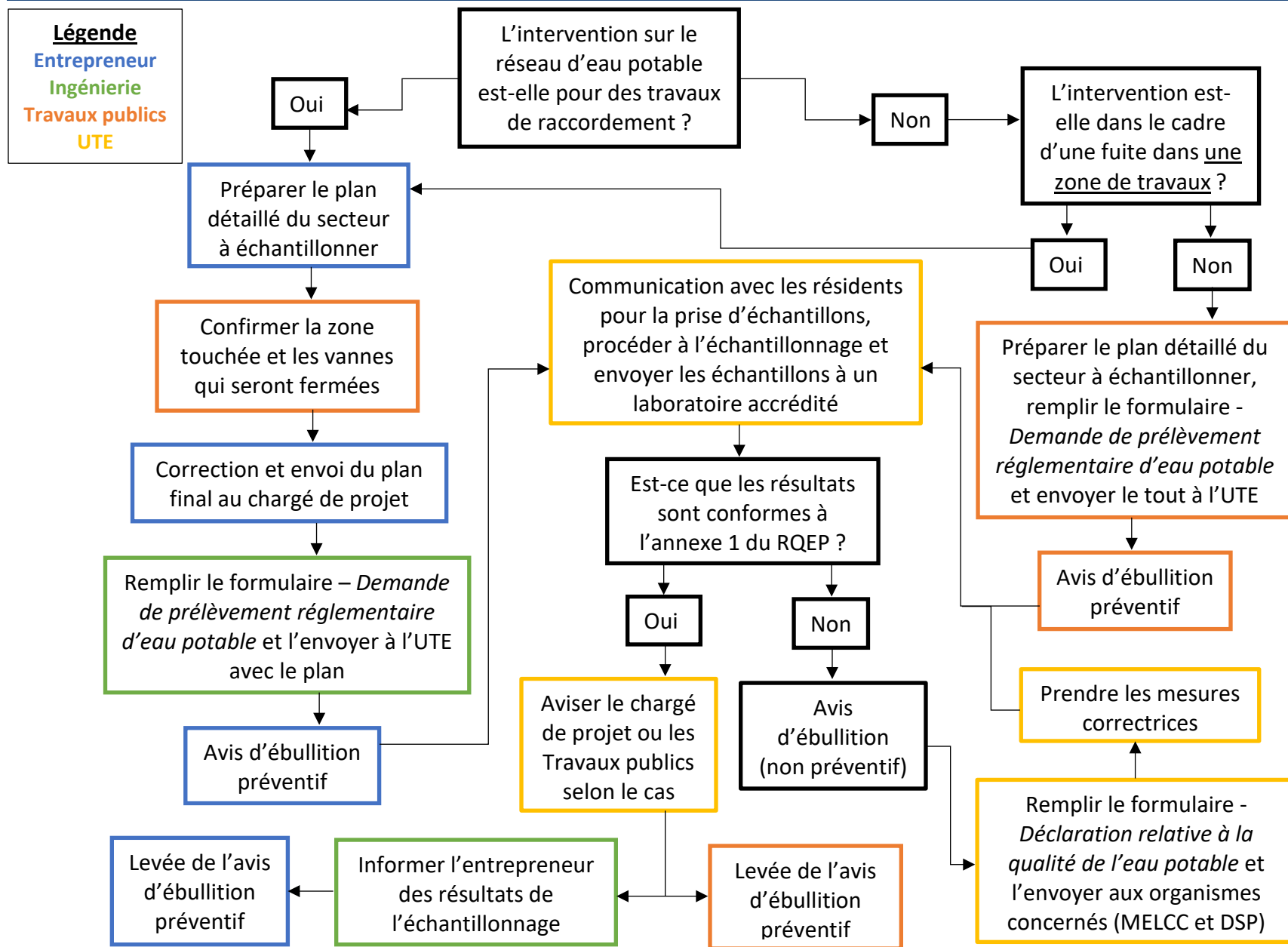
Dans le cas d'un échantillon prélevé pour une intervention sur le réseau (travaux prévus ou fuite) dont le résultat ne respecte pas les exigences de l'annexe 1 du RQEP, l'avis d'ébullition aura déjà été distribué par d'autres, et le plan des mesures d'urgence ne doit pas être enclenché.

3. NOTE GÉNÉRALE

Lorsqu'un avis d'ébullition préventif ou non a lieu dans une zone où il y a présence d'une fontaine d'eau publique (abreuvoir), l'entrepreneur (dans le cas des travaux), le Service des travaux publics (dans le cas d'une fuite) ou le responsable du plan des mesures d'urgence de la Ville (dans le cas du non-respect des articles 35.1 ou 36 du RQEP) est responsable de mettre en place l'affiche se trouvant à l'annexe D de la présente procédure.

4. ARBRE DÉCISIONNEL

L'arbre décisionnel ci-bas permet d'établir le rôle de chacun des intervenants lors du processus d'échantillonnage et d'avis d'ébullition. À noter que les interventions de l'UTE, dans le cadre d'une défaillance d'un système ou en cas de non-respect des exigences de l'annexe 1 à la suite d'un échantillonnage mensuel (non prélevé dans le cadre de travaux prévus ou d'une fuite), ne sont pas présentées dans l'arbre décisionnel.



ANNEXE A

Avis d'ébullition préventif (modèle)

AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF DE L'EAU

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait BOUILLIR à gros bouillons, pendant au moins 1 MINUTE, ou utilisez de l'eau embouteillée.

Cet avis PRÉVENTIF est dû à un arrêt du service d'alimentation. Cette situation peut permettre l'infiltration de microorganismes dangereux pour votre santé. Les symptômes les plus fréquents sont les vomissements, les diarrhées et les maux de ventre.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

JUSQU'À NOUVEL ORDRE, l'eau bouillie ou embouteillée doit être utilisée pour les usages suivants :

- Boire et préparer des breuvages ;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés ;
- Laver et préparer les aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.) ;
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.) ;
- Fabriquer des glaçons ;
- Abreuver les animaux de compagnie ;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

Vous pouvez utiliser l'eau du robinet non bouillie pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée ;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent en vous assurant de bien l'assécher ;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud ;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain, ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

ÉCOLES, ENTREPRISES, COMMERCE ET INSTITUTIONS DESSERVIS

- Aviser la clientèle que l'eau est impropre à la consommation ;
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

UN AVIS SERA ÉMIS LORSQUE LA SITUATION REVIENDRA À LA NORMALE

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

ANNEXE B

Levée de l'avis d'ébullition préventif (modèle)

FIN DE L'AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF DE L'EAU

Nous vous informons que l'avis d'ébullition préventif émis le _____ est maintenant levé.

Les gens peuvent consommer l'eau sans danger.

Si des cas d'eau rouillée se présentent, la Ville de Drummondville conseille d'ouvrir les robinets d'eau froide et de laisser l'eau s'écouler jusqu'à ce qu'elle devienne incolore.

Nous vous remercions de votre compréhension.

ANNEXE C

Formulaire

**« Demande de prélèvement
réglementaire d'eau
potable »**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT RÉGLEMENTAIRE D'EAU POTABLE

Toute demande doit être transmise par courriel à l'adresse :
echantillonnage@drummondville.ca

Ce formulaire est à usage interne exclusivement. Aucune demande provenant de l'externe ne sera traitée.

L'échantillonneur ne se référera qu'au demandeur inscrit à la présente demande.

Seules les demandes dont tous les champs obligatoires (encadrés rouges) auront été remplis seront traitées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date :

Nom du projet :

Nom du demandeur (chargé de projet ou contremaître) :

Type de projet : Bris ☐ Travaux ☐ Autre ☐

Explication :

Nom de l'entrepreneur impliqué :

Téléphone de l'entrepreneur impliqué :

Courriel de l'entrepreneur impliqué :

Est-ce que des points de purge sont disponibles ? Oui ☐ Non ☐

Date et heures auxquelles les échantillons peuvent être prélevés :

DOCUMENTS À FOURNIR

Plan détaillé du ou des secteurs à échantillonner : Oui ☐ Non applicable ☐

**La précision du plan ne doit laisser place à aucune interprétation quant aux sites de prélèvement possibles (délimitation claire et précise). Advenant que plus d'un secteur doive faire l'objet d'un échantillonnage, chacun de ceux-ci doit être clairement délimité.*

Tous les travaux d'entretien et de réparation, de même que toutes les étapes de mise en service d'un réseau d'aqueduc effectués à la suite de travaux de réfection ou d'extension, doivent être exécutés par une personne reconnue compétente ou sous la supervision immédiate d'une telle personne. Le signataire de la présente demande confirme donc être lui-même reconnu compétent au sens du RQEP ou d'avoir réalisé celle-ci sous la supervision immédiate d'une telle personne, laquelle était présente en tout temps sur les lieux des travaux. (Exigence RQEP art. 44)

Nom de la personne reconnue compétente :

Signature du demandeur :

ANNEXE D

Affiche « Eau non potable »



Eau non potable

**Il est strictement interdit de retirer cette affiche.
Seul le personnel de l'usine de traitement de l'eau
potable (UTE) de la Ville de Drummondville est
autorisé à le faire.**

Informations : 819-478-6576 (UTE)

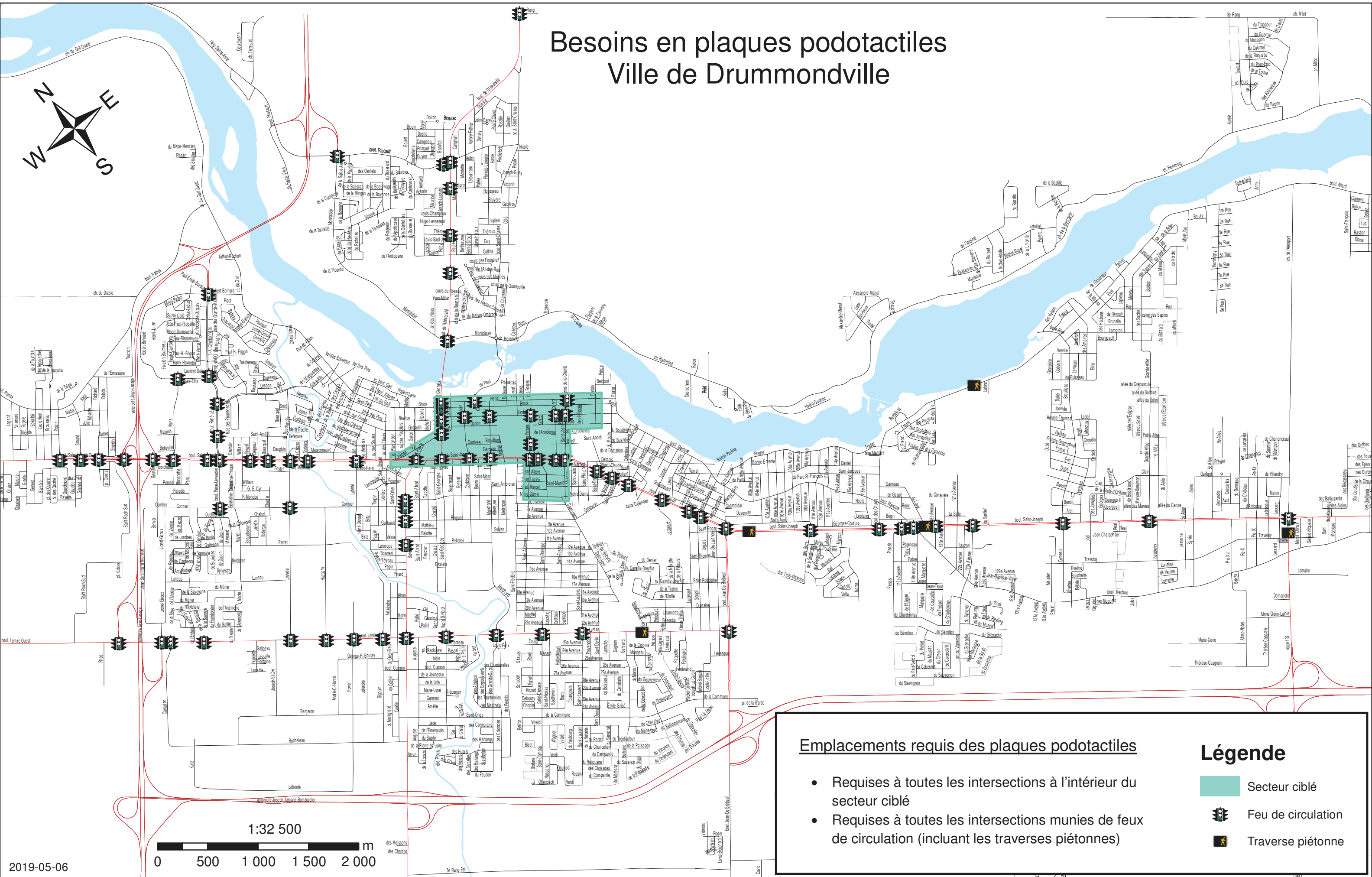
ANNEXE 3 :

**Besoin en plaque
podotactiles – Ville de
Drummondville**

**Carte des bornes-fontaines
et des points de rejets des
eaux de nettoyages aux
sanitaires**

Besoins en plaques podotactiles

Ville de Drummondville



Emplacements requis des plaques podotactiles

- Requises à toutes les intersections à l'intérieur du secteur ciblé
- Requises à toutes les intersections munies de feux de circulation (incluant les traverses piétonnes)

Légende

-  Secteur ciblé
-  Feu de circulation
-  Traverse piétonne

Il est interdit de rejeter ou de déverser dans un réseau d'égout toute substance provenant du nettoyage d'un réseau sanitaire, unitaire ou pluvial, sauf sur autorisation expresse du chef d'exploitation ou du préposé suivi réseaux, laquelle n'est accordée qu'après démonstration que les normes fixées par le présent règlement sont respectées ou s'il y a urgence.

Carte des bornes-fontaines et des rejets des eaux de nettoyages aux sanitaires à utiliser pour les travaux d'inspections des égouts à Drummondville.

